



LUMIBIRD
MORE THAN LASERS

**Document
de Référence** | **2018**
Rapport Annuel

DOCUMENT DE REFERENCE 2018



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2019, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence (ci-après le « Document de Référence ») :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 : le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL 2016 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le n° D.17-0416 (le « Document de Référence 2016 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 : le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL en 2017 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le n° D.18-0448 (le « Document de Référence 2017 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de Référence 2016, du Document de Référence 2017 et du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la société LUMIBIRD, au siège social et sur son site Internet (www.lumibird.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

• Sommaire •

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

Chapitre 1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES .. 10

1. Responsable du Document de Référence	10
2. Attestation du Responsable du Document de Référence	10
3. Responsables du contrôle des comptes.....	11
4. Responsables de l'information financière	11

Chapitre 2

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE LUMIBIRD 12

1. Création du Groupe LUMIBIRD	12
2. Les dates clés.....	12
3. Informations générales concernant la société LUMIBIRD SA	14
4. Informations financières sélectionnées	15
5. Investissements du Groupe.....	17

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE 18

1. La technologie du Laser	18
2. Domaines d'application	20
3. Le marché du Laser (par type d'application).....	23
4. Organisation industrielle et commerciale du Groupe	23
5. Faits exceptionnels	26
6. Évolution des affaires / de la rentabilité du Groupe	26
7. Position concurrentielle.....	26
8. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	27
9. Recherche et développement, brevets et licences	27
10. Contrats importants	28
11. Informations sur les tendances	29

ELEMENTS FINANCIERS

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LUMIBIRD	32
---	----

Chapitre 5

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LUMIBIRD	33
--	----

1. Présentation de la situation financière.....	33
2. Rentabilité opérationnelle.....	33
3. Trésorerie et capitaux.....	33
4. Restriction à l'utilisation des capitaux.....	33
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés	34
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées.....	34

Chapitre 6

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LUMIBIRD.....	35
---	----

1. Informations financières historiques	35
2. Rapports de gestion.....	35
3. Rapports des Commissaires aux Comptes	35
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.....	44
5. Politique de distribution des dividendes	45
6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale intervenus après le 31 décembre 2018....	45

Chapitre 7

COMPTES CONSOLIDES DE LUMIBIRD AU 31 DECEMBRE 2018	46
--	----

1. Etat de la situation financière consolidée en K€.....	46
2. Compte de résultat consolidé en K€	47
3. Etat du résultat global en K€	48
4. Variation des capitaux propres consolidés en K€.....	48
5. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€.....	49
6. Annexe aux comptes consolidés.....	50

Chapitre 8

COMPTES SOCIAUX DE LUMIBIRD AU 31 DECEMBRE 2018.....	76
--	----

1. Bilan au 31 décembre 2018 (en K€).....	76
2. Compte de résultat (en K€).....	78
3. Tableau des flux de trésorerie (en K€).....	79
4. Projet d'affectation du résultat (en K€).....	80
5. Annexe des comptes sociaux.....	80

RAPPORT DE GESTION

Chapitre 9

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2019.....	94
1. Faits marquants de l'exercice 2018.....	94
2. Déroulement de l'exercice 2018.....	95
3. Activité des sociétés du Groupe en 2018.....	100
4. Relations entre LUMIBIRD et ses filiales.....	103
5. Autres informations.....	105
6. Activité en matière de recherche et développement.....	106
7. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE).....	106
8. Description des principaux risques.....	111
9. Évolution récente et perspectives d'avenir de la société et du Groupe.....	117
10. Affectation des résultats.....	118
11. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	118
12. Filiales et participations.....	118
13. Actionnariat des salariés.....	118
14. Informations concernant le capital social.....	120
15. Autres informations.....	124

ASSEMBLEE GENERALE ET AUTRES INFORMATIONS

Chapitre 10

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LUMIBIRD.....

1. Présentation générale.....	126
2. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de LUMIBIRD.....	127

Chapitre 11

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2019.....

1. Ordre du jour.....	160
2. Projets de résolutions.....	161
3. Rapport du Conseil d'Administration présentant les résolutions.....	178

Chapitre 12

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....

Chapitre 13

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004.....

1. Table de concordance avec le Règlement (CE) n°809/2004.....	191
2. Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel.....	193



Message du Président

Chers actionnaires,

Au début de l'année dernière, alors que le rapprochement entre QUANTEL et KEOPSYS venait tout juste d'avoir lieu, j'ai fixé à notre nouveau Groupe l'objectif ambitieux d'atteindre un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros. Cet objectif a été atteint en 2018, avec plus de 18% de croissance et de façon purement organique. Je voudrais en priorité remercier l'ensemble des équipes de LUMIBIRD dont le travail exceptionnel a permis de saisir les nombreuses opportunités qui s'offraient à nous et d'accroître dans des temps records notre capacité de production tout en maintenant le haut niveau de qualité qui caractérise tous nos produits.

Dans le même temps, nous avons continué à déployer notre stratégie basée sur l'innovation et l'industrialisation. En matière d'innovation, de nombreux nouveaux produits ont été mis sur le marché en 2018, avec par exemple cinq nouveaux produits lancés pour la seule division médicale. Parmi ceux-ci, certains ont vocation à renouveler la gamme, d'autres sont destinés à conquérir de nouveaux marchés, comme par exemple celui de la sécheresse oculaire. Elle touche une partie de plus en plus importante de la population, à laquelle LUMIBIRD est désormais capable d'apporter des solutions efficaces de diagnostic et de traitement. Notre budget R&D a par ailleurs été maintenu à un niveau élevé, de l'ordre de 7 millions d'euros.

En matière d'industrialisation, au-delà de l'accroissement immédiat des capacités de production, nous avons également commencé à mettre en place l'organisation industrielle qui portera notre productivité dans les années à venir. Nous avons ainsi réinternalisé la fabrication, à la fois de produits finis, dans le domaine médical par exemple, mais aussi de composants stratégiques, ce qui nous apporte une plus grande autonomie de développement, plus de sécurité sur nos approvisionnements et bien sûr de plus fortes marges. Nous avons également poursuivi le déploiement de notre stratégie de plateforme, inspirée de l'industrie automobile, qui nous permet de gérer de façon efficiente des gammes de lasers aux références multiples. LUMIBIRD a ainsi lancé en ce début d'année le Merion, sa première plateforme pour les lasers solides pompés par diodes.

L'année 2018 a aussi été largement consacrée à la remise à plat de l'organisation juridique et fonctionnelle du groupe. L'objectif est de faire s'exprimer au mieux les synergies créatrices de valeur au sein du Groupe que ce soit en commercial, innovation, production ou finance. Cette nouvelle organisation est aussi un socle solide pour intégrer efficacement de nouvelles activités.

Avec une taille et une visibilité renforcées, une capacité d'innovation et d'industrialisation puissante et reconnue, LUMIBIRD aborde les années à venir avec pour ambition de rester un acteur de référence dans le domaine des lasers industriels et scientifiques tout en se développant vigoureusement sur ses trois marchés stratégiques que sont les Lidars, le Médical et la Défense et l'aérospatial. Sur les Lidars, de grands donneurs d'ordre ont pu tester avec succès nos technologies laser à fibres et sont prêts à nous faire confiance pour accompagner l'hyper-croissance de leurs marchés dans des domaines tels que l'énergie éolienne ou le véhicule autonome. Dans le domaine médical, une gamme de produits renouvelée et l'ouverture de nouveaux marchés nous permettent d'anticiper une accélération de nos ventes dès cette année. Enfin, en Défense et aérospatial, les perspectives sur des applications lasers de plus en plus stratégiques doivent nous permettre de devenir dans les années qui viennent un des leaders de l'optronique de défense en Europe.

En souscrivant de façon massive à notre augmentation de capital en fin d'année dernière, vous avez signifié votre confiance dans notre stratégie. Je vous remercie pour ces moyens renforcés et pour votre fidélité qui constitue un encouragement à persévérer dans ce chemin exigeant mais particulièrement gratifiant qu'est la conduite du parcours de LUMIBIRD.

Marc Le Flohic

Président-Directeur Général



GROUPE, ACTIVITE
ET ORGANISATION



PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Marc Le Flohic,
Président-Directeur Général.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 9 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Lannion,

Le 26 avril 2019

Monsieur Marc Le Flohic
Président-Directeur Général de LUMIBIRD

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

DELOITTE & ASSOCIES,
représentée par Monsieur Alexis Levasseur
6 Place de la Pyramide
92 908 Paris-La-Défense cedex

Date du premier mandat :
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours :
Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

Expiration du mandat en cours :
Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice 2020.

KPMG SA,
représentée par Monsieur Vincent Broyé
2 avenue Gambetta – Tour Eqho
92 066 Paris-La-Défense cedex

Date du premier mandat et du mandat en cours :
Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2018

Expiration du mandat en cours :
Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice 2023.

Commissaires aux Comptes suppléants :

BEAS SARL
6 Place de la Pyramide
92 908 Paris-La-Défense cedex

Date du premier mandat :
Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

Expiration du mandat en cours :
Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice 2020.

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Marc Le Flohic
Président-Directeur Général
info@lumibird.com

Madame Aude Nomblot-Gourhand
Directrice Financière
info@lumibird.com

LUMIBIRD
2, rue Paul Sabatier
22 300 Lannion
Tél. : 01 69 29 17 00
Fax : 01 69 29 17 29



RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE LUMIBIRD

1. CREATION DU GROUPE LUMIBIRD

Né du rapprochement entre le groupe QUANTEL et le groupe KEOPSY, réalisé en octobre 2017, le Groupe LUMIBIRD (le « **Groupe LUMIBIRD** » ou le « **Groupe** ») est l'un des principaux acteurs européens sur le marché du laser.

À la suite de cette opération, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société, est devenu, indirectement, l'actionnaire majoritaire de LUMIBIRD .

2. LES DATES CLES

Historique des groupes KEOPSY et QUANTEL

1970

Groupe QUANTEL

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 – 1985

Groupe QUANTEL

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe Aérospatiale.

1985 – 1993

Groupe QUANTEL

QUANTEL revend sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

Octobre 1993

Groupe QUANTEL

EURODYNE, filiale commune de DYNACON et de Monsieur Alain de Salaberry rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place, Monsieur Alain de Salaberry prend la tête du groupe et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

Groupe QUANTEL

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui deviendra par la suite QUANTEL MEDICAL.

1997

Groupe QUANTEL

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Groupe KEOPSY

Création de la société OPTOCOMM Innovation par Marc Le Flohic qui deviendra plus tard la société KEOPSY.

1998

Groupe QUANTEL

Acquisition de la société américaine Big Sky Laser (actuellement nommée QUANTEL USA).

Groupe KEOPSY

Le premier laser à fibre développé par OPTOCOMM Innovation fait son apparition.

2000-2001

Groupe KEOPSY

Première levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels. OPTOCOMM Innovation devient KEOPSY pour Key Optical System.

Création de KEOPSY USA, filiale de KEOPSY aux Etats-Unis.

2006

Groupe QUANTEL

Transfert du Siège Social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL au 2, bis Avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Groupe QUANTEL

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, qui prend le nom de QUANTEL DERMA.

2009

Groupe QUANTEL

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL par voie de transmission universelle de patrimoine.

Groupe KEOPSYS

KEOPSYS obtient la certification ISO 9001.

2010

Groupe QUANTEL

Changement du mode de gouvernance de QUANTEL par l'adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

2012

Groupe QUANTEL

Cession de l'immeuble du siège social et de la Division Dermatologie.

2013-2014

Groupe KEOPSYS

Création de SENSUP, filiale dédiée au développement et à la fabrication de systèmes électro-optiques reposant sur la technologie des lasers à fibre.

Rachat par KEOPSYS des actifs situés à Lannion de la société 3S Photonics et création de LEA Photonics, filiale dédiée au développement de lasers et amplificateurs à fibre destinés aux secteurs industriel, télécoms et médical.

2015

Groupe QUANTEL

Réception de commandes importantes sur contrats Mégajoule et militaire.

2016

Groupe QUANTEL

Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la structure à Conseil d'Administration.

Acquisition par ESIRA, société détenue et dirigée par Marc Le Flohic, du contrôle d'EURODYNE auprès d'Alain de Salaberry et augmentation de capital de QUANTEL d'un montant de 2,4 M€ souscrit à 66% par EURODYNE, conférant à Marc Le Flohic une participation indirecte de référence au sein de QUANTEL.

Changement dans la gouvernance de QUANTEL : Marc Le Flohic devient Président-Directeur Général de QUANTEL en remplacement d'Alain de Salaberry, démissionnaire de ses fonctions et la société ESIRA, représentée par Madame Gwenaëlle Le Flohic, est nommée Administrateur, en remplacement de Messieurs Christian Moretti, Patrick Schoenahl et Ghislain du Jeu, également démissionnaires.

2017

Groupe LUMIBIRD

Approbation par l'Assemblée Générale de QUANTEL de l'apport par ESIRA de l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés KEOPSYS, LEA Photonics et SENSUP et de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de VELDYS à QUANTEL en contrepartie d'actions nouvellement émises par QUANTEL. A l'issue de l'Apport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de QUANTEL et fondateur du groupe KEOPSYS devient indirectement l'actionnaire majoritaire de QUANTEL.

L'Apport donne naissance à un champion européen du laser.

Mise en œuvre des opérations de réorganisation du Groupe :

- cession du fonds de commerce de QUANTEL à KEOPSYS se rapportant aux activités de conception et fabrication de lasers de QUANTEL ;
- cession du fonds de commerce de LEA Photonics à KEOPSYS se rapportant aux activités de conception, fabrication et commercialisation de lasers et amplificateurs à fibre de LEA Photonics à destination des secteurs industriels, télécommunications et médical.

2018

Groupe LUMIBIRD

Annonce du nouveau nom du Groupe : LUMIBIRD et transfert du siège social de la Société des Ulis à Lannion.

En décembre 2018 : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,8 millions d'euros.

Poursuite des opérations de réorganisation du Groupe :

- apport par KEOPSYS à KEOPSYS INDUSTRIES (nouveau nom de LEA Photonics) de ses activités de production et de recherche et développement de lasers dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions ;
- fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD.

3. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE LUMIBIRD SA

3.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est LUMIBIRD.

3.2. Siège social (article 4 des statuts)

2 rue Paul Sabatier, 22 300 Lannion.

3.3. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 970 202 719.

3.4. Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)

La Société est de forme anonyme à Conseil d'Administration depuis le 15 avril 2016, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce et ses statuts.

3.5. Constitution - durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.6. Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

3.7. Objet social résumé (article 2 des statuts)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

3.8. Exercice social (article 26 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.9. Affectation et répartition des bénéfices (articles 28 & 29 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

3.10. Assemblées Générales (article 17 a 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

3.11. Droit de vote double (article 11 des statuts)

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

3.12. Identification des actionnaires (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.13. Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 10 des statuts)

3.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout

actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par l'article L.233-14 du Code de commerce, à savoir : la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

3.14. Modification du capital ou des droits des actionnaires

Les modifications du capital et des droits des actionnaires sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

3.15. Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

4. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Chiffre d'affaires consolidé pro-forma :

Chiffre d'affaires (M€)	2017 ⁽¹⁾	2018	Var.
Premier semestre	40,5	42,3	4,5%
Deuxième semestre	44,6	58,4	30,9%
12 MOIS	85,1	100,7	18,3%
<i>Dont</i>			
Industriel et Scientifique	25,3	25,5	0,7%
Capteurs Lidar	11,5	15,4	33,8%
Défense	16,7	26,2	56,9%
Médical	31,6	33,6	6,3%

(1) Chiffre d'affaires pro-forma intégrant l'activité des groupes KEOPSYS et QUANTEL en année pleine – pour une meilleure cohérence du reporting, la segmentation des activités a été revue pour réintégrer dans les activités « Défenses » des activités liées aux secteurs militaire et spatial. Celles-ci étaient précédemment incluses dans les activités « Industriel et Scientifique » et dans une moindre mesure, dans les activités « Capteurs LIDAR ».

Résultat net consolidé en M€ :

	2017 ⁽¹⁾	2018
Résultat net total	3,5	8,1

(1) Données pro-forma retraitées non auditées

Dépenses de recherche et développement pro-forma en M€ :

En M€	2017 Pro-forma	2018	Var.
Total dépenses R&D	7,2	6,8	-5,6%

Principaux chiffres consolidés en M€ :

	31/12/2017 pro-forma retraité	31/12/2018
Chiffre d'affaires	85,1	100,7
Excédent Brut d'Exploitation	10,2	16,5
Résultat opérationnel courant	5,6	11,4
Résultat opérationnel	5,1	11,4
RESULTAT NET	3,5	8,1
Résultat net dilué par action (Euro)	0,11	0,51
Capitaux propres	74,6	90,8
Dettes financières	22,8	24,6
Trésorerie disponible	10,7	21,6
Actifs non courants	68,5	73,6
TOTAL DU BILAN	121,1	151,0

Effectif moyen du Groupe :

- En France : 385
- Dans le monde : 471

Endettement du Groupe en K€ :

Dettes financières en K€		31/12/2017 retraité	31/12/2018
Liquidités	A	10 702	21 567
Trésorerie		10 702	21 567
Instrument équivalents		36	27
Créances financières courantes	B	36	27
Dettes financières courantes	C	10 185	7 704
Part courante des emprunts bancaires		804	1 609
Part courante des locations financements		432	450
Part courante aide/avance remboursable		156	425
Part courante financement des crédits d'impôts		1 018	1 165
Autres dettes financières à CT		96	44
Concours bancaires courantes		4 879	4 011
Endettement financier net courant	D=C-A-B	(553)	(13 890)
Endettement financier non courant	E	12 588	16 884
Part non courante des emprunts bancaires		8 253	14 051
Aide / avance remboursable		838	624
Financement des crédits d'impôt		2 696	1 532
Autres emprunts et dettes financières		8	-
Obligations émises à MT et LT		-	-
Location-financement		801	801
Endettement financier net	D+E	12 035	2 994

en K€	31/12/2017 retraité	31/12/2018
<i>Capitaux propres consolidés</i>	74 556	90 778
<i>Endettement financier net</i>	12 035	2 994
Passifs financiers non courants	12 588	16 884
Passifs financiers courants	10 185	7 704
Trésorerie & équivalents trésorerie	10 737	21 593

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2018 sont plus amplement présentés à la note 5.2.23 de l'annexe des comptes sociaux 2018 ainsi qu'à la note 6.5.3 de l'annexe des comptes consolidés 2018 qui figurent respectivement aux chapitres 8 et 7 du présent Document de Référence, auxquels les lecteurs sont invités à se reporter

5. INVESTISSEMENTS DU GROUPE

5.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés par le Groupe en 2016 et 2017 sont décrits respectivement :

- Pour les investissements réalisés en 2016 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2016.
- Pour les investissements réalisés en 2017 : au chapitre 2, paragraphe 5.1 du Document de Référence 2017.

En 2018, les investissements incorporels pour 6 792 K€ ont principalement porté sur les dépenses de R&D (6 681 K€).

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par le Groupe entre 2016 et 2018, étant précisé que les données relatives à l'exercice 2016 portent sur le périmètre QUANTEL avant rapprochement avec le groupe KEOPSYS et que les données 2017 portent sur le Groupe KEOPSYS sur 12 mois et sur le périmètre QUANTEL à compter du 6 octobre 2017 (conformément à la qualification d'acquisition inversée de l'opération) :

En K€	2016	2017	2018
Investissements incorporels	3 309	4 880	6 792
Investissements corporels	1 089	2 917	4 318
Investissements financiers	3	8	-
Total	4 401	7 805	11 110

5.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2018, il y a 142 K€ d'investissement en cours portant principalement sur un déploiement informatique de l'ERP du Groupe.

5.3. Investissements à réaliser

En mars 2019, un nouveau bâtiment devant abriter les activités de QUANTEL MEDICAL à Cournon d'Auvergne près de Clermont-Ferrand a été acquis au prix de 3 M€, moyennant un financement équivalent.

Les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.



RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Démonstré pour la première fois en 1960 par T. Maiman, le LASER repose sur le principe de l'amplification par émission stimulée ; il se compose d'un milieu actif et de deux miroirs alignés formant une cavité laser. Par des aller-retours successifs entre ces deux miroirs, la lumière traverse un grand nombre de fois le milieu actif et est donc amplifiée fortement tout en gardant ses qualités de directivité (faisceau étroit ou fin se propageant en ligne droite) et de couleur très pure (longueur d'onde bien définie à spectre étroit). Il existe plusieurs types de lasers, qui sont différenciés par la nature du milieu actif :

- Les Lasers à Solides, où le milieu actif est constitué d'un ion actif (Nd, Yb, ou Er par exemple) qui est dilué dans un solide (cristal ou verre), qui est lui-même « pompé » ou activé par une source de lumière externe (lampe ou diode laser) ;
- Les diodes Lasers, qui sont une forme de lasers à solides où le milieu actif est un semi-conducteur à puits quantiques (InGaAs ou InP par exemple), qui est pompé par courant électrique ;
- Les Lasers à fibre, qui sont une forme de laser à solide où le milieu actif est constitué des mêmes ions Nd, Yb ou Er dilués dans un verre, ce verre étant « étiré » en une fibre optique très fine et très longue qui guide la lumière, similaire à celles utilisées en télécommunication, et pompé par des diodes lasers ;
- Les lasers à Gaz, où le milieu actif (CO_2 , HeNe) est contenu sous forme de gaz dans un tube en verre, et est pompé par un courant électrique.





Le Groupe maîtrise les 3 premières technologies listées ci-dessus. Sa gamme de produits couvre des lasers de haute performance, avec un savoir-faire éprouvé par près de 50 ans d'expérience, de la mécanique quantique au produit industriel, avec une capacité d'adaptation aux évolutions des applications.

Le Groupe a accumulé un portefeuille d'une vingtaine de brevets clés, dans les composants lasers, l'architecture laser, les fonctionnalités optroniques et le domaine médical.

Le Groupe considère que le marché le plus prometteur est celui des lasers à fibre pour les senseurs et le médical, dont les prévisions de croissance sont évaluées à près de 10% par an jusqu'en 2022, selon un rapport de Strategy Unlimited publié en 2018. Selon ce même rapport, il est estimé que l'ensemble du marché laser à fibre atteindra 3,1 Md\$ en 2022, grâce aux nombreux avantages dont bénéficie cette technologie par rapport aux autres technologies, parmi lesquels :

- Prix compétitif,
- Compacité,
- Fiabilité, peu de maintenance,
- Simplicité de fabrication,
- Puissance accrue.

Avec KEOPSYS INDUSTRIES, le Groupe LUMIBIRD est particulièrement bien positionné sur des applications clés dans des secteurs porteurs :

- Défense : Détection d'obstacles, guidage, pointage, télémétrie,
- Spatial & Aérospatial : Télécommunication, guidage, télémétrie,
- Capteurs LIDAR : Véhicule autonome, SCAN 3D, guidage, mesure de vent, détection d'aérosol et de polluants,
- Médical : Lasers pour applications médicales
- Télécom : Amplificateurs pour les réseaux haut débit,
- Scientifique : Lasers pour l'analyse et l'expérimentation en laboratoire, métrologie.





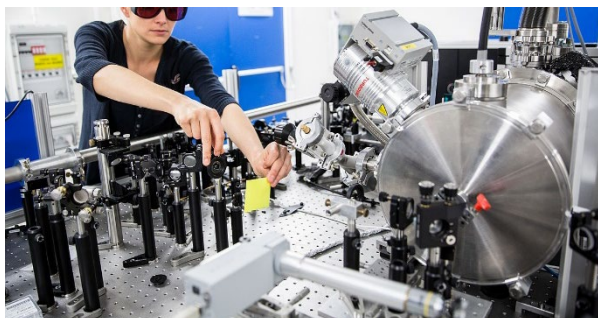
2. DOMAINES D'APPLICATION

Le Groupe répond à un grand nombre de besoins de ses clients grâce à une gamme complète de produits. Le Groupe fournit essentiellement la source Laser que le client utilise pour de multiples applications, dont les principales sont les suivantes :

2.1 Industriel & scientifique

Ce marché rassemble une clientèle très hétérogène composée d'universités, de laboratoires ainsi que des groupes industriels qui intègrent des lasers dans leurs produits. On y trouve notamment des outils d'expérimentation en laboratoire, outils de production industrielle, réparation d'écrans plats, photo-acoustique, mesure de résistance des matériaux, spectroscopie (LIBS), métrologie, mesure de vitesse de particule (PIV).

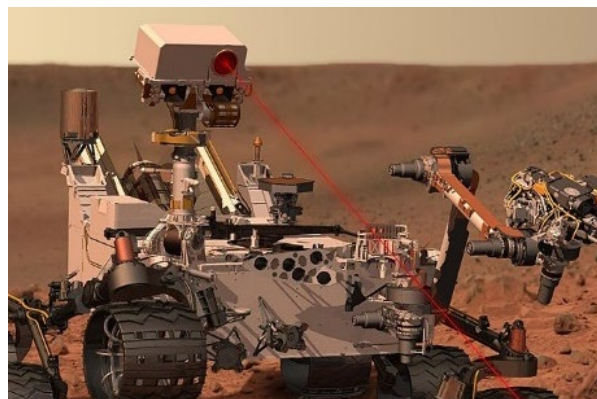
Le Groupe jouit d'une présence historique dans les universités et les laboratoires de recherche. Il en retire des bénéfices sur le plan commercial mais aussi sur le plan symbolique à travers la participation de ses salariés à des communications et conférences, ce qui fait du Groupe l'un des membres de la communauté scientifique photonique.



2.2 Défense et Grands Contrats

Dans le cadre de projets nationaux (CEA, Laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, FP7 ou H2020, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que de plans de développement à destination de grands groupes industriels de Défense, le Groupe est engagé dans des contrats d'étude à long terme, incluant des phases de développement, de prototypage, de validation puis de production de lasers.

Les domaines actifs concernent la télémétrie, la désignation, le pointage et la détection d'obstacles. Pour le contrat Mégajoule, le Groupe fournit les amplificateurs à fibre et les modules préamplificateurs à solide (MPA).





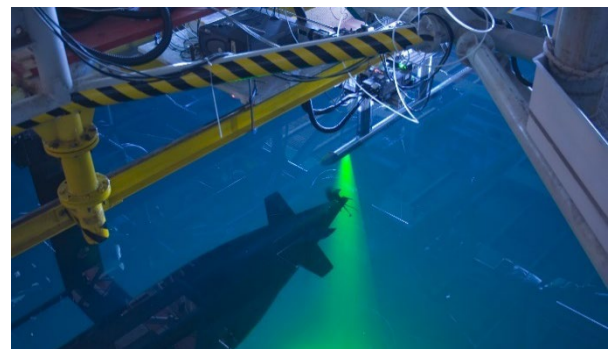
2.3 Capteurs Lidar

Les applications des capteurs LIDAR sont vastes et en plein développement notamment grâce à la baisse du prix de revient de leur fabrication ce qui ouvre de nouvelles perspectives, notamment sur les technologies de mesure des vents utiles pour les éoliennes et les aéroports.

En outre, les solutions proposées par le Groupe trouvent des débouchés en matière de sécurisation des transports et notamment dans le domaine des voitures autonomes dont le potentiel est considérable et pour lequel les solutions techniques proposées par le Groupe sont en concurrence avec d'autres technologies. Il existe aussi des besoins en matière ferroviaire, maritime ou de drones, tant pour des applications civiles, qu'industrielles ou militaires.

Ces mêmes capteurs peuvent aussi être utilisés pour le scan 3D et la détection de polluants.

Dans tous ces domaines, le Groupe est bien positionné pour répondre et anticiper les demandes des clients et les accompagner dans leur croissance. Dans le cas des voitures autonomes, le Groupe réfléchit prudemment aux solutions à mettre en œuvre pour répondre à une demande très structurante tant en matière de quantité qu'en matière d'automatisation.



2.4 Médical

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 100 pays, à travers plus de 80 distributeurs et 3 filiales de LUMIBIRD en France, aux États-Unis et depuis 2018 en Pologne.

Rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenu le leader mondial de l'Échographie oculaire avec une gamme complète d'outils de diagnostic et de mesure : échographie, biométrie avec calcul d'implants, pachymétrie avec mesure de l'épaisseur cornéenne.



L'année 2018 a été particulièrement marquée par le lancement de la plateforme d'échographie ABSolu de QUANTEL MEDICAL, plateforme à ultrasons A / B / S / UBM combinant des technologies de pointe pour offrir une qualité d'image inégalée avec un niveau de détails exceptionnel, distribuée en Europe depuis septembre 2018 et dont la commercialisation aux Etats-Unis a été autorisée en mars 2019 par la FDA (*Food and Drug Administration*).

QUANTEL MEDICAL est aussi un acteur majeur des traitements par laser des principales pathologies altérant la vision. QUANTEL MEDICAL propose une gamme de lasers photocoagulateurs, photo-disrupteurs / photorégénérateurs et thérapie photodynamique pour traiter la cataracte secondaire, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de rétine. En 2018, le LacyrDiag, un nouvel appareil permettant de diagnostiquer les différentes formes de sécheresse oculaire, est venu renforcer la position de QUANTEL MEDICAL sur les marchés de l'ophtalmologie en Europe et aux Etats-Unis.

Au-delà de l'activité de commercialisation de produits finis à l'usage des ophtalmologistes, le Groupe cherche aussi à utiliser ses homologations de fabricant de produits médicaux pour fournir des lasers à d'autres industriels du secteur.

3. LE MARCHÉ DU LASER (PAR TYPE D'APPLICATION)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 3 paragraphe 7 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans la note 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2018 qui figurent au chapitre 7 du présent Document de Référence.

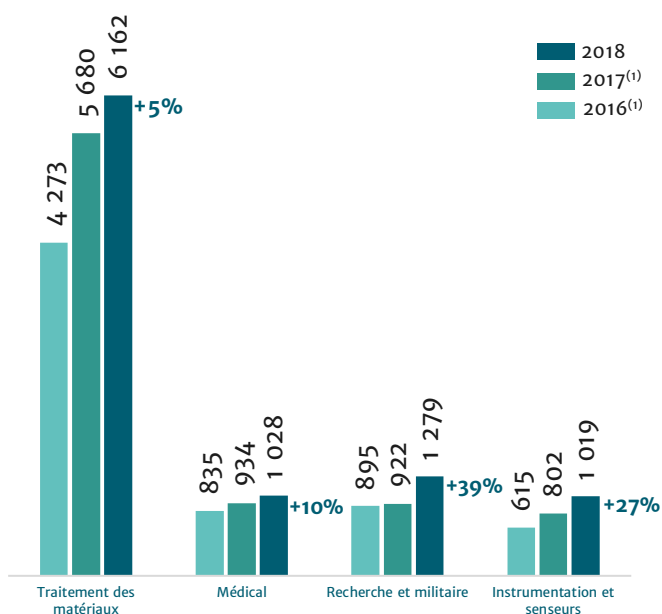
Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2018 à 13,8 milliards de dollars répartis entre :

- Diodes laser : 5,4 Md\$, soit 39% du marché ;
- Lasers non diodes : 8,4 Md\$, soit 61% du marché.

Selon cette source, le marché mondial a progressé de 5,6% en 2018 par rapport à 2017. Pour les applications sur lesquelles le Groupe est positionné, les données Laser Focus sont les suivantes (en millions de \$) :

Marchés par applications



(1) Comme chaque année, les données de 2016 et 2017 ont été révisées dans l'étude publiée en janvier 2019

4. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE

4.1 L'organisation industrielle

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'essentiel des appareils vendus.

4.1.1. Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd:YAG, Er:YAG, Nd:glass, Ho:YAG, Rubis etc...
- **Fibres optiques passives et actives** : les lasers à fibres utilisent notamment des fibres optiques simple ou double gaine, dopées aux ions Yb, Nd, Er, ou Tm, ainsi que des assemblages de fibres tels que les combineurs de pompes et les circulateurs.
- **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNbO₃, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. Le Groupe fait appel à plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- **Réseaux de Bragg fibrés** : ces composants essentiels des lasers à fibres sont pour la plus grande partie fabriqués en interne sur des bancs de photoinscription UV.
- **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsif. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- **Diodes lasers** : ces diodes de puissance, sous forme de barrettes et de stacks de barrettes, remplacent les flashes dans les lasers « pompés par diodes ». Une dizaine de fabricants mondiaux se partagent le marché dont le Groupe qui utilise préférentiellement les diodes lasers fabriquées en interne. Par ailleurs, les diodes mono ou multi-émetteurs fibrées, représentent un composant essentiel de tout Laser à Fibres, et sont soit approvisionnées auprès de fournisseurs externes, soit packagées en interne pour les applications en environnement durci (espace et défense).



Pour tous ces composants, le Groupe retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux et en Europe de l'Est.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018, aucun fournisseur n'a représenté plus de 15% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs ont représenté moins de 25% du montant des achats du Groupe.

Pour compléter sa gamme de lasers médicaux et être présent sur certains marchés sans engager d'investissement de R&D, le Groupe achète et fait étiqueter à sa marque des lasers de photodisruption et de photorégénération depuis de nombreuses années auprès d'un fournisseur d'Europe de l'Est.



4.1.2. Moyens de production

À la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe sont réparties sur cinq sites :

- le site de LUMIBIRD aux Ulis, d'une surface totale d'environ 9 200 m² ;
- le site de QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, d'une surface totale de 2 000 m², dans lequel est exercée l'intégralité de l'activité de QUANTEL MEDICAL ;
- le site de KEOPSYS INDUSTRIES à Lannion, également siège social de LUMIBIRD, d'une surface totale d'environ 6 000 m², propriété de la SCI VELDYS (membre du Groupe). Toutes les ressources de R&D et de Fabrications en laser à fibres sont regroupées dans ce bâtiment ;
- le centre de fabrication et de maintenance de LUMIBIRD sur la zone Laseris, à proximité du site du Mégajoule, près de Bordeaux ;
- le site de QUANTEL USA à Bozeman, dans le Montana (USA) d'une surface totale de 2 600 m², dans lequel est exercée l'intégralité de l'activité de QUANTEL USA.

Le savoir-faire du Groupe se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques milliers d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production sont traditionnellement assez faibles. Cependant, les efforts de réductions des coûts actuellement mis en œuvre nécessiteront quelques investissements supplémentaires de mécanisation/automatisation notamment au niveau des procédures de contrôle/qualification des appareils fabriqués ainsi que des méthodes d'assemblage et de packaging des semi-conducteurs (diodes lasers).



4.2. Organisation commerciale

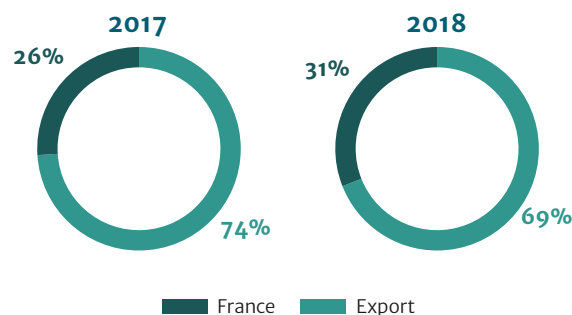
Depuis le rapprochement entre le groupe KEOPSYs et le groupe QUANTEL, la force commerciale est répartie en deux grandes structures : médicale d'un côté, industrielle et scientifique de l'autre.

- Pour le médical :
 - Le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 100 pays avec des distributeurs spécialisés ;
 - En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL ;
 - Aux États-Unis, les produits d'échographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA en direct par des commerciaux salariés ainsi que par des représentants indépendants ;
 - En Pologne, les produits sont vendus en direct par QUANTEL MEDICAL Polska, filiale créée en 2018.
- Pour les Lasers :
 - Les forces de ventes françaises sont réunies au sein de LUMIBIRD, qui gère également ses filiales de vente en Allemagne (QUANTEL GmbH), au Japon (LUMIBIRD JAPAN) et en Chine (LUMIBIRD China) ainsi que l'ensemble des distributeurs de l'activité lasers ;
 - En Amérique du Nord, l'équipe commerciale était encore en phase de transition en 2018, répartie entre KEOPSYs INC. et QUANTEL USA. En 2019 l'ensemble de la force commerciale américaine rejoindra KEOPSYs INC. (désormais renommée LUMIBIRD Inc.), filiale de LUMIBIRD.

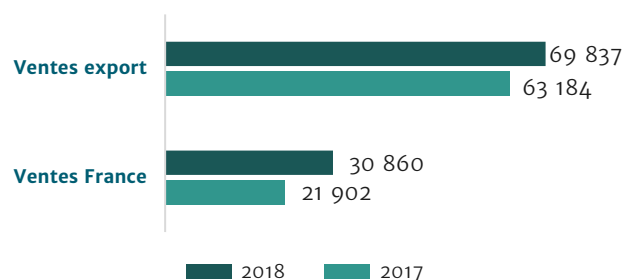
4.2.1. Exportations

La bonne qualité des réseaux export directs et indirects permet au Groupe de réaliser plus de 69% de ses ventes au cours de l'exercice 2018 hors de France.

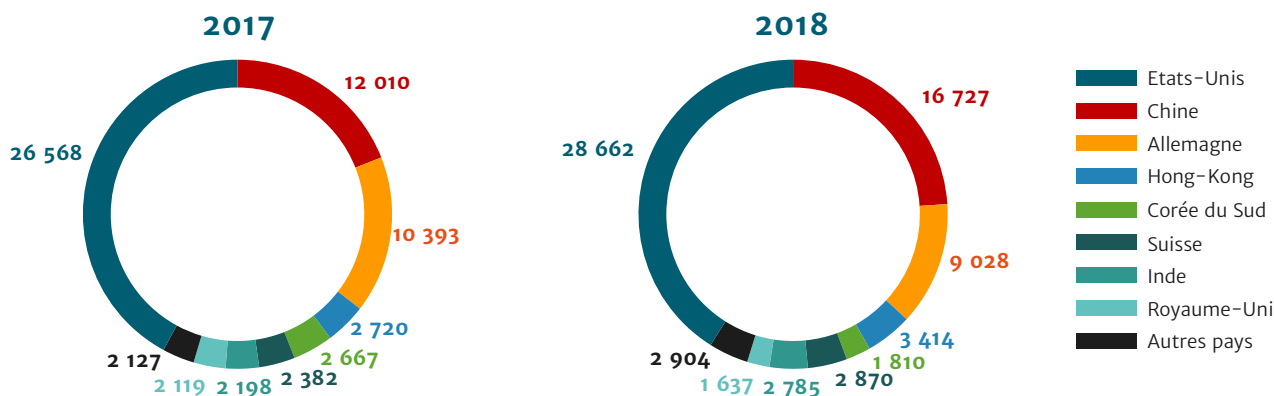
Part de l'export dans le chiffre d'affaires pro forma



Ventilation du chiffre d'affaires en K€ :



Répartition des ventes export pro forma par pays de destination en K€ :



La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité figure au paragraphe 2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4.2.2. Clientèle

La clientèle du Groupe est constituée :

- D'environ 100 distributeurs couvrant plus de 90 pays pour les différentes gammes de produits.
- De clients américains, chinois, allemands, japonais, polonais et français en relation directe avec le Groupe : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : en 2018, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 15% du chiffre d'affaires consolidé pro forma. Les 5 plus gros clients représentent moins de 35% du chiffre d'affaires consolidé pro forma.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché. Pour de plus amples développements, il convient de se référer au paragraphe 5 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4.2.3. Carnet de commandes

Environ 60% des produits fabriqués par le Groupe sont des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois, sauf difficultés ponctuelles d'approvisionnement. Une partie de l'activité a donc normalement un carnet de commandes assez faible.

Le reste de l'activité comporte des produits plus ou moins customisés : les Contrats offrent un horizon de commandes à 2 ou 3 ans, les Diodes Lasers à 4 mois et les lasers à fibre entre 3 et 6 mois.

4.2.4. Service après-vente

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des produits installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu, le renouvellement des produits est plus rapide sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

5. FAITS EXCEPTIONNELS

À la connaissance de la Société, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

6. ÉVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE

L'année 2018 a été marquée par un bon niveau d'activité mondiale pour toutes les activités du Groupe.

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice 2018, jumelée aux efforts d'amélioration des marges brutes et à une faible augmentation des frais de structures a permis, sans entamer les efforts de R&D, d'améliorer significativement et durablement la rentabilité du Groupe.

7. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers à fibre – applications LIDAR – la concurrence est asiatique avec des acteurs comme ONET et AMMONICS, ainsi qu'europpéenne avec BKTEL, et américaine avec NUPHOTON. Le Groupe estime néanmoins avoir une position de leader dans le domaine des LIDAR à fibre.

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ESI-NEW WAVE. Le Groupe estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 5% et 25%, selon les produits, les applications et les pays (*sources Laser Focus et estimations LUMIBIRD*).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, le Groupe estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.



En ce qui concerne l'ophtalmologie, le Groupe estime posséder une part du marché mondial, hors États-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX), ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie (il n'existe pas de source officielle incontestable : ceci est une estimation de marché évaluée par recoupements successifs).

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriété immobilière

Le Groupe est propriétaire :

- Du site de Lannion (2 rue Paul Sabatier), siège social de LUMIBIRD, et site de production et de R&D du Groupe pour les Lasers à Fibre ;
- Du site de Cournon d'Auvergne, siège social de QUANTEL MEDICAL et site de production des activités médicales du Groupe.

Par ailleurs :

- L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), qui abrite les activités de R&D et de production de lasers solides en France ainsi qu'une partie des fonctions administratives du Groupe, est loué par la Société auprès de la société SCI Pacifique Pénélope. Le loyer annuel payé par la Société a été de 694 K€ en 2018 ;
- Les locaux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés sur 2018 s'élève à 419 K\$.

8.2. Equipements

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 637 K€ et sont détenus en pleine propriété, auxquels s'ajoutent 1 060 K€ de crédit-baux finançant essentiellement des équipements industriels, ordinateurs et des équipements de bureau.

9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

9.1. Recherche et développement

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants notamment dans un souci de baisse des prix de revient est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

Ceci s'est concrétisé au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- Dans le domaine industriel et scientifique : de nouveaux lasers nanosecondes pompés par diodes Lasers : les VIRON, QSMART DPSS ainsi que le dernier produit, le MERION, que le Groupe décline en parallèle en version compacte et en version modulaire.
- Dans le domaine des Diodes : différentes versions d'un illuminateur pour flash LIDAR 3D ou LIDAR à scanner, utilisable notamment dans des applications de véhicules autoguidés.
- Dans le domaine des capteurs LIDAR : lasers PEFL KULT ultra-compacts, lasers verts KULT PGFL, lasers KULT UV PUFL, amplificateurs fibrés PEFA-EOLA de forte énergie, composants fibrés critiques et différenciants, et lasers pulsés verts (TURACO) pour la télémétrie sous-marine.



- Dans le domaine médical : l'ABSolu, nouvelle plateforme d'imagerie Ultrason haut de gamme, le LacryDiag, pour l'aide au diagnostic de la sécheresse oculaire, ainsi que la nouvelle gamme laser VITRA II déclinée en trois couleurs à 532, 689 et 810 nm. S'ajoutent à ces nouveaux produits dédiés à l'ophtalmologie, les échographes pour l'aide au diagnostic ou au traitement d'urgence des membres et articulations : EVOTouch et EVOTouch+.



Pour de plus amples informations sur les dépenses du Groupe en matière de Recherche & Développement, il convient de se référer au paragraphe 6 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

9.2. Brevets et licences

LUMIBIRD et les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une vingtaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être, ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

Le Groupe n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

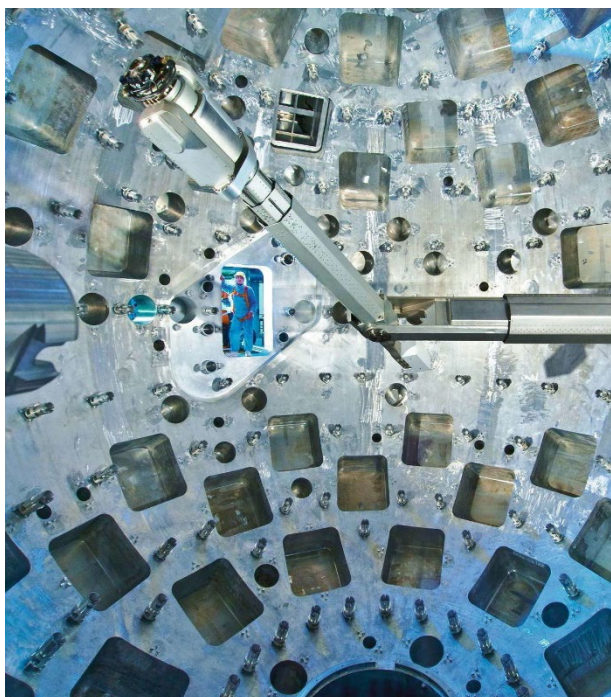
9.3. Marques et licences

Le portefeuille de marques du Groupe comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales soit les produits des sociétés du Groupe.

9.4. Accords technologiques

La politique de développement des activités de LUMIBIRD et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe il y a quelques années lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.



10. CONTRATS IMPORTANTS

10.1. Contrat laser Mégajoule

En juin 2005, QUANTEL a reçu du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation a été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique, pour servir de simulateur de réactions thermo-nucléaires. Il a été mis en service fin 2014 et doit notamment servir à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, KEOPSYS fournit le laser à fibre qui alimente les modules préamplificateurs (« MPA ») et LUMIBIRD fournit les MPA qui délivrent les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification de forte énergie du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2022.

L'ensemble de ces différentes phases représente sur cette période pour le Groupe un chiffre d'affaires supérieur à 60 M€.

Le Groupe est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à fibre et à solide.

Les neuf premiers MPA ont été livrés entre 2010 et 2015 et une commande de 20 M€ a été reçue du CEA en mai 2015 pour la livraison d'une nouvelle tranche de MPA entre 2016 et 2019. Les livraisons de 2018 ont globalement respecté le calendrier et les tests réalisés par le CEA sont positifs. Cette phase s'achèvera en 2019.

En 2018, le Groupe a notamment annoncé avoir reçu une commande du CEA, pour un montant supérieur à 20 M€, livrable sur les quatre prochaines années, en accord avec le planning du contrat Mégajoule. Dans la continuité du programme précédent, le Groupe fournira de 2019 à 2021 la dernière tranche de 46 MPA. À la fin de cette tranche, le Groupe assurera la maintenance des MPA.

10.2. Thalès

Le Groupe fournit des lasers de guidage utilisés notamment dans l'équipement du Rafale. Cette fourniture s'inscrit dans un contrat à long terme qui a commencé par une phase d'étude en 1999. En 2018 et début 2019, Thales a confié au Groupe le développement et la fourniture de trois nouveaux équipements laser et télémètre pour les 10 à 20 ans à venir et pour un montant total de plusieurs dizaines de M€.



10.3. Airbus ESA

Fin 2018, AIRBUS a confié au Groupe la réalisation d'amplificateurs lasers pompés par diodes dans le cadre du programme ATLID. Les livraisons devraient s'effectuer en 2019.

10.4. Accords de distribution

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 90 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.

11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

OBJECTIFS A 3 ANS

Les secteurs Capteurs LIDAR, Défense et Médical restent porteurs et le Groupe LUMIBIRD y détient des positions clés avec des produits de haute performance et compétitifs et une réputation de qualité, autant de facteurs positifs qui soutiendront l'ambition du Groupe pour les années à venir. LUMIBIRD se donne ainsi comme objectifs stratégiques d'atteindre, à horizon 2021, un chiffre d'affaires de 150 M€ (hors croissance externe) et une marge d'EBITDA de plus de 20%.





ELEMENTS
FINANCIERS



RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LUMIBIRD

Les informations relatives au capital de LUMIBIRD sont présentées au paragraphe 14 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions de LUMIBIRD sont présentées au paragraphe 13 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LUMIBIRD

1. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de LUMIBIRD, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2018 figurant au chapitre 7 du présent Document de Référence ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2018 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. RENTABILITE OPERATIONNELLE

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2018 reproduite au chapitre 7 du présent Document de Référence ainsi qu'au paragraphe 2.1.2 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2018 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'information sur les capitaux propres consolidés du Groupe LUMIBIRD est décrite dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2018 reproduite au chapitre 7 ci-après ainsi qu'au paragraphe 2.3.3 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2018 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

La situation de trésorerie consolidée du Groupe LUMIBIRD est décrite dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2018 reproduite au chapitre 7 ci-après ainsi qu'au paragraphe 2.3 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2018 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

4.1. Information sur les actifs de LUMIBIRD faisant l'objet de nantissements

Type de nantissements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti au 31/12/2018(a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
S/ fonds de commerce	Aout-2018	Mars-19	-	-	-
S/ immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS			-	-	-

4.2. Information sur la part du capital de LUMIBIRD faisant l'objet de nantissemets

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses actions.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe. A cela s'ajoute l'acquisition d'un bâtiment à Cournon d'Auvergne, pour un montant après travaux d'environ 5 millions d'euros.

Hormis cet ensemble immobilier, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.



INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LUMIBIRD

1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

1.1. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 7, pages 41 à 63 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

1.2. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2017

Cette information figure au chapitre 7, pages 47 à 75 du Document de Référence 2017 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448.

1.3. Comptes consolidés de LUMIBIRD au titre de l'exercice 2018

Cette information est disponible au chapitre 7 du présent Document de Référence.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 9, pages 80 à 121 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

2.2. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2017

Cette information figure au chapitre 9, pages 94 à 123 du Document de Référence 2017 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448.

2.3. Rapport de gestion de LUMIBIRD au titre de l'exercice 2018

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTE

3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2016

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 35 et 36 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2017

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 35 à 40 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448.

3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2018

A l'Assemblée générale de la société LUMIBIRD S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LUMIBIRD S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 6.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrat conclus avec les clients » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- La note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés à la section « Corrections d'erreurs » qui décrit les corrections d'erreurs des exercices 2017 et antérieurs et leurs incidences sur le bilan et le compte de résultat consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Traitement comptable de l'évaluation définitive des actifs et passifs identifiables du Groupe QUANTEL (note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté à la société QUANTEL SA les titres des sociétés KEOPSY, LEA Photonics, SENSUP, LUMIBIRD JAPAN et VELDYS (formant une entité économique appelée le « Groupe KEOPSY »). Ce regroupement d'entreprise a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « regroupements d'entreprises », dans laquelle QUANTEL constitue l'entité acquise.

Une évaluation provisoire du prix d'acquisition avait été effectuée, à la date de l'acquisition et sur la base des éléments disponibles à cette date. Le Groupe a, dans les 12 mois qui ont suivi l'opération, affiné le calcul de la juste valeur des actifs et passifs identifiables et procédé à l'évaluation définitive du prix d'acquisition du Groupe QUANTEL, décrite dans la note 6.1.2 « Regroupement des groupes QUANTEL et KEOPSY 2017 ». Cette évaluation s'est traduite par notamment la reconnaissance d'actifs incorporels comme la marque QUANTEL (1,3 M€) et des relations clientèles (1,3 M€) ainsi que d'actifs d'impôts différés correspondant aux déficits fiscaux reportables du groupe QUANTEL (4,2 M€). Le goodwill après évaluation définitive s'élève à 31,4 M€.

Nous avons considéré le traitement comptable de l'évaluation définitive du prix d'acquisition du Groupe QUANTEL comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance des montants en jeu et du recours aux estimations et au jugement de la direction.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons analysé la détermination de la juste valeur définitive des actifs et passifs identifiables du Groupe QUANTEL.

Notre approche a consisté à analyser les rapports établis par les experts indépendants mandatés par le Groupe et à analyser la cohérence notamment avec les plans d'affaires obtenus :

- Nous avons apprécié la nature et l'étendue des travaux des experts et les principales hypothèses retenues ;

- Nous avons apprécié la pertinence des méthodes d'évaluation retenues pour la valorisation des actifs incorporels, avec l'appui de nos propres spécialistes en évaluation ;
- Nous avons procédé à la revue critique des informations transmises pour corroborer les hypothèses retenues dans les plans d'affaires sous-tendant l'évaluation des actifs incorporels et les actifs d'impôt différés.
- Nous avons vérifié le calcul définitif du goodwill.

Evaluation des goodwill

(notes 6.1.2, 6.1.7 et 6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

La valeur des goodwill comptabilisés à l'actif, s'élève à 31,4 M€ (UGT Médicale : 9,57 M€ et UGT ISLD : 21,86 M€). Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables. Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs selon les modalités décrites dans la note 6.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les tests de dépréciation sont réalisés par la direction sur la base du plan d'affaires à 5 ans et d'une valeur terminale. Les flux futurs de trésorerie ont été actualisés au taux de 8,9% et le taux de croissance à l'infini retenu est de 2%.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de croissance de l'activité, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour l'ensemble goodwill, nous avons apprécié notamment :

- L'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de chacun des groupes d'UGT auxquels les goodwill appartiennent et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les groupes d'UGT et la cohérence des prévisions avec les réalisations ;
- La cohérence et le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation

retenus pour les flux projetés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;

- L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Comptabilisation du chiffre d'affaires en continu

(note 6.1.16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 100,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 et la part des contrats dont le chiffre d'affaires est comptabilisé en continu représente 18,9 millions d'euros.

Le groupe comptabilise les résultats sur ces contrats selon les modalités décrites dans la note 6.1.16 de l'annexe conformément à la norme applicable lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de performance en fournissant au client un bien ou un service promis.

Pour les contrats dont le chiffre d'affaires est reconnu en continu, celui-ci est comptabilisé de manière distincte pour chaque obligation de performance identifiée quand le contrôle des biens ou des services est transféré au client. Le chiffre d'affaires comptabilisé dépend de l'estimation du prix total de la transaction et de son allocation aux différents éléments du contrat.

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimations afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison sera comptabilisée pour la totalité de la perte estimée.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts associés des contrats dont le chiffre d'affaires est comptabilisé en continu comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'identification des obligations de performance et l'allocation du prix de transaction à chacune de celles-ci nécessitent des estimations et l'exercice du jugement de la Direction. Par ailleurs, lorsque le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus, l'évaluation du degré d'avancement est fondée sur des hypothèses opérationnelles et des estimations qui ont une incidence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes consolidés.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont consisté à :

- Analyser l'allocation du prix de la transaction entre les différentes obligations de performances prévues aux contrats ;
- Rapprocher les données financières (chiffre d'affaires, facturation, coûts et encours de production) figurant dans les états de suivi du contrat élaboré par le contrôleur de gestion avec la comptabilité et les données contractuelles ;
- Mener des entretiens avec les chargés d'affaires pour apprécier les coûts restants à encourir et le degré d'avancement du contrat déterminé sur lequel se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- Confronter la pertinence des estimations réalisées et des informations transmises par le contrôleur de gestion en comparant les données prévisionnelles avec la performance réalisée ;
- Effectuer une revue critique des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison et la correcte détermination des provisions pour pertes à terminaison le cas échéant.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 6.1.16 aux comptes consolidés.

Comptabilisation des développements activés (Notes 6.1.7 et 6.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Un montant net de 19 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des développements activés.

Comme indiqué dans la note 6.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, les développements sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles sur la base des frais encourus dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe a l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- le Groupe peut démontrer qu'il en retirera des avantages économiques futurs ;
- le coût de ces développements peut être évalué de manière fiable.

Les développements inscrits en immobilisations corporelles sont ensuite amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

L'estimation de la valeur comptable brute requiert l'exercice du jugement de la direction pour déterminer à partir de quand la comptabilisation à l'actif des

développements est appropriée et à quel moment les critères sont remplis (notamment sur les aspects techniques et les hypothèses utilisées pour démontrer les avantages économiques futurs) et la détermination de leur durée d'utilité.

Compte tenu de la valeur importante des développements comptabilisés au bilan consolidé, de la complexité technique et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fonde la direction pour décider de leur inscription au bilan et de leur durée d'utilité qui définit la durée d'amortissement, nous avons considéré la comptabilisation des immobilisations incorporelles issues de développements comme un point clé de notre audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont notamment consisté à :

- S'assurer que les projets de développement dont les frais ont été capitalisés à l'actif du bilan répondent bien aux critères de la norme applicable permettant leur activation et que les coûts relatifs à ces projets sont correctement appréhendés ;
- Corroborer les avantages économiques futurs attendus avec les carnets de commandes en cours ou prévus à court terme ;
- Apprécier le caractère raisonnable des durées d'utilité estimées pour les développements comptabilisés comme immobilisations incorporelles par la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 6.3.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Lumibird S.A. par les assemblées générales du 17 mai 2018 pour le cabinet KPMG et par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet Deloitte et Associés dans la 22^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce

Nous remettons au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes et Saint-Herblain, le 25 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Vincent Broyé Associé	Alexis Levasseur Associé

3.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2017

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.5, pages 41 à 44 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448.

3.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2018

A l'Assemblée générale de la société Lumibird S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lumibird S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

(note 5.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Description du risque

Les titres de participation figurant au bilan de Lumibird S.A. au 31 décembre 2018 pour un montant net de 22 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'utilité déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la direction de la valeur d'utilité.

En 2018, les titres de QUANTEL USA dont la valeur brute est de 15 M€ ont été dépréciés pour un montant de 9,1 M€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les prévisions et les taux de croissance et d'actualisation. Compte tenu de ces zones de jugement significatives, nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalie significative.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation déterminé par la direction, sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité ;
- apprécier, par entretien avec la direction, les principales hypothèses et modalités retenues dans le cadre de l'estimation des valeurs d'utilité, notamment les prévisions, le taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation ;

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats à long terme

(note 5.2.11 de l'annexe aux comptes annuels)

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 56 669 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et la part des contrats à long terme représente une proportion importante. La société comptabilise les résultats sur ces contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 5.2.11 de l'annexe.

Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut pas être déterminé de manière fiable, le chiffre d'affaires doit être limité au montant des coûts encourus dont il est probable qu'ils seront recouverts.

Ces estimations sont réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction.

Compte tenu de la part relative des contrats à long terme au regard du chiffre d'affaires total et de la complexité des estimations s'y rapportant, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires relative aux contrats long terme constituait un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle interne mises en place par la direction et notamment celles relatives aux coûts imputés par contrat ainsi que celles relatives aux coûts restants à encourir, permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des contrats à long terme.

Par ailleurs, les contrats représentant la quasi-totalité du chiffre d'affaires à l'avancement, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- rapprocher les données financières (chiffre d'affaires, facturation, coûts et encours de production) figurant dans les états de suivi du contrat élaborés par le contrôleur de gestion avec la comptabilité et les données contractuelles ;
- mener des entretiens avec les chargés d'affaires pour apprécier les coûts restants à encourir et le degré d'avancement du contrat déterminé sur lequel se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- confronter la pertinence des estimations réalisées et des informations transmises par le contrôleur de gestion en comparant les données prévisionnelles avec la performance réalisée ;
- effectuer une revue critique les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison et, le cas échéant la correcte détermination des pertes à terminaison.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Lumibird S.A. par les assemblées générales du 17 mai 2018 pour le cabinet KPMG et par l'Assemblée Générale du 5 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte dans la 22^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce

Nous remettons au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de

commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes et Saint-Herblain, le 25 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit **Deloitte & Associés**
Département de KPMG S.A.

Vincent Broyé Alexis Levasseur
Associé Associé

4. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2016

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 37 et 38 du Document de Référence 2016 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0416.

4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2017

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 44 et 45 du Document de Référence 2017 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448.

4.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2018

A l'Assemblée Générale de la société Lumibird,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de

notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROU- VES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rennes et Saint-Herblain, le 25 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit **Deloitte & Associés**
Département de KPMG S.A.

Vincent Broyé Alexis Levasseur
Associé Associé

5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2018.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

6. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2018

Aucun évènement significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 11 « Informations sur les tendances » du chapitre 3 du présent Document de Référence, concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

COMPTES CONSOLIDES DE LUMIBIRD AU 31 DECEMBRE 2018

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE EN K€

GROUPE LUMIBIRD - ACTIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2017 retraité ⁽¹⁾ NET	31/12/2018 NET
Actifs non courants			
Goodwill	6.3.1	31 424	31 417
Immobilisations incorporelles	6.3.1	19 519	22 660
Immobilisations corporelles	6.3.1	6 053	8 344
Actifs financiers non courants	6.3.2.1	1 076	995
Créance d'impôt non courante	6.3.2.1	4 107	5 330
Impôts différés actifs	6.3.1.6	6 332	4 858
Total actifs non courants		68 510	73 603
Actifs courants			
Stocks	6.3.3	18 363	22 846
Clients	6.3.2.1	17 846	25 148
Créances d'impôt courantes	6.3.2.1	1 989	1 430
Autres actifs courants	6.3.2.1	3 634	6 414
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.1	10 737	21 593
Total actifs courants		52 569	77 431
TOTAL ACTIF		121 079	151 035

GROUPE LUMIBIRD - PASSIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2017 retraité NET	31/12/2018 NET
CAPITAUX PROPRES			
Capital	6.3.4.1	15 771	16 754
Réserves consolidées	4	56 289	64 985
Ecart de conversion	4	754	964
Résultat groupe	2	1 740	8 075
Capitaux propres (PdG)		74 556	90 778
Intérêts aux participations ne donnant pas le contrôle			
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	6.3.2.2	12 588	16 884
Avantages du personnel	6.3.5.1	1 780	2 150
Provisions non courantes	6.3.5	35	28
Autres passifs non courants	6.3.2.2	2 242	2 756
Impôts différés passifs	6.3.6	2 303	3 059
Total passifs non courants		18 948	24 876
Passifs courants			
Dettes financières courantes	6.3.2.2	10 185	7 704
Provisions courantes	6.3.5	1 149	522
Impôt exigible		130	41
Autres passifs courants	6.3.2.2	16 112	27 113
Total passifs courants		27 576	35 380
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		121 079	151 035

(1) Les états financiers 2017 ont été retraités tel qu'indiqué dans la note 6.1.2 des présentes annexes

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE EN K€

GRUPE LUMIBIRD - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	2017 retraité	2018
Chiffre d'affaires	6.4.1	37 525	100 697
Autres produits des activités ordinaires	6.4.1	292	1 099
Achats consommés		(17 298)	(39 890)
Charges de personnel	6.4.5	(8 893)	(27 203)
Charges externes		(5 407)	(16 138)
Impôts et taxes		(624)	(2 023)
Excédent brut d'exploitation		5 595	16 542
Amortissements	6.3.6	(2 188)	(5 304)
Provisions	6.4.6	(262)	(40)
Autres produits/ autres charges	6.4.6	237	216
Résultat opérationnel courant		3 383	11 414
Résultat sur cessions d'immobilisations		10	(4)
Effet des variations de périmètre(*)		(615)	-
Autres produits et charges opérationnels		-	-
Résultat opérationnel		2 778	11 410
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	6.4.7	6	10
Coût de l'endettement financier brut	6.4.7	(353)	(586)
Coût de l'endettement financier net		(346)	(576)
Autres produits et charges financiers	6.4.7	(55)	83
Résultat financier		(401)	(493)
Impôt sur les bénéfices	6.4.8	(637)	(2 842)
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 740	8 075
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	-
<i>Dont part des propriétaires de la Société mère</i>		1 740	8 075
Résultat par action		0,11 €	0,51 €
Résultat net dilué par action	6.1.18	0,11 €	0,51 €

(*) Frais liés au rapprochement entre le groupe KEOPSYS et le groupe QUANTEL

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL EN K€

	2017 retraité	2018
Résultat net de la période	1 740	8 075
Eléments qui ne seront pas retraités en résultat postérieurement (A)	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers par les OCI	-	-
Ecart actuariels	2	39
Effet impôt	-	(11)
Sous-Total (A)	-	28
Eléments qui seront retraités en résultat postérieurement (B)	-	-
Ecart de conversion	804	210
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-
Effet impôt	-	-
Sous-Total (B)	804	210
Sous-total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	806	238
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	2 546	8 313
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	-	-
<i>Dont part des propriétaires de la Société mère</i>	2 546	8 313

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES EN K€

Variation des capitaux propres	Capital	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du Résultat Global		TOTAL (part des propriétaires de la société mère)	Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL Capitaux propres
					Réserves de conversion	Réserves de juste valeur			
Situation au 31/12/2016	-	-	-	8 965	(49)	13	8 929	-	8 929
Corrections d'erreurs	-	-	-	(448)	-	-	(448)	-	(448)
Situation au 01/01/2017 retraitée	-	-	-	8 517	(49)	13	8 481	-	8 481
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(60)	(41)	(101)	-	(629)
Résultat de l'exercice	-	-	-	2 515	-	-	2 515	-	2 515
Résultat global	-	-	-	2 515	(528)	-41	2 414	-	1 886
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 160)	-	-	(1 160)	-	(1 160)
Acquisition inversée 06/10/17	15 771	24 863	(73)	25 501	(528)	-	65 534	-	65 534
Actions propres	-	-	(26)	-	-	-	(26)	-	-
Autres variations	-	-	-	75	-	-	75	-	-
Reclassement Ecart de conversion	-	-	-	(1 391)	1 391	-	-	-	-
Allocation du PPA	-	-	-	(435)	-	-	(435)	-	(435)
Corrections d'erreurs	-	-	-	(327)	-	-	(327)	-	(327)
Situation au 31/12/2017 retraitée	15 771	24 863	(99)	33 295	754	(28)	74 556	-	74 556
Retraitement IFRS 9	-	-	-	949	(949)	-	-	-	-
Situation au 01/01/2018 retraitée	15 771	24 863	(99)	34 244	(223)	-	74 556	-	74 556
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	238	-	238	-	238
Résultat de l'exercice	-	-	-	8 075	-	-	8 075	-	8 075
Résultat global	-	-	-	8 075	238	-	8 313	-	8 313
Actions propres	-	-	10	-	-	-	10	-	10
Augmentation de capital	983	6 811	-	-	-	-	7 794	-	7 794
Autres variations (1)	-	-	59	46	-	-	105	-	105
SITUATION AU 31/12/2018	16 754	31 674	(30)	42 365	15	-	90 778	-	90 778

(1) Les autres variations :

- sur les actions propres, concernent le reclassement de la part « liquidité » au 31 décembre 2017 du contrat de liquidité, en trésorerie et équivalent de trésorerie (et non en déduction des capitaux propres).
- sur les réserves consolidées, concernent principalement l'impact du plan d'attribution d'actions gratuites (mis en place en 2016 et débouclé en juin 2018).

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN K€

	Notes	2017 retraité	2018
Résultat net part du Groupe	2.	1 740	8 075
Intérêts minoritaires		-	-
Ajustements :			
Amortissements et provisions		2 570	5 086
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs		78	4
Coût de financement		240	528
Autres produits et charges calculées		66	-
Impôts		637	2 842
Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers		5 331	16 534
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		2 571	(3 172)
Impôts (payés)/reçus		(511)	(1 283)
Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles		7 391	12 079
Investissements corporels et incorporels		(4 140)	(11 011)
Cession des immobilisations corporelles et incorporelles		21	492
Décaissements sur investissements financiers		(8)	-
Encaissement sur investissements financiers		-	87
Trésorerie nette sur acquisitions / cessions de filiales		(5 139)	2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements		(9 266)	(10 430)
Émission / souscription d'emprunts		7 532	8 238
Remboursement d'emprunts		(690)	(5 567)
Intérêts décaissés nets		(221)	(528)
Augmentation de capital		-	7 785
Incidence des variations de périmètre		-	-
Dividendes reçus/versés		(1 160)	-
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		(2)	60
Autres flux de financement		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		5 459	9 988
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		3 584	11 636
		-	-
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE		2 286	5 822
Effet net des variations des taux de conversion		(48)	37
Reclassement		-	59
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA FIN DE L'EXERCICE	6.3.2.1	5 822	17 555

En 2018, la ligne reclassement concerne le reclassement de la part « liquidité » au 31 décembre 2017 du contrat de liquidité, en trésorerie et équivalent de trésorerie (et non en déduction des capitaux propres).

6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

6.1. Principes et méthodes comptables

6.1.1. Base de préparation et de présentation des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de LUMIBIRD du 1^{er} avril 2019. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception éventuelle des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction financière d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

En raison des incertitudes inhérentes à tous processus d'évaluations, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les principales estimations réalisées par le Groupe concernent – à l'actif – la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles (Goodwill et frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou

International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2018 et applicables à cette date.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2018, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » : Cette norme, qui remplace les normes IAS 18 et IAS 11, introduit de nouvelles dispositions s'agissant des modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires. Elle impose de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et des services achetés. Le Groupe a choisi d'opter pour la méthode de l'impact cumulatif lors de la première application de la norme au 1^{er} janvier 2018. Son application a été sans impact sur les états financiers du Groupe, les pratiques du Groupe en IAS 18 ne présentant pas de divergence avec les dispositions d'IFRS 15 ; il en résulte que si les comptes 2018 avaient été établis selon les normes IAS18 et IAS11, ils ne présenteraient pas d'écarts significatifs selon IFRS15.
- IFRS 9 « instruments financiers » : Cette norme, remplace la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et introduit :
 - une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers ;
 - un nouveau principe de dépréciation pour risques de crédit des actifs financiers, basé sur le modèle des pertes de crédit attendus ;
 - un nouveau mode de comptabilisation des parts inefficaces des instruments dérivés.

Les nouvelles méthodes sont décrites dans le paragraphe « Méthodes comptables ».

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives de l'année de première application n'ont pas été retraitées, conformément à l'approche simplifiée d'IFRS 9. En conséquence, les titres de participations non consolidés sont comptabilisés en actifs financiers à la juste valeur par « autres éléments du résultat global ». Les pertes de valeur de ces titres sont désormais enregistrées en « autres éléments du résultat global », ce qui a conduit à reclasser au 1^{er} janvier 2018, un montant de 949 K€ des réserves consolidées en « autres éléments du résultat global ».

Au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018, la Direction a examiné et évalué les impacts d'IFRS 9 sur la dépréciation des actifs financiers et notamment des créances commerciales en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables. Aucun impact matériel n'a été identifié.

- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 : Amendements aux IFRS 1 et IAS 28 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ».

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2018 et dont l'application anticipée est rendue possible.

Enfin s'agissant des normes dont l'application devient obligatoire au 1^{er} janvier 2019, le Groupe est en cours d'évaluation des impacts. A la date d'établissement du présent document, le Groupe n'anticipe des impacts de première application que s'agissant de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 – contrats de location qui vient se substituer à la norme IAS 17 et aux interprétations associées : Le Groupe a choisi d'appliquer l'approche rétrospective simplifiée qui consiste à appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application, sans retraiter les informations comparatives.

Le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 entraînera une augmentation de son actif et de sa dette de l'ordre de 6 millions d'euros. S'agissant des actifs reconnus au bilan au travers de l'application de la norme IFRS, 60% environ devrait concerner des actifs immobiliers, 25% des installations techniques et des outils de productions et 12% des actifs informatiques.

6.1.2. Opérations majeures et comparabilité

Regroupement des groupes QUANTEL et KEOPSYS 2017 : Affectation définitive du prix d'acquisition

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté à LUMIBIRD (ex-QUANTEL) l'intégralité de ses participations dans le groupe KEOPSYS (composé des sociétés KEOPSYS, LEA Photonics, SENSUP, LUMIBIRD JAPAN, VELDYS). Ce regroupement d'entreprises,

conclu entre les Groupes QUANTEL et KEOPSYS a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Un goodwill avant réévaluation a été calculé consécutivement à ce regroupement pour un montant de 37,6 millions d'euros, calculé comme suit :

Nombre d'actions	8 832 016
Cours 06/10/2017	7,42
Total (K€)	65 534
Situation QL nette 6/10/2017	31 072
Annulation GW existant	(3 187)
Total retraité	27 885
Goodwill avant réévaluation des actifs repris et passifs assumés	37 649

Après un premier examen des éléments comptables acquis lors du regroupement d'entreprises, le Groupe avait identifié des actifs identifiables à reconnaître dans les comptes, à savoir :

- La marque « QUANTEL » pour un montant estimé provisoirement à 630 K€ ;
- Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires du groupe QUANTEL à la date d'acquisition, estimés provisoirement à 4 436 K€.

Le Goodwill provisoire sur l'acquisition de QUANTEL en découlant s'élevait au 31 décembre 2017 à 32 583 K€, affecté sur 3 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) distinctes : « Médical », « contrats » et « Industriel et Scientifique - Laser ».

Dans le cadre de la période de 12 mois consécutive à l'opération, le Groupe a affiné l'évaluation des actifs et passifs identifiables. Il a notamment travaillé sur :

- L'évaluation affinée de la marque QUANTEL, en ayant recours à une approche multi-critères reposant sur la détermination du surprofit futur attribuable aux brevets ainsi qu'à une approche par les revenus de licences ;
- L'évaluation de ses relations clientèles en appliquant des méthodes d'évaluation basées sur l'analyse des contrats ;
- L'évaluation des stocks acquis à la date du regroupement d'entreprises, en juste valeur (prix de vente déduits des coûts de résiduels de commercialisation) ;
- L'évaluation des autres actifs, dont les frais de développement, et passifs.

Il en ressort l'affectation définitive suivante :

	Allocation provisoire	Allocation définitive	Variation
Montant restant à allouer	37 649	37 649	-
Marque QUANTEL	(630)	(1 296)	(666)
Relation clientèle (contrats Défense)	-	(1 260)	(1 260)
IDA sur report déficitaire	(4 436)	(4 179)	257
Frais de développement	-	480	480
Autres	-	29	29
GOODWILL DEFINITIF	32 583	31 424	1 158

Dans la mesure où l'UGT « contrat » n'a pas d'autonomie propre et utilise l'infrastructure et les moyens de l'UGT « Laser », il est paru opportun de considérer que le goodwill s'affectait uniquement sur 2 UGT : l'UGT « médical » d'une part, l'UGT « Laser » d'autre part.

L'affectation de l'écart d'acquisition est calculée sur la base d'un ROC 2017 de chaque UGT concernée, soit :

- Ecart d'acquisition affecté à l'UGT « Médical » : 9 568 k€
- Ecart d'acquisition affecté à UGT « Laser » : 21 856 k€

L'impact de ces travaux d'allocation définitive sur le bilan 2017 est présenté ci-dessous :

GRUPE LUMIBIRD - ACTIF CONSOLIDE	Marque QUANTEL	Relations clientèle	IDA sur report déficitaire	Autres	TOTAL IMPACT ALLOCATION
Goodwill	(666)	(1 260)	257	511	(1 158)
Immobilisations incorporelles	1 170	1 701	-	-	2 271
Stocks	-	-	-	(1 015)	(1 015)
Impôts différés actifs	(450)	(476)	-	298	(628)
TOTAL ACTIF	54	(35)	257	(206)	70

GRUPE LUMIBIRD - PASSIF CONSOLIDE	Marque QUANTEL	Relations clientèle	IDA sur report déficitaire	Autres	TOTAL IMPACT ALLOCATION
Réserves consolidées	-	-	-	13	13
Résultat groupe	54	(35)	257	(724)	(448)
Capitaux propres	54	(35)	257	(711)	(435)
Autres passifs non courants	-	-	-	574	574
Impôts différés passifs	-	-	-	14	14
Total passifs non courants	-	-	-	588	588
Autres passifs courants	-	-	-	(85)	(85)
Total passifs courants	-	-	-	(85)	(85)
TOTAL PASSIF	54	(35)	257	(206)	70

Opérations 2018

Acquisition par QUANTEL MEDICAL de l'activité échographie médicale de la société ECM.

En juillet 2018, ECM, Echo Control Medical, activité du Groupe IMV Technologies, spécialiste reconnu dans l'échographie animale, a cédé ses activités dédiées à la médecine humaine à QUANTEL MEDICAL. Cette opération permet à QUANTEL MEDICAL de bénéficier de technologies innovantes et complémentaires et d'accéder aux marchés exigeants de la médecine d'urgence et de la prise en charge des pathologies musculo-squelettiques. Le prix d'acquisition a été affecté aux immobilisations incorporelles et aux stocks.

Il n'y a pas d'impacts significatifs sur le compte de résultat de l'exercice.

Corrections d'erreurs

Dans le cadre des travaux approfondis de détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiés nécessaires à l'allocation du prix d'acquisition précisé ci-dessus, Le Groupe a identifié des erreurs de traitements comptables nécessitant de procéder à des corrections d'erreurs. Ces corrections portaient sur :

- L'évaluation du montant des subventions constatées d'avance se rapportant aux frais de développement activés sur le Groupe KEOPSY :

Le Groupe procède à l'activation de frais de développement, et corrélativement positionne au passif du bilan les subventions perçues sur les projets de développement correspondants. L'amortissement des subventions était constaté linéairement sur une durée de 4 ans à compter de la constatation au passif, quand l'amortissement des frais de développement sous-jacent était réalisé sur une durée de 5 ans en général à compter de la mise en commercialisation des projets. Afin d'assurer une corrélation entre l'amortissement des subventions sur projet et l'amortissement des actifs sous-jacents, un suivi particulier a été mis en place qui a mis en évidence un ajustement du montant des subventions au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 600 K€, dont 376 K€ correspondant à l'ajustement cumulé au 31 décembre 2016 ;

- L'évaluation des stocks sur l'ensemble du Groupe : Jusqu'au 31 décembre 2017, le Groupe pratiquait, dans ses comptes consolidés, une incorporation d'une quote-part de frais de développement dans la valeur des stocks. Après analyse, il apparaît que les conditions permettant cette incorporation (coûts directement attribuables et déterminés de façon fiable) n'étaient pas réunies. Le montant des stocks du Groupe a donc été revu de -243 K€ au 31 décembre 2017 dont -103 K€ provenant de l'ajustement de la juste valeur des stocks au 31 décembre 2016 ;
- La comptabilisation des contrats d'affacturage sur le Groupe QUANTEL : Jusqu'au 31 décembre 2017, le Groupe a considéré que les créances cédées dans le cadre de contrats d'affacturage bénéficiaient de

conditions permettant la déconsolidation de créance à l'actif du bilan et de la dette correspondante au passif du bilan. Après examen des conditions de garanties données et de couverture du risque crédit, il apparaît que les conditions ne sont pas réunies pour permettre la déconsolidation des créances et des dettes : les comptes 2017 ont donc été retraités pour un montant de 2 075 K€ à l'actif (créances clients) et 2 075 K€ au passif (concours bancaires courants) ;

- Comptabilisation des dettes financières liées au préfinancement des crédits d'impôt sur le Groupe QUANTEL : Jusqu'au 31 décembre 2017, le Groupe comptabilisait la part des dettes financières liées au préfinancement des crédits d'impôt (CIR et CICE) en « concours bancaires courants », dettes à moins d'un an, comprise dans la trésorerie passive dans l'état du tableau de flux. Compte tenu de la nature de ces dettes financières, et de leur échéance (pour partie à plus d'un an) un reclassement à hauteur de 2 696 K€ a été opéré au passif du bilan (entre dettes financières à plus d'un an et dettes financières à moins d'un an), sans impact sur le total bilan mais impactant la trésorerie nette du tableau de flux 2017.
- Comptabilisation des réserves de conversion : au 31 décembre 2017, l'ensemble des réserves de conversion n'ont pas été intégralement isolées dans le total des autres éléments du résultat global. Un reclassement entre les réserves consolidées et les réserves de conversion a donc été opéré, sans impact sur le total des capitaux propres.

L'impact de ces corrections sur le bilan 2017 est présenté ci-dessous :

GRUPE LUMIBIRD ACTIF CONSOLIDE	Montant des subventions constatées d'avance	Stocks	Contrat d'affacturage	Dettes financières	Réserves de conversion	TOTAL CORRECTIONS
Stocks	-	(243)	-	-	-	(243)
Clients	-	-	2 075	-	-	2 075
Créances d'impôt courantes	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	-	(243)	2 075	-	-	1 832

GRUPE LUMIBIRD PASSIF CONSOLIDE	Montant des subventions constatées d'avance	Stocks	Contrat d'affacturage	Dettes financières	Réserves de conversion	TOTAL CORRECTIONS
Capital	-	-	-	-	-	-
Réserves consolidées	(376)	(72)	-	-	(1 391)	(1 839)
Ecart de conversion	-	-	-	-	1 391	1 391
Résultat groupe	(224)	(103)	-	-	-	(327)
Capitaux propres	(600)	(175)	-	-	-	(775)
Dettes financières non courantes	-	-	-	2 696	-	2 696
Autres passifs non courants	855	-	-	-	-	855
Impôts différés passifs	-	(68)	-	-	-	(68)
Total passifs non courants	855	(68)	-	2 696	-	3 483
Dettes financières courantes	-	-	2 075	(2 696)	-	(621)
Autres passifs courants	(255)	-	-	-	-	(256)
Total passifs courants	(255)	-	2 075	(2 696)	-	(876)
TOTAL PASSIF	-	(243)	2 075	-	-	1 832

Données retraitées

Compte tenu de l'impact de l'allocation définitive du prix d'acquisition du regroupement QUANTEL-KEOPSY d'une part, et de l'impact des corrections d'erreurs d'autre part, conformément à IFRS3 et IFRS8, les états financiers 2018 présentent des états financiers 2017 publiés retraités, présentant 12 mois d'activité du Groupe KEOPSY (acquéreur comptable) et 3 mois d'activité du Groupe QUANTEL (acquise comptable) à compter de l'acquisition au 6 octobre 2017, et intégrant l'impact de l'allocation définitive du prix d'acquisition et des corrections d'erreurs sur les périodes considérées.

Passage entre les états financiers 2017 publiés et 2017 publiés retraités

GRUPE LUMIBIRD - ACTIF CONSOLIDE	31/12/17 Publié	Allocation PPA	Correction d'erreur et reclassement	31/12/2017 Publié retraité
Actifs non courants				
Goodwill	32 582	(1 158)	-	31 424
Immobilisations incorporelles	16 647	2 871	-	19 519
Immobilisations corporelles	6 053	-	-	6 053
Actifs financiers non courants	1 076	-	-	1 076
Créance d'impôt non courante	4 107	-	-	4 107
Impôts différés actifs	6 960	(628)	-	6 332
Total actifs non courants	67 426	1 085	-	68 510
Actifs courants				
Stocks	19 621	(1 015)	(243)	18 363
Clients	15 770	-	2 075	17 845
Créances d'impôt courantes	1 989	-	-	1 989
Autres actifs courants	3 634	-	-	3 634
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 737	-	-	10 737
Total actifs courants	51 751	(1 015)	1 832	52 569
TOTAL ACTIF	119 177	70	1 832	121 079

GRUPE LUMIBIRD - PASSIF CONSOLIDE	31/12/17 Publié	Allocation PPA	Correction d'erreur et reclassement	31/12/2017 Publié retraité
CAPITAUX PROPRES				
Capital	15 771	-	-	15 771
Réserves consolidées	58 114	13	(1 839)	56 289
Ecart de conversion	(637)	-	1 391	754
Résultat groupe	2 515	(448)	(327)	1 740
Capitaux propres	75 764	(435)	(775)	74 556
Passifs non courants				
Dettes financières non courantes	9 892	-	2 696	12 588
Avantages du personnel	1 780	-	-	1 780
Provisions non courantes	35	-	-	35
Autres passifs non courants	813	574	855	2 242
Impôts différés passifs	2 356	14	(68)	2 303
Total passifs non courants	14 876	588	3 483	18 948
Passifs courants				
Dettes financières courantes	10 805	-	(621)	10 185
Provisions courantes	1 149	-	-	1 149
Impôt exigible	130	-	-	130
Autres passifs courants	16 451	(85)	(255)	16 112
Total passifs courants	28 536	(85)	(876)	27 576
TOTAL PASSIF	119 177	70	1 832	121 079

GRUPE LUMIBIRD - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	31/12/17 Publié	Allocation PPA	Correction d'erreur et reclassement	31/12/2017 Publié retraité
Chiffre d'affaires	37 525	-	-	37 525
Autres produits des activités ordinaires	147	-	145	292
Achats consommés	(16 085)	(1 044)	(169)	(17 298)
Charges de personnel	(8 893)	-	-	(8 893)
Charges externes	(5 407)	-	-	(5 407)
Impôts et taxes	(624)	-	-	(624)
Excédent brut d'exploitation	6 663	(1 044)	(24)	5 595
Amortissements	(2 139)	(49)	-	(2 188)
Provisions	(288)	(9)	34	(262)
Autres produits/ autres charges	607	-	(369)	237
Résultat opérationnel courant	4 843	(1 102)	(359)	3 383
Résultat sur cessions d'immobilisations	10	-	-	10
Effet des variations de périmètre	(615)	-	-	(615)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-
Résultat opérationnel	4 239	(1 102)	(359)	2 778
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	6	-	-	6
Coût de l'endettement financier brut	(293)	-	(60)	(353)
Coût de l'endettement financier net	(286)	-	(60)	(346)
Autres produits et charges financiers	(115)	-	60	(55)
Résultat financier	(401)	-	-	(401)
Impôt sur les bénéfices	(1 323)	654	32	(637)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2 515	(448)	(327)	1 740

6.1.3. Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation du Groupe LUMIBIRD comprend, outre la Société mère consolidante LUMIBIRD SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, dans certaines conditions, donner un droit de vote à LUMIBIRD SA ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles. Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill.

6.1.4. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe LUMIBIRD est l'euro.

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle. Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au cours de clôture.

- Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période, dans la mesure où il n'y a pas de fluctuations significatives des cours ;
- Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

- Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les autres éléments du résultat global.

6.1.5. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.1.6. Couverture de taux

Le Groupe ne détient plus d'instrument dérivé de taux au 31 décembre 2018.

6.1.7. Immobilisations corporelles et incorporelles

Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition si des informations nouvelles sont obtenues à propos d'un élément qui existait à la date d'acquisition.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure à la contrepartie transférée, la différence est immédiatement reconnue en résultat l'année de l'acquisition.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement consolidée ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- Les frais de développement, qui sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - La probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable ;
- Les frais de recherche et les développements ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les développements capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement 5 ans.
- La marque QUANTEL, qui ne fait pas l'objet d'un amortissement ;
- La valeur incorporelle des contrats défenses, amortis sur une durée de 9 ans ;
- Les logiciels acquis, amortis linéairement sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Le Groupe LUMIBIRD n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur). Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories

d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- L'existence d'une option d'achat favorable,
- La nature spécifique de l'actif loué.

S'agissant des contrats de location financement :

- Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.
- La dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période. La charge d'intérêt est comptabilisée en charges financières de l'exercice au cours duquel l'emprunt concerné est engagé ;
- Les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes conformément aux principes de reconnaissance des impôts.

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de test de perte de valeur dans certaines circonstances :

- Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur ;
- Pour les autres immobilisations, à chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

- La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.
- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants, à savoir, pour le Groupe LUMIBIRD :

- l'UGT « Médical » ;
- l'UGT « Laser » ;

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital après impôts pour chacune des unités génératrices de trésorerie. En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part, sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Pour réaliser les tests de dépréciation à la clôture de l'exercice 2018, le Groupe a retenu les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation de 8,9% ;
- Taux de croissance à l'infini de 2% (reflétant les projections des analystes suivants la valeur).

6.1.8. Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « autres passifs courants ». Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Les éventuelles subventions d'exploitation couvrant des charges de la période sont constatées directement en revenus, sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

6.1.9. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.1.10. Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- Les actifs financiers : les titres de participation non consolidés, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.
- Les passifs financiers : les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les dettes fournisseurs et comptes associés et la juste valeur des instruments financiers dérivés passifs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». En application de cette norme, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple, les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés, sur options, en actifs financiers à la juste valeur par « autres éléments du résultat global », non recyclable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Créances : Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Pour leur dépréciation, le Groupe applique la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 et reconnaît pour ces créances les pertes attendues à maturité. Ces pertes attendues sont appréciées en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.1.11. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.1.12. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres.

6.1.13. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun plan en cours.

6.1.14. Actions gratuites

Conformément à IFRS 2, une charge doit être comptabilisée au titre des octrois d'actions gratuites afin de refléter les services rendus par les salariés ou mandataires. La contrepartie de cette charge est portée au poste réserves consolidées. Le principe d'évaluation de la charge est le suivant :

- Chaque action est valorisée à la juste valeur des actions gratuites attribuées ; c'est-à-dire au cours de bourse unitaire à la date d'attribution des actions, diminué éventuellement d'un montant reflétant les conditions de marché et autres caractéristiques telles que l'absence de dividende ou des clauses d'incessibilité post-acquisition. Cette juste valeur est figée à la date d'attribution. Elle ne fait pas l'objet de ré-estimations ultérieures en fonction de l'évolution du cours de bourse.

- La juste valeur est ensuite multipliée par le nombre d'actions acquises par les bénéficiaires, salariés ou mandataires.

Lorsque le plan d'attribution d'actions gratuites comprend une condition de présence au sein du groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition pour que l'octroi devienne définitif, la charge est alors lissée sur la durée de la condition de présence (période d'acquisition).

6.1.15. Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. A défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre « Gestion des risques et litiges – litiges et faits exceptionnels » des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent :

- la couverture des garanties clients ;
- des risques et litiges divers ;
- les avantages au personnel.

Pertes à terminaison

Les coûts totaux des contrats et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimations afin de suivre le niveau des marges attendues. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison sera comptabilisée pour la totalité de la perte estimée.

Garanties

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant d'un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel concernent les engagements du Groupe – sur les filiales françaises – en matière d'indemnités de fin de carrière et sont

évalués conformément à la norme IAS 19 Révisée. Le Groupe n'externalisant pas son engagement, ce dernier est constaté dans les comptes sous forme de provisions, calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- les éléments statistiques de la table générationnelle TPF 2005 permettant de déterminer des probabilité de mortalité
- le taux de rotation moyen par tranche d'âge permettant de déterminer les probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite
- l'âge et l'ancienneté du personnel
- un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation. Le taux retenu pour l'actualisation est de 1,57% en 2018 contre 1,30% en 2017.

Les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global, en application d'IAS 19.

6.1.16. Produits de l'activité ordinaire

Conformément aux dispositions de la norme IFRS15, le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre le Groupe et son client. Un contrat existe s'il est probable que le Groupe recouvrera le paiement auquel il a droit, les droits aux biens ou services et les termes de paiement peuvent être identifiés, et les parties au contrat sont engagées à s'acquitter de leurs obligations respectives.

Contrats à obligations de performance multiples :

Le Groupe est amené à signer des contrats à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel.

Principal ou Agent :

Lorsque le Groupe fournit des approvisionnements spécifiques aux clients, qualifiés de prestations distinctes, il agit en tant que principal notamment s'il est responsable de la conformité de ces biens et services aux spécifications du client ou assume le risque d'inventaire ou de livraison.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu :

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de

performance en fournissant au client un bien ou un service promis.

- Pour les obligations de performance remplies progressivement (chiffre d'affaires en continu), le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des coûts encourus par comparaison avec les coûts globaux prévus au contrat.
Par ailleurs, quand le Groupe construit des actifs en série, le chiffre d'affaires est reconnu en continu sur la base des coûts encourus, quand l'obligation de performance du Groupe consiste à construire des biens que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou que les dits actifs n'ont pas d'usage alternatif que celui qui en sera fait par le client et que le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date selon les termes contractuels. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.
- Pour les obligations de performance remplies à une date donnée, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au moment où il transfère le contrôle du bien ou du service au client.

6.1.17. Impôts différés

Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs comptables consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévision de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.1.18. Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique. L'information sectorielle est présentée en note 6.4.2.

6.1.19. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions, soit, pour l'exercice 2018, 15 798 190 actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2018, il n'existait aucune action ordinaire potentielle dilutive.

6.1.20. Eléments financiers au compte de résultat

Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « produits de trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend principalement le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts, le cas échéant.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

6.2. Périmètre de consolidation

6.2.1. Société mère

LUMIBIRD SA

Société anonyme au capital de 16 754 425 €

2 rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion

6.2.2. Filiales consolidées

Sociétés	Siège	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL MEDICAL	Cournon d'Auvergne (France)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
QUANTEL USA	Bozeman (USA)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
QUANTEL DERMA GmbH	Erlangen (Allemagne)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
ATLAS LASERS	Les Ulis (France)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
QUANTEL GmbH	Cologne (Allemagne)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
SOFILAS	Les Ulis (France)	Intégration globale à compter du 06/10/2017	31-déc	100%
KEOPSYS INDUSTRIES (ex-LEA Photonics)	Lannion (France)	Intégration globale à compter du 01/01/2016	31-déc	100%
SENSUP	Rennes (France)	Intégration globale à compter du 01/01/2016	31-déc	100%
VELDYS	Lannion (France)	Intégration globale à compter du 01/01/2016	31-déc	100%
KEOPSYS INC	Bozeman (USA)	Intégration globale à compter du 01/01/2016	31-déc	100%
LUMIBIRD JAPAN	Tokyo (Japon)	Intégration globale à compter du 01/04/2017	31-déc	100%
QUANTEL MEDICAL IMMO	Cournon d'Auvergne (France)	Intégration globale à compter de décembre 2017	31-déc	100%
LUMIBIRD CHINA	Shanghai (Chine)	Intégration globale à compter du 01/07/2018	31-déc	100%
QUANTEL MEDICAL POLSKA	Varsovie (Pologne)	Intégration globale à compter de mars 2018	31-déc	100%
ELIASE	Les Ulis (France)	Intégration globale à compter du 01/07/2018	31-déc	100%
QUANTEL TECHNOLOGIES	Les Ulis (France)	Intégration globale à compter du 01/07/2018	31-déc	100%

6.3. Informations relatives aux postes de bilan

6.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

IMMOBILISATIONS	31/12/2017 Retraité	Acquisition de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variation de périmètre	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2018
Goodwill	31 424	-	-	-	(7)	31 417
Total des Goodwill	31 424	-	-	-	(7)	31 417
Frais de développement (1)	49 478	6 681	(4 987)	-	2 407	53 579
Marque	1 800	-	-	-	-	1 800
Contrats Défense	1 750	-	-	-	-	1 750
Autres immobilisations incorporelles	1 960	112	(356)	-	(91)	1 624
Total des immobilisations incorporelles	54 988	6 792	(5 343)	-	2 316	58 753
Terrains	100	183	-	-	-	283
Constructions	1 836	1 883	-	-	4	3 723
Inst. Techniques, matériels et outillages	11 073	1 085	(2 959)	-	306	9 504
Autres immobilisations corporelles	4 567	681	(393)	-	(22)	4 832
Immobilisations en cours	199	142	-	-	(199)	142
Immobilisations en location – financement	2 389	345	-	-	-	2 734
Total des immobilisations corporelles	20 163	4 318	(3 352)	-	89	21 218
TOTAL GENERAL	106 575	11 110	(8 695)	-	2 397	111 388

AMORTISSEMENTS OU PERTE DE VALEUR	31/12/2017 Retraité	Acquisition de l'exercice	Sorties de l'exercice	Variation de périmètre	Autres mouvements	31/12/2018
Goodwill (2)	-	-	-	-	-	-
Total des Goodwill	-	-	-	-	-	-
Frais de développement	(34 159)	(3 202)	5 065	-	(2 322)	(34 618)
Marque	-	-	-	-	-	-
Contrats défenses	(49)	(195)	-	-	-	(244)
Autres immobilisations incorporelles	(1 262)	(326)	356	-	-	(1 231)
Total des immobilisations incorporelles	(35 469)	(3 723)	5 421	-	(2 322)	(36 093)
Constructions	(690)	(212)	-	-	(2)	(904)
Inst. Techniques, matériels et outillages	(9 827)	(350)	2 493	-	(169)	(7 852)
Autres immobilisations corporelles	(2 506)	(592)	391	-	107	(2 601)
Immobilisations en location – financement	(1 088)	(426)	-	-	(3)	(1 517)
Total des immobilisations corporelles	(14 111)	(1 581)	2 884	-	(67)	(12 875)
TOTAL GENERAL	(49 580)	(5 304)	8 305	-	(2 389)	(48 968)

VALEUR NETTE	31/12/2017 Retraité	Acquisition de L'exercice	Sorties de L'exercice	Variation de périmètre	Autres mouvements	31/12/2018
Goodwill (2)	31 424	-	-	-	(7)	31 417
Total des Goodwill	31 424	-	-	-	(7)	31 417
Frais de développement	15 319	3 478	78	-	85	18 960
Marque	1 800	-	-	-	-	1 800
Contrats défenses	1 701	(195)	-	-	-	1 506
Autres immobilisations incorporelles	698	(214)	-	-	(91)	393
Total des immobilisations incorporelles	19 519	3 070	78	-	(6)	22 660
Terrains	100	183	-	-	-	283
Constructions	1 146	1 670	-	-	2	2 818
Inst. Techniques, matériels et outillages	1 246	734	(466)	-	137	1 652
Autres immobilisations corporelles	2 061	88	(2)	-	84	2 232
Immobilisations corporelles en cours	199	142	-	-	(199)	142
Immobilisations en location – financement	1 301	(81)	-	-	(3)	1 217
Total des immobilisations corporelles	6 053	2 737	(468)	-	22	8 344
TOTAL GENERAL	56 995	5 806	(390)	-	9	62 420

(1) les frais de développement correspondent aux frais de développement activés par le Groupe. Sur l'exercice 2018, les acquisitions de frais de développement comprennent :

- Les frais de développement engagés dans l'exercice et activés, pour un montant de 5 101 K€
- Les frais de développement acquis – pour un montant de 1 580 K€ – dans le cadre de l'acquisition des activités d'échographie dédiées à la médecine humaine d'ECM (filiale du Groupe IMV Technologies).

(2) Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2018 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables – valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater. Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier le taux d'actualisation et de croissance à l'infini par tranche de 1% et les flux de trésorerie par tranche de 10%. Une synthèse de la valeur des UGT et des tests réalisés est présentée ci-dessous :

(en K€)	Valeur utilité UGT	Valeur comptable UGT	Variation de la valeur d'utilité de l'UGT si :		
			Augmentation du taux d'actualisation de 1%	Diminution du taux de croissance à l'infini de - 1%	Diminution des flux de trésorerie de - 10%
UGT Laser	179 655	61 789	(25 492)	(18 996)	(17 966)
UGT Médical	40 372	32 892	(5 743)	(4 282)	(4 037)

Il est, par ailleurs, précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

6.3.2. Instruments financiers

	2017 retraité			2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Actifs financiers à la JV par les OCI	15	-	15	Ns	-	Ns
Prêts et créances financières au coût amorti	1 060	-	1 060	994	-	994
Actifs financiers	1 075		1 075	995	-	995
Créances clients	-	17 846	17 846	-	25 148	25 148
Autres actifs courants	4 107	5 623	9 731	5 330	7 844	13 174
Prêts et créances opérationnels au coût amorti	4 107	23 469	27 576	5 330	32 992	38 322
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10 737	10 737	-	21 593	21 593
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5 182	34 206	39 389	6 325	54 585	60 910
Dettes financières	12 588	10 185	22 773	16 884	7 704	24 588
Dettes d'impôt	-	130	130	-	41	41
Autres passifs	2 242	16 112	18 354	2 756	27 113	29 869
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	14 830	26 426	41 257	19 640	34 858	54 498

Au 31 décembre 2018 le montant des créances cédées au titre de contrat d'affacturage et non décomptabilisées est de 1 299 K€.

6.3.2.1. Actifs financiers

Actifs financiers à la juste valeur par les OCI

Les actifs financiers à la juste valeur par les OCI concernent, au 31 décembre 2018 des titres non consolidés MEDSURGE (société dont le Groupe détient une participation inférieure à 10%), dont la juste valeur est nulle.

	31/12/2017 retraité	Acquisitions	Sorties de l'exercice	Autres mouvements	31/12/2018
Juste valeur					
Titres GIAC	15	-	(15)	-	-
Titres MEDSURGE	-	-	-	-	-
Titres non consolidés	15	-	(15)	-	-

Prêts et créances au coût amorti

	2017 retraité			2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Dépôts et cautionnement	1 060	-	1 060	994	-	994
Prêts	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances financières	1 060	-	1 060	994	-	994
Créances clients	-	17 846	17 846	-	25 148	25 148
Créances d'impôts (IS)	4 107	1 989	6 097	5 234	1 430	6 664
Créances sociales	-	54	54	96	124	220
Créances fiscales (hors IS)	-	886	886	-	3 050	3 050
Avances et acomptes versés	-	449	449	-	1 201	1 201
Créances diverses	-	2 245	2 245	-	2 039	2 039
Autres actifs courants	4 107	5 623	9 731	5 330	7 844	13 174
Prêts et créances opérationnels	4 107	23 469	27 576	5 330	32 992	38 322
PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI	5 168	23 469	28 637	6 324	32 992	39 316

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux gages espèces déposés dans le cadre d'emprunt contracté auprès de la BPI (700 K€) et dans une moindre mesure aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 170 K€.

La décomposition des prêts et créances amorti entre valeur brute et valeur nette est présentée ci-dessous :

	2017 retraité			2018		
	Brut	Perte de valeur	Net	Brut	Perte de valeur	Net
Prêts et créances financiers	1 060	-	1 060	994	-	994
Clients	18 169	(323)	17 846	25 351	(203)	25 148
Autres actifs	9 731	-	9 731	13 174	-	13 174
PRETS ET CREANCES AU COUT AMORTI	28 960	(323)	28 637	39 519	(203)	39 316

Créances d'impôts	2017 retraité			2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Crédit d'impôt recherche	3 398	1 634	5 033	4 077	1 170	5 247
Crédit Impôt compétitivité emploi	823	319	1 142	1 078	259	1 337
Autres créances d'impôts	(114)	36	(78)	79	-	79
TOTAL CREANCES D'IMPOTS	4 107	1 989	6 097	5 234	1 430	6 663
Dette d'impôts (IS)	-	130	130	-	41	41
TOTAL DETTES D'IMPOTS	-	130	130	-	41	41

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement (a)	36	27
Comptes bancaires (b)	10 702	21 567
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de situation financière (a) + (b)	10 737	21 593
Concours bancaires courants (c)	(4 879)	(4 011)
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie (b)+(c)	5 822	17 555

6.3.2.2. Passifs financiers

Dettes financières

	2017 retraité			2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Dettes auprès des établissements de crédit	8 253	804	9 057	14 051	1 609	15 661
Emprunts obligataires	-	2 800	2 800	-	-	-
Location-financement	801	432	1 233	669	450	1 119
Aide / avance remboursable	838	156	994	624	425	1 049
Financement des crédits d'impôts	2 696	1 018	3 714	1 532	1 165	2 697
Autres emprunts et dettes financières	-	96	96	8	44	51
Concours bancaires courants	-	4 879	4 879	-	4 011	4 011
TOTAL	12 588	10 185	22 773	16 884	7 704	24 588

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 K€. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Il a été intégralement remboursé par anticipation au 30 juin 2018.

Les crédits d'impôt recherche 2014 à 2016 et le CICE 2014 à 2017 de LUMIBIRD et QUANTEL MEDICAL ont été cédés en garantie d'une avance renouvelable annuellement, d'un montant de 2 696 K€ au 31 décembre 2018.

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

	31/12/2017 retraité	Augm.	Dimin.	Ecart de conversion	Autres mouvts	31/12/2018
Dettes auprès des établissements de crédit	9 057	7 653	(1 051)	2	-	15 661
Emprunts obligataires	2 800	-	(2 800)	-	-	-
Location-financement	1 233	345	(468)	10	-	1 119
Aide / avance remboursable	994	222	(168)	-	-	1 049
Financement des crédits d'impôts	3 714	-	(1 018)	-	-	2 697
Autres emprunts et dettes financières	96	19	(63)	-	-	51
Total (hors trésorerie passive)	17 894	8 238	(5 567)	11	-	20 577
Concours bancaires courants	4 879	-	(868)	-	-	4 011
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	22 773	8 238	(6 435)	11	-	24 588

La décomposition des dettes financières se présente comme suit :

	TOTAL	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	15 661	1 609	9 081	4 970
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Location-financement	1 119	450	668	-
Aide / avance remboursable	1 049	425	624	-
Financement des crédits d'impôts	2 697	1 165	1 532	-
Autres emprunts et dettes financières	51	44	7	-
Concours bancaires courants	4 011	4 011	-	-
TOTAL	24 588	7 704	11 913	4 970

S'agissant des contrats de location financement, les paiements minimaux futurs s'élèvent, au 31 décembre 2018 à 1 250 K€ et se décomposent, par échéance, comme suit :

	31/12/2018	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	1 110	418	693	-
Autres immobilisations corporelles	140	90	50	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 250	507	743	-

Autres passifs au coût amorti

	2017 retraité			2018		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Fournisseurs	-	7 568	7 568	-	10 688	10 688
Avances clients	-	893	893	-	1 613	1 613
Dettes sociales	-	5 132	5 132	-	5 397	5 397
Dettes fiscales (hors IS)	-	699	699	-	3 422	3 422
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	280	280
Subventions (y compris CIR étalé)	2 242	400	2 642	2 756	545	3 301
Produits constatés d'avance sur contrats	-	528	528	-	4 833	4 833
Autres dettes diverses	-	892	892	-	335	335
Total hors IS	2 242	16 112	18 354	2 756	27 113	29 869
IS	-	130	130	-	41	41
TOTAL	2 242	16 242	18 484	2 756	27 154	29 910

Le crédit d'impôt recherche constaté, pour la part correspondant aux projets de développement ayant fait l'objet d'une constatation en frais de développement à l'actif, est constaté en « subventions à étaler » au passif du bilan, et ramené au résultat au rythme d'amortissement de l'actif sous-jacent.

Les produits constatés d'avance sur contrats concernent les contrats dont le chiffre d'affaires est reconnu en continu pour lesquels le Groupe applique la méthode de l'avancement.

6.3.3. Stocks et encours

	31/12/2017 retraité Net	Brut	31/12/2018 Provision	Net
Matières premières et consommables	8 768	12 382	(2 440)	9 941
Travaux en cours	1 543	2 153	-	2 153
Produits Finis	3 081	5 287	(563)	4 725
Marchandises	4 972	6 866	(839)	6 027
TOTAL STOCKS ET EN COURS	18 363	26 688	(3 842)	22 846

6.3.4. Capitaux propres

Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2017 (capital social historique de QUANTEL SA)	8 832 016
Augmentation de capital (liée à l'acquisition inversée de QUANTEL)	6 939 441
Nombre d'actions au 31 décembre 2017	15 771 457
Attribution d'actions gratuites (juin 2018)	113 100
Augmentation de capital (décembre 2018)	869 868
Nombre d'actions au 31 décembre 2018	16 754 425

Au 31 décembre 2018, ces 16 754 425 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 16 754 425 €. Elles sont détenues au 31 décembre 2018 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
EURODYNE ⁽³⁾	1 783 488	10,64%	2 527 554	14,23%
ESIRA ⁽⁴⁾	7 319 457	43,69%	7 319 457	41,20%
Concert EURODYNE/ESIRA	9 102 945	54,33%	9 847 011	55,43%
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	920 966	5,50%	920 966	5,19%
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾	10 476	0,06%	10 476	0,06%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	511 238	3,05%	511 238	2,87%
FINANCIERE ARBEVEL ⁽⁵⁾	866 388	5,17%	866 388	4,90%
Autres dont public	5 342 412	31,89%	5 606 033	31,56%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 17 762 112 au 31 décembre 2018 et de 17 752 451 au 29 mars 2019.

(2) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

Actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions

de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées. La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018. Par décision du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration de la Société a constaté l'expiration de la période d'acquisition et la levée des conditions de l'acquisition définitive des actions, à savoir la condition de présence et la réalisation des conditions de performance. Il a en conséquence décidé l'émission de 113 100 actions nouvelles.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du Conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	-
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	-
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	-
Forfait social (C)	20%	20%	20%	-
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	16 550	60 000	150 000	226 550
Nombre d'actions restantes à la date d'acquisition (03/06/18)	113 100	0	0	113 100
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2018	-	-	-	-
VALEUR DU PLAN AU 31/12/2018 (K€)	-	-	-	-

6.3.5. Provisions

Nature des provisions	31/12/2017 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Impact KP	Autres mouvts	31/12/2018
non courantes							
- Avantages au personnel	1 780	169	-	-	(39)	241	2 150
- Autres provisions non courantes	35	-	-	-	-	(7)	28
Provisions non courantes	1 815	169	-	-	(39)	234	2 178
courantes							
- Avantages au personnel	241	-	-	-	-	(241)	-
- Garanties données aux clients	374	183	-	(186)	-	3	374
- Autres provisions courantes	534	64	(293)	(163)	-	7	148
Provisions courantes	1 149	247	(293)	(350)	-	(231)	522
TOTAL	2 964	415	(293)	(350)	(39)	3	2 700

Avantages au personnel – Indemnités de fin de carrière

Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés français du Groupe sont les indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe évolue comme suit :

	31/12/2018
Montant de l'engagement en début d'exercice	2 021
Coûts des services rendus dans l'exercice	144
Intérêts crédités dans l'exercice	25
Prestations réglées dans l'exercice	-
Ecarts actuariels	(39)
Autres (dont écart de conversion)	-
Montant de l'engagement en fin d'exercice	2 150

Litiges et faits exceptionnels

La plainte déposée dans le Delaware aux États-Unis à l'encontre de QUANTEL MEDICAL et LUMIBIRD en France, ainsi que QUANTEL USA, le 9 janvier 2018, par la société IRIDEX, en contrefaçon de brevet et de marque, ainsi que pour violation de contrat a été retirée par la société IRIDEX, sans pénalité pour LUMIBIRD SA et le Groupe. La provision de 200 K€ constatée par le Groupe pour couvrir les frais inhérents à l'instruction de ce dossier a été reprise.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

6.3.6. Impôts différés

La ventilation et la variation des impôts différés par nature est présentée ci-dessous :

	31/12/2017 retraité	Variation en résultat	Variation / OCI	EC	Autres variations	31/12/2018
Déficits activés et décalages temporaires	9 314	(2 327)	-	31	-	7 018
Engagements de retraite	555	47	(11)	-	-	591
Annulation dép. de compte courant Intragroupe	(418)	70	-	-	-	(348)
Activation des frais de développement	(4 039)	(600)	-	(23)	-	(4 662)
Contrat à l'avancement	(836)	242	-	(4)	-	(599)
Marque QUANTEL	(450)	-	-	-	-	(450)
Crédits baux	(13)	(6)	-	-	-	(19)
Marge sur stock	116	64	-	-	-	180
Autres (Charge à répartir, Divers)	(200)	294	-	-	(7)	87
Total Net des Impôts différés	4 029	(2 216)	(11)	4	(7)	1 799
Dont impôts différés actifs	6 332					4 858
Dont impôts différés passifs	(2 303)					3 059

6.3.7. Engagements hors bilan

6.3.7.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

	31/12/2017	31/12/2018
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	52	59
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
- Nantissement de titres	-	-
Suretés réelles	-	-
TOTAL	52	59

6.3.7.2 Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

	31/12/2017	31/12/2018
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	-	500
- Gages et Nantissements d'actifs incorporels et corporels	1 558	4 466
- Gages et Nantissement de titres	-	-
- Privilèges de prêteurs de deniers	1 041	2 987
Suretés réelles	2 599	7 453
TOTAL	2 599	7 953

Toutes les suretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'un nantissement de fonds de commerce à hauteur de 600 K€ couvrant une ouverture de crédit de même montant, non utilisée à ce jour.

A l'exception de ce nantissement, le montant indiqué ci-dessus au titre des suretés correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la

contraction des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2018 à 6 018 K€.

Les cautions correspondent à celles données par LUMIBIRD SA à la Banque populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de QUANTEL MEDICAL, pour un montant maximum de 500 K€.

6.4. Notes sur le compte de résultat

6.4.1. Produits des activités ordinaires

La ventilation des produits des activités ordinaires est présentée ci-dessous :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Ventes France	9 010	30 860
Ventes hors France	28 515	69 837
Autres produits des activités ordinaires	292	1 099
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	37 817	101 796⁽¹⁾
<i>Dont chiffre d'affaires reconnu en continu (1)</i>	<i>9 538</i>	<i>18 889</i>

(1) conformément aux principes exposés au point 6.1.16 des notes aux annexes consolidées

La répartition des ventes hors France par pays de destination est présentée ci-dessous :

Pays	31/12/2017 retraité	% du CA hors France	31/12/2018	% du CA hors France
Etats Unis	4 868	17%	16 727	24%
Chine	5 997	21%	9 028	13%
Allemagne	1 345	5%	3 414	5%
Suisse	1 901	7%	2 785	4%
Autres pays	14 404	51%	37 883	54%
TOTAL	28 515	100%	69 837	100%

6.4.2. Information sectorielle

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité laser, tel que précisé dans la note 6.1.2. Pour l'exercice 2018, les données sectorielles sont les suivantes :

Information sectorielle Activité	31/12/2017 retraité			31/12/2018		
	Laser	Médical	Global	Laser	Médical	Global
Chiffre d'affaires	28 429	9 096	37 525	67 066	33 631	100 697
Excédent brut d'exploitation	5 323	272	5 595	12 981	3 561	16 542
Dotation aux amortissements	(2 023)	(165)	(2 187)	(4 467)	(837)	(5 304)
Résultat opérationnel courant	3 509	(127)	3 383	8 498	2 912	11 410
RESULTAT NET	2 109	(368)	1 740	5 735	2 340	8 075

La division Laser fabrique une partie des lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division industrielle et scientifique.

6.4.3. Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2018 s'élève à 6 776 K€ et se ventile comme suit :

Frais de développement	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Frais de développement immobilisés	2 383	5 101
Frais de développement sur contrats & subventions	567	895
Développement passé en charges	163	781
MONTANT BRUT	3 113	6 776
Amortissements de la période	1 190	3 202

Les développements immobilisés, déduits des charges correspondantes, se décomposent en :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Achats	227	340
Frais de personnel	1 962	4 056
Autres charges	391	1 246
Subventions	(198)	(541)
TOTAL	2 383	5 101

6.4.4. Locations

Les paiements futurs minimaux attendus sur les contrats de location simple s'élèvent à 6 842 K€ et se décomposent, par échéance, comme suit :

	31/12/2018	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	124	62	43	20
Constructions	5 163	1 256	2 737	1 170
Installations techniques, matériel & outillage	123	45	78	-
Autres immobilisations corporelles	1 432	571	861	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	6 842	1 934	3 719	1 190

6.4.5. Personnel

Le poste frais de personnel est ventilé ainsi :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Salaires & charges sociales	8 950	27 608
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	(229)	(490)
Participation	108	42
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	64	43
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	8 893	27 203

La charge de 43 K€ relative aux paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres traduit l'étalement du coût du plan d'actions gratuites décidé par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 et exercé le 3 juin 2018.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été instauré par la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012. Son montant s'élève à 6% du total des rémunérations versées en 2018 inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC. Pour 2017, le taux était de 7%. Ce crédit a été comptabilisé conformément à IAS 19 en réduction des charges de personnel, il participe aux investissements réalisés en recherche et développement.

En France, un contrat de participation entre LUMIBIRD et QUANTEL MEDICAL a été négocié en 2013 avec les organes représentatifs de LUMIBIRD et QUANTEL MEDICAL. Celui-ci prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les effectifs moyens du Groupe sont les suivants :

Effectif moyen	2017 retraité	2018
France	128	399
USA	19	73
Autres pays	2	3
TOTAL	149	475

6.4.6. Composition du résultat opérationnel courant

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Excédent brut d'exploitation (EBE)	5 595	16 542
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(1 433)	(3 722)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(754)	(1 582)
Reprise aux amortissements	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(2 187)	(5 304)
Dotations aux provisions opérationnelles	(915)	(3 657)
Reprise de provisions opérationnelles	653	3 617
Dotations nettes aux provisions	(262)	(40)
Autres produits opérationnels	252	457
Autres charges opérationnelles	(15)	(241)
Autres produits et charges opérationnels	237	216
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	3 383	11 414

Les autres produits opérationnels correspondent à la quote-part ramenée au résultat, sur l'exercice, des subventions constatées d'avance au passif du bilan. Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement des actifs sous-jacents ayant bénéficiés des subventions concernées.

Les autres charges opérationnelles concernent les pertes sur créances irrécouvrables (couvertes par les reprises de provision constatées précédemment) ainsi que les autres charges opérationnelles dont la constatation est couverte par les reprises de provisions pour risques et charges correspondantes.

Le détail des dotations nettes aux provisions, par nature, est présenté ci-dessous :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Dotation aux provisions sur stock	(406)	(3 165)
Dotation aux provisions sur autres actifs circulants	(63)	(102)
Dotation aux provisions pour avantages au personnel	(97)	(144)
Dotation aux provisions pour autres risques et charges	(349)	(247)
Dotations aux provisions opérationnelles	(915)	(3 657)
Reprise aux provisions sur stock	573	2 750
Reprise aux provisions sur autres actifs circulants	30	224
Reprise aux provisions pour avantages au personnel	29	-
Reprise aux provisions pour autres risques et charges	21	643
Reprise aux provisions opérationnelles	653	3 617
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	(262)	(40)

6.4.7. Résultat financier

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	6	10
Coût de l'endettement financier brut	(353)	(586)
Autres produits et charges financiers	(55)	83
TOTAL	(401)	(493)

Les autres produits et charges financières se décomposent comme suit :

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Différences de change	(59)	116
Dotations aux provisions financières sur les avantages au personnel	-	(24)
Autres	5	(9)
+/- value sur cession d'actif financier	-	-
Autres produits et charges financiers	-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(55)	83

6.4.8. Impôts

	31/12/2017 retraité	31/12/2018
Charge d'impôts au titre de l'exercice en cours	(415)	(626)
Ajustement au titre des exercices précédents	-	-
Impôts exigibles	(415)	(626)
Impôts différés	(222)	(2 216)
TOTAL CHARGE D'IMPOTS	(637)	(2 842)

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôts totale pour l'exercice s'explique comme suit :

	2018
Résultat net, hors charges d'impôt	10 917
Impôt théorique au taux de 28%	3 057
Incidence sur l'impôt théorique de :	
Différences permanentes	(15)
Déficits fiscaux – intégration fiscale	124
Déficits fiscaux de la période non activés	431
Déficits antérieurement non activés	(13)
Crédit d'impôt	(461)
Différences de taux	(279)
CHARGE D'IMPOTS REELLE	2 842

Dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont LUMIBIRD est la mère et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues, au 1^{er} janvier 2018, directement ou indirectement à plus de 95% par LUMIBIRD, il a été réalisé une économie d'impôt de 362 K€.

La baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés en France de 33,33% à 25% (hors contribution sociale sur les bénéficiaires) telle que votée par la Loi de finances pour 2018 n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe à fin 2018, le Groupe considérant, au travers de son tax planning, pouvoir récupérer ses déficits à horizon 2020.

Les principaux déficits du Groupe LUMIBIRD au 31 décembre 2018 sont présentés ci-joint :

	31/12/2018	Dont activé	Dont non activé
Déficits de l'intégration fiscale	21 083	21 083	-
Déficits propres de LUMIBIRD SA	499	499	-
Déficits propres de KEOPSYNDUSTRIES (*)	889	-	889
Déficits de QUANTEL USA	1 771	1 771	-
TOTAL	24 242	23 353	889

(*) dans le cadre de l'apport partiel d'actif des activités de production et de développement de KEOPSYNDUSTRIES à KEOPSYNDUSTRIES (ex LEA-Photonics) opéré courant 2018, KEOPSYNDUSTRIES a introduit une demande de transfert des déficits fiscaux portés par cette activité, s'élevant à 889 K€. L'instruction de cette demande étant toujours en cours auprès de l'Administration fiscale à la date de la clôture, Le Groupe a choisi, par prudence, de ne pas activer les déficits correspondants.

6.5. Gestion des risques financiers

6.5.1. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- des opérations d'achats et de ventes réalisées dans des devises hors zone euro : Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA.
- Le risque est considéré comme minime ainsi le Groupe n'a pas mis en place de couverture de change spécifique.

Le résultat de change réalisé sur 2018, constaté en résultat d'exploitation (pour la part concernant les opérations commerciales) et en résultat financier (pour la part concernant les opérations financières) se décompose comme suit :

	31/12/2018
Résultat de change zone Europe	361
Résultat de change Etats-Unis	(48)
Résultat de change zone Asie	(14)
Autres	-
TOTAL	299

6.5.2. Exposition au risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont à taux fixe et le Groupe n'est pas exposé au risque de taux. Le coût moyen consolidé de la dette financière nette ressort à 2,47% contre 2,93% au 31 décembre 2017.

6.5.3. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

	Valeur comptable	Flux contractuel	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	15 661	16 794	1 834	9 721	5 239
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Location-financement	1 119	1 250	507	743	-
Aide / avance remboursable	1 049	1 049	425	604	-
Financement des crédits d'impôts	2 697	2 697	1 165	1 531	-
Autres emprunts et dettes financières	51	51	51	-	-
Concours bancaires courants	4 011	4 011	4 011	-	-
Dettes d'impôts (IS)	41	41	41	-	-
Autres passifs (dettes fournisseurs, fiscales, sociales)	29 869	29 869	27 113	2 756	-
TOTAL	54 498	55 742	35 148	15 355	5 239

Les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délai ou retard significatif.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilité suffisante pour financer son exploitation.

6.5.4. Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte, s'agissant du Groupe, sur les prêts et créances amortis de nature opérationnelle. La balance âgée des prêts et créances opérationnels au coût amorti se présente comme suit :

	Valeur comptable	Dont non échu	Dont échu		
			0 - 6 mois	6 mois à 1 an	+ 1 an
Clients	25 148	13 407	10 643	1 016	82
Créances d'impôts (IS)	6 664	6 664	-	-	-
Créances sociales	220	220	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	3 050	3 050	-	-	-
Avances et acomptes versés	1 201	1 201	-	-	-
Créances diverses	2 039	2 039	-	-	-
TOTAL	38 322	26 581	10 643	1 016	82

6.6. Dividendes

Sur l'exercice 2018, le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

6.7. Transactions avec les parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe pourrait entretenir des relations sont :

- Les filiales non consolidées du Groupe et les entreprises associées : le Groupe LUMIBIRD n'entretient aucune relation significative avec ses filiales non consolidées et n'a pas d'entreprises associées dans son périmètre ;

- Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants dont les rémunérations sont présentées ci-dessous.

6.8. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

- Administrateurs non mandataires sociaux : 34 K€
- Administrateurs mandataires sociaux : 200 K€
- Dirigeants salariés non mandataires sociaux (membre du comité exécutif) : 830 K€

6.9. Evénements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de fait postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Audit	2017		2018	
	ACEFI ACL	DELOITTE	KPMG	DELOITTE
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)				
- LUMIBIRD SA	67 000	107 000	79 300	69 700
- Filiales intégrées globalement	22 000	-	49 900	-
- Services autres que la certification des comptes requis par les textes				
- LUMIBIRD SA (2)	20 000	70 000	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Sous total	109 000	177 000	129 200	69 700
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
TOTAL	109 000	177 000	129 200	69 700

(1) en raison de l'acquisition inversée qui a eu lieu le 6 octobre 2017 entre QUANTEL et le groupe KEOPSY, les honoraires figurant au résultat consolidé sont inférieurs à ces montants, car la Société-mère consolidante et ses filiales d'avant l'opération n'ont été intégrées globalement qu'à partir du 6 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

(2) rapport proforma et lettre de fin de travaux dans le cadre du Document E lié à l'acquisition inversée du 6 octobre 2017

COMPTES SOCIAUX DE LUMIBIRD AU 31 DECEMBRE 2018

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 (EN K€)

Actif	2018 brut	Amort & dépr.	2018 Net	2017 Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	636	(21)	615	613
Autres immobilisations incorporelles	497	(363)	134	204
<i>Sous-total</i>	1 133	(384)	749	817
Immobilisations corporelles				
Constructions s/ sol d'autrui	168	(106)	60	12
Installations techniques, matériels & outillages	2 186	(1 969)	218	265
Autres immobilisations corporelles	1 397	(938)	459	367
<i>Sous-total</i>	3 751	(3 013)	737	644
Immobilisations financières				
Participations	37 387	(15 120)	22 267	35 282
Créances rattachées à des participations	839	-	839	-
Autres immobilisations financières	947	-	947	877
<i>Sous-total</i>	39 173	(15 120)	24 053	36 159
Total de l'actif immobilisé	44 058	(18 518)	25 540	37 620
Stocks et en-cours				
<i>Sous-total Stocks et en-cours</i>	6 593	(1 586)	5 006	3 789
Avances & acomptes versés s/cdes	953	-	953	210
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	16 909	(124)	16 785	5 045
Autres créances	26 103	(228)	25 875	10 701
<i>Sous-total</i>	43 965	(352)	43 613	15 746
Total de l'actif circulant	50 558	(1 938)	48 620	19 745
Disponibilités	14 565	(21)	14 544	5 703
Charges constatées d'avance	555	-	555	466
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	11
Ecart de conversion Actif	286	-	286	426
TOTAL DE L'ACTIF	110 022	(20 478)	89 544	63 971

Passif	2018	2017
Capitaux propres et réserves		
Capital	16 754	15 771
Primes d'émission, d'apport et de fusion	31 665	24 863
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(1 200)	(2 883)
Résultat de l'exercice	(1 638)	1 683
Provisions réglementées	-	-
Total capitaux propres	45 974	39 827
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	216	-
Total fonds propres	45 682	39 827
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	540	667
Provisions pour charges	40	133
Total provisions	580	800
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	-	2 800
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	10 503	8 742
Emprunts et dettes financières divers	909	1 523
Autres dettes financières	-	-
Total dettes financières	11 411	13 065
Acomptes reçus sur commandes	1 777	3 330
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 926	3 344
Dettes fiscales et sociales	2 605	2 073
Autres dettes	869	351
TOTAL AUTRES DETTES	24 400	5 768
Produits constatés d'avance	4 985	779
Ecart de conversion Passif	199	402
TOTAL PASSIF	88 544	63 971

2. COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

compte de résultat au 31 décembre	2018	2017
Produits d'exploitation		
<i>Montant net du Chiffre d'affaires</i>	56 669	35 215
Production stockée	12 464	(403)
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	413	652
Reprise sur amortissements & provisions - Transferts de charges	1 217	1 966
Autres produits	902	519
Total des produits d'exploitation	71 666	37 949
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières, marchandises et sous traitance industrielle	28 994	16 080
Variation de stocks	11 260	1 388
Autres achats et charges externes	11 304	5 846
Impôts, taxes et versements assimilés	733	624
Salaires et traitements	7 117	7 428
Charges sociales	3 444	3 336
Dotations aux amortissements	695	437
Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	68	1 617
- Pour risques et charges	-	438
Autres charges	1 109	474
Total des charges d'exploitation	64 727	37 668
Résultat d'exploitation	6 939	281
Produits financiers	375	407
Charges financières	9 477	389
Résultat financier	(9 103)	17
Produits Exceptionnels	323	224
Charges Exceptionnelles	248	229
Résultat exceptionnel	75	(5)
Impôts sur les bénéfices	(451)	(1 390)
Total des produits	72 363	38 579
Total des charges	74 001	36 896
RESULTAT NET	(1 638)	1 683

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)

	Variation 2018	Variation 2017
Opérations d'exploitation		
Résultat net	(1 683)	1 683
Amortissements	398	437
Provisions	8 284	136
+/- des actifs cédés	(186)	46
Capacité d'autofinancement	6 858	2 302
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	(1 218)	1 791
Avances et acomptes versés sur commandes	(714)	(43)
Créances clients, comptes rattachés	(5 392)	359
Autres créances	(13 754)	534
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 853)	(1 658)
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	17 478	599
Autres dettes	2 697	(2 291)
Variation du besoin de fonds de roulement	(2 759)	(709)
Aides		
Aides versées	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	4 099	1 593
Opérations d'investissement		
Acquisitions éléments actifs immobilisés		
Immo. Incorporelles	(89)	(208)
Immo. Corporelles	(460)	(207)
Immo. Financières	(1 027)	(10 073)
Cessions éléments actifs immobilisés		
Immo. Incorporelles	-	32
Immo. Corporelles	126	155
Immo. Financières	758	5
Dettes sur immobilisations	-	-
Trésorerie acquise dans le cadre de la fusion	507	-
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	(185)	(10 296)
Opérations de financement		
Augmentation capital	7 785	9 137
Avances intra-groupe	(1 360)	(1 553)
Micado	(2 800)	0
Emprunt	3 216	3 300
Remboursement emprunt	(274)	(273)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	6 569	10 611
Variation de trésorerie	10 483	212
Trésorerie à l'ouverture	556	344
Reclassement	59	-
Trésorerie à la clôture	11 098	556
VARIATION DE TRESORERIE	10 483	212

4. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT (EN K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	(1 200)
Résultat de l'exercice 2018	(1 638)
Affectations en report à nouveau :	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	(2 838)

5. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

5.1. Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

L'année 2018 a été marquée par la poursuite des opérations de réorganisation du Groupe LUMIBIRD. Cela s'est traduit pour LUMIBIRD par la fusion de la société KEOPSYS dans la société LUMIBIRD, le 31 décembre 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018. Préalablement à cette opération de fusion, la société KEOPSYS avait apporté à la société KEOPSYS INDUSTRIES, ses activités de production et de Recherche et Développement. Cette opération de fusion s'est soldée par la constatation, chez LUMIBIRD, d'un boni de fusion de 186 K€.

Par ailleurs, la société LUMIBIRD a procédé en décembre 2018 à une opération d'augmentation de capital sur le marché pour un montant total de 7 828 K€, se traduisant par l'émission de 869 868 actions de 1 € de valeur nominale. Les frais directs liés à l'opération (soit 44 K€) ont été portés en déduction de la prime d'émission.

Enfin, la plainte déposée dans le Delaware aux États-Unis à l'encontre de QUANTEL MEDICAL et QUANTEL en France, ainsi que QUANTEL USA, le 9 janvier 2018, par la société IRIDEX, en contrefaçon de brevet et de marque, ainsi que pour violation de contrat a été retirée par la société IRIDEX, sans pénalités pour LUMIBIRD SA et le Groupe.

S'agissant de ses résultats, LUMIBIRD SA extériorise un résultat d'exploitation en forte progression sur l'exercice à 6,9 millions d'euros contre 0,3 million d'euros sur la même période en 2017. Malgré cette forte amélioration de la rentabilité de la Société, le résultat net s'affiche à -1,6 million d'euros, en repli de 3,3 millions d'euros compte tenu, principalement, de la constatation d'une provision pour dépréciation des titres QUANTEL USA de -9,1 millions d'euros.

5.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux dispositions du Code de commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par les règlements de l'ANC n°2015-05 et ANC n°2016-07 et des pratiques comptables généralement admises en France.

5.2.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériels Industriels	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements Matériels Industriels	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériels de transport	5 ans	Linéaire
Matériels informatiques	3 à 5 ans	Linéaire
Matériels de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobiliers de bureau	10 ans	Linéaire

5.2.3. Titres de participations

Méthode d'évaluation :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'utilité déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction financière de l'ensemble des conditions économiques.

5.2.4. Stocks et en-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du prix moyen pondéré (PMP).

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.2.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles il y a transfert de propriété au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients.

Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.2.6. Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base de la moyenne des cours de clôture du mois de décembre.

5.2.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.2.8. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la transmission universelle du patrimoine de QUANTEL LASER DIODES à QUANTEL SA, cette dernière a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL LASER DIODES. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.2.9. Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilée par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.2.10. Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.2.11. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

Pour les contrats à long terme (i.e. s'étalant sur plus de 12 mois) incluant généralement des phases d'études et de définitions de produits et composants, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement en mesurant le % de réalisation des dépenses par rapport à l'enveloppe globale incluant : études, approvisionnements, main d'œuvre directe et indirecte, encadrement et aléas. Afin de limiter au maximum les risques quant à la reconnaissance du chiffre d'affaires (principalement son anticipation), le contrat est découpé en phases ou livraisons avec des dépenses associées. La performance de chaque élément du contrat est donc comptabilisée immédiatement et les coûts liés à des inefficiences (pertes de matières, coûts de main d'œuvre inattendus ...) sont constatés en charge.

5.2.12. Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 148 144 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 6459 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'actions visant à favoriser son développement.

5.2.13. Continuité d'exploitation

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Les comptes ont été arrêtés le 1^{er} avril 2019 par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux de LUMIBIRD SA sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

5.2.14. Société consolidante

LUMIBIRD SA, dont le siège social est sis 2 rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion, est la société mère consolidante du Groupe LUMIBIRD. Les états financiers du Groupe LUMIBIRD sont disponibles à cette adresse.

LUMIBIRD SA est également intégrée dans le Groupe ESIRA, dont la société mère ESIRA est située 2 rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion.

Informations relatives aux postes de bilan

5.2.15. Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2018
Brevets, licences, marques	63	23	(63)	23
Fonds de commerce	614	-	-	614
Logiciels	693	97	(294)	497
Immobilisations incorporelles	1 369	120	(357)	1 133
Constructions s/ sol d'autrui	116	52	-	168
Matériels industriels	4 617	194	(2 623)	-
Installations générales, Agencements, Aménagements	411	30	-	441
Mobiliers et Matériels de bureau	1 092	96	(365)	823
Immobilisations en cours	34	132	(34)	132
Immobilisations corporelles	6 270	504	(3 023)	3 751
Titres de participation	41 267	406	(4 286)	37 287
Autres Immobilisations financières	878	847	(778)	947
Créances rattachées à des participations	0	849	(10)	839
Immobilisations financières	42 145	2 102	(5 074)	39 174
TOTAL GENERAL	49 784	2 726	(8 454)	44 058

Amortissements & dépréciations des immobilisations	Valeur 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2018
Brevets, licences, marques	62	22	(62)	22
Logiciels	489	167	(293)	363
Immobilisations incorporelles	551	189	(356)	385
Constructions s/ sol d'autrui	104	2	-	106
Matériels industriels	4 353	111	(2 494)	1 970
Installations générales, Agencements, Aménagements	226	55	-	281
Matériels de transport	-	-	-	-
Mobiliers et Matériels de bureau	944	77	(364)	657
Immobilisations corporelles	5 627	245	(2 858)	3 013
Titres de participation	5 986	9 134	-	15 120
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Immobilisations Financières	5 986	9 134	0	5 986
TOTAL	12 164	9 568	(3 214)	18 518

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL LASER DIODES en juin 2009.

Comme indiqué au 5.1, l'année 2018 a été marquée par la fusion de KEOPSY dans LUMIBIRD SA, ce qui a conduit à l'apport de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSY INC (6 K€), LUMIBIRD Japan (100 K€) et KEOPSY INDUSTRIES (3 000 K€), ainsi que l'annulation des titres KEOPSY détenus par LUMIBIRD (-7 271 K€). Cette opération a été réalisée le 31 décembre 2018 avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

La société LUMIBIRD a procédé à une évaluation des titres de participation détenue, selon la méthode précisée au point 5.2.3 des présentes annexes. Compte tenu des cash-flow futurs attendus sur la société QUANTEL USA, au regard de la valeur nette comptable historique des titres détenus (15 102 K€), il a été procédé à une dépréciation de 9 128 K€ à la clôture de l'exercice.

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux gages espèces déposés dans le cadre d'emprunts contractés auprès de la BPI (700 K€) et dans une moindre mesure aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 170 K€.

5.2.16. Titres de participation

Sociétés (chiffres en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
Sociétés détenues à + 10% du capital										
QUANTEL MEDICAL	4 950	4 595	100%	10 090	10 090	2 429	287	30 874	999	-
KEOPSYS INDUSTRIES	1 795	3 173	100%	4 500	4 500	12 156	-	11 965	1 017	-
QUANTEL USA	14 489	(6 022)	100%	15 103	5 975	1 814	-	17 471	(131)	-
ATLAS LASERS	5 038	(5 521)	100%	5 038	-	300	-	-	153	-
SOFILAS	2	3	100%	2	2	4	-	-	(2)	-
QUANTEL TECHNOLOGIES	Ns	-	100%	Ns	Ns	-	-	-	(2)	-
ELIASE	100	-	100%	100	100	-	-	-	(2)	-
SENSUP	1 300	(768)	100%	1 300	1 300	-	-	687	26	-
VELDYS	1	(80)	99%	1	-	-	-	269	(28)	-
KEOPSYS INC	4	(90)	100%	6	-	839	-	6 831	112	-
LUMIBIRD JAPAN	6	(47)	100%	100	100	-	-	1 267	7	-
LUMIBIRD CHINA	202	(179)	100%	200	200	-	-	47	(178)	-
Sociétés détenues à - de 10% du capital										
MEDSURGE HOLDING INC	-	-	10%	949	-	-	-	-	-	-
SCI QUANTEL IMMO	-	-	1%	Ns	Ns	-	-	205	19	-

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, tenant compte d'un coût moyen pondéré du capital de 8,9% a conduit à déprécier les titres QUANTEL USA.

5.2.17. Stocks et en-cours

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2018	Net 2017
Matières premières et consommables	4 410	(1 296)	3 115	2 437
Travaux en cours	824	-	824	683
Produits Finis	1 298	(279)	1 018	607
Marchandises	61	(11)	49	62
TOTAL	6 593	(1 586)	5 007	3 789

5.2.18. Créances

Etat des créances	Montant Brut 2017	Montant Brut 2018	A 1 an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	-	839	-	839
Actions propres	-	48	-	48
Autres immobilisations financières	877	899	-	899
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	82	55	55	-
Autres créances clients (1)	4 963	16 730	16 730	-
Total Clients	5 045	16 785	16 785	-
Avances et acomptes versés sur commandes	210	953	953	-
Personnel et comptes rattachés	36	35	35	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-
Impôts sur les bénéficiés (2)	5 441	6 221	1 430	4 791
Taxe sur la valeur ajoutée	116	2 499	2 499	-
Autres impôts, taxes et vers. assimilés	3	-	-	-
Avoirs à recevoir	92	64	64	-
Groupe et associés	4 438	16 674	16 674	-
Subventions	283	135	135	-
Créances liées à l'affacturage	507	244	244	-
Divers	-	-	-	-
Total Autres créances	10 916	26 825	22 034	4 791
Charges constatées d'avance	466	555	555	-
TOTAUX	17 597	45 064	39 374	5 690

(1) La forte progression des créances clients et du poste « Groupe et associés » au 31 décembre 2018 (en comparaison avec la position au 31 décembre 2017) est consécutive à l'opération de fusion entre LUMIBIRD SA et KEOPSYS (opération effectuée le 31 décembre 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018). Dans le cadre de cette opération, LUMIBIRD a intégré l'activité commerciale de KEOPSYS et l'ensemble des opérations de facturation.

Un contrat d'affacturage au 31 décembre 2017 a été comptabilisé en moins de la trésorerie du groupe pour un montant de 1 334 K€. Après analyse du contrat, la société a considéré que les créances cédées dans le cadre de ce contrat d'affacturage bénéficiaient de conditions permettant la cession des créances à l'actif du bilan. Les comptes 2017 devraient être retraités d'un montant de 1 334 K€ en moins des créances clients et +1 334 K€ en plus de la trésorerie passive (concours bancaires courants).

(2) L'impôt sur les bénéfices de 2018 se décompose en :

Crédit impôt recherche 2015 : 1 170 K€ dont 935 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt recherche 2016 : 1 165 K€ dont 1 049 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt recherche 2017 : 910 K€, dont 360 K€ sont imputés sur la dette d'impôt de l'année

Crédit impôt recherche 2018 : 2 001 K€

Crédit impôt compétitivité emplois 2015 : 259 K€ dont 230 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2016 : 263 K€ dont 221 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2017 : 300 K€ dont 261 K€ cédés à titre de garantie professionnelle à des établissements bancaires

Crédit impôt compétitivité emplois 2018 : 514 K€

5.2.19. Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2018, les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité sont les suivants :

- 4 376 actions ;
- 76 330,12 euros en espèces.

Les actions LUMIBIRD SA ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/18	4 376
Nombre de titres achetés du 01/01/2018 au 31/12/18	59 431
Nombre de titres vendus du 01/01/2018 au 31/12/18	60 687
Cours moyen des achats	12,15 €
Cours moyen des ventes	12,18 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/18	11,15 €

5.2.20. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2018	2017
Crédit-bail immobilier / Loyer	214	213
Locations / Crédit-bail mobilier	90	61
Sécurité - Entretien et réparation	34	35
Assurances	9	18
Honoraires/Etudes	134	81
Voyages et déplacements	11	9
Poste/ Telecom/WEB	11	2
Extension de garantie	22	22
Foires, expositions, séminaires	-	10
Divers	30	15
TOTAL	555	466

5.2.21. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/16	8 832	22 666	393	(2 764)	(120)	-	29 007
- Affectation du résultat en RAN	-	-	-	(120)	120	-	-
- Augmentation de capital	6 939	2 198	-	-	-	-	9 137
- divers	-	-	-	-	-	-	-
- Résultat de l'exercice	-	-	-	-	1 683	-	1 683
Situation au 31/12/17	15 771	24 864	393	(2 883)	1 683	-	39 827
- Affectation du résultat en RAN	-	-	-	1 683	(1 683)	-	-
- Augmentation de capital	870	6 915	-	-	-	-	7 785
- Attribution d'actions gratuites	113	(113)	-	-	-	-	-
- divers	-	-	-	-	-	-	-
- Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(1 638)	-	(1 638)
Situation au 31/12/18	16 754	31 666	393	(1 200)	(1 638)	-	45 974

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 16 754 425 actions entièrement libérées, d'un euro chacune, soit 16 754 425 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2018 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽²⁾
EURODYNE ⁽³⁾	1 783 488	10,64%	2 527 554	14,23%
ESIRA ⁽⁴⁾	7 319 457	43,69%	7 319 457	41,20%
Concert EURODYNE/ESIRA	9 102 945	54,33%	9 847 011	55,43%
Amiral Gestion	920 966	5,50%	920 966	5,19%
Cogefi Gestion	10 476	0,06%	10 476	0,06%
Keren Finance	511 238	3,05%	511 238	2,87%
FINANCIERE ARBEVEL	866 388	5,17%	866 388	4,90%
Autres dont public	5 342 412	31,89%	5 606 033	31,56%
TOTAL	16 754 425	100,00%	17 762 112	100,00%

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(2) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 17 762 112 au 31 décembre 2018.

(3) La société EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu par la société ESIRA.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société.

Actions gratuites

L'Assemblée Générale extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui lui sont liées. La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018. Par décision du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration de la Société a constaté l'expiration de la période d'acquisition et la levée des conditions de l'acquisition définitive des actions, à savoir la condition de présence et la réalisation des conditions de performance. Il a en conséquence décidé l'émission de 113 100 actions nouvelles.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	-
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	-
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	-
Forfait social (C)	20%	20%	20%	-
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	16 550	60 000	150 000	226 550
Nombre d'actions restantes à la date d'acquisition (03/06/18)	113 100	0	0	113 100
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2018	-	-	-	-
Valeur du plan au 31/12/2018	-	-	-	-

5.2.22. Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Autres mouvements	Augmentations - Dotations	Reprises		Montant fin de l'exercice
				Consommations	Non Consommées	
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-
Total I	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges						
- Pour garanties données aux clients	133	-	-	-	(59)	(74)
- Pour pertes de change	426	545	286	(971)	-	286
- Pour pensions et obligations similaires	40	-	-	-	-	40
- Pour autres provisions pour risques	201	84	95	(108)	(93)	179
Total II	800	629	381	(1 079)	(152)	579
Provisions pour dépréciation :						
- Sur stocks et en-cours	1 601	-	(14)	-	-	1 587
- Sur comptes clients	81	44	70	(71)	-	124
- Sur comptes courants	216	-	12	-	-	228
- Sur titres de participation	5 986	6	9 128	-	-	15 120
- Sur VMP	-	-	5	-	-	5
Total III	7 884	50	9 201	(71)	-	17 064
Total général	8 684	679	9 582	(1 150)	(152)	17 643
Exploitation			354	(1 145)	(59)	
Financières			9 164	-		
Exceptionnelles			64	(5)	(93)	
TOTAL			9 582	(1 150)	(152)	

5.2.23. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2018	2017
Emprunt en obligations provenant de Micado	-	2 800
Total des emprunts obligataires	-	2 800
Emprunt auprès des établissements de crédit	7 207	3 629
Intérêt sur emprunt	15	61
Avance liée au CIR	1 985	2 759
Avance liée au CICE	712	955
Mobilisation créances	-	1 334
Découverts bancaires	8	4
Total Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	9 927	8 742
Compte courant	1 485	1 523
Total Dettes financières	11 412	13 065
Trésorerie active	14 544	5 703
DETTES FINANCIERES NETTES	(3 132)	7 362

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 K€. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Il a été intégralement remboursé par anticipation au 30 juin 2018.

5.2.24. Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2017	Montant Brut 2018	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 800	-	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	8 742	9 927	1 554	6 575	1 798
Concours bancaires	-	-	-	-	-
Groupe et associés :	1 523	1 485	1 485	-	-
Total Dettes financières	13 065	11 412	3 039	6 575	1 798
Fournisseurs et comptes rattachés	3 344	20 926	20 926	-	-
Dettes sur immobilisations	3	-	-	-	-
Total Dettes Fournisseurs :	3 347	3 347	3 345	0	0
- Personnel et comptes rattachés	890	909	909	-	-
- Sécurité sociale et comptes rattachés	836	938	938	-	-
- impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
- T.V.A. à décaisser	69	414	414	-	-
- Autres charges fiscales	275	344	344	-	-
Total Dettes fiscales et sociales :	2 070	2 605	2 605	-	-
Subventions	325	-	-	-	-
Dettes diverses	26	869	869	-	-
Total Autres Dettes :	351	869	869	0	0
Subventions constatées d'avance	-	-	-	-	-
Produits constatés d'avance (*1)	779	4 986	4 986	-	-
Total produits constatés d'avance :	779	4 986	4 986	0	0
TOTAUX	19 611	23 218	14 844	6 575	1 798

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 3 075 K€, dont 2 800 K€ d'emprunt obligataire et 53 K€ d'intérêts courus sur emprunt

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 4 833 K€;

5.2.25. Produits à recevoir

Produits à recevoir	2018	2017
Contrats	2 097	845
Prestations de SAV	11	9
TOTAL	2 108	854

5.2.26. Charges à payer

Charges à payer	2018	2017
Factures non parvenues	16 367	931
Dettes sur congés payés	910	872
Autres dettes de personnel	181	460
TOTAL	17 458	2 263

Au 31 décembre 2018, les factures non parvenues sont principalement composées par la facture que KEOPSY INDUSTRIES doit établir à LUMIBIRD pour l'approvisionnement des lasers produits et vendus sur le second semestre 2018 et ce, consécutivement à la fusion entre KEOPSY et LUMIBIRD en date du 31 décembre 2018 et à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

5.2.27. Ecart de conversion

Actif	2018	2017
Clients	275	407
Fournisseurs	11	20
TOTAL	286	426

Passif	2018	2017
Créances rattachées à des participations	15	-
Fournisseurs	133	159
Clients	51	27
TOTAL	199	186

5.3. Notes sur le compte de résultat

5.3.1. Chiffre d'affaires

Ventilation	2018	2017
Ventes France	28 265	18 281
Ventes Export	28 404	16 934
TOTAL	56 669	35 215

5.3.2. Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2018	% du CA	CA 2017	% du CA
France	30 572	54%	18 281	52%
Hong Kong	1 784	3%	2 619	7%
Etats-Unis	3 780	7%	2 251	6%
Allemagne	2 063	4%	1 713	5%
Corée	2 095	4%	1 771	5%
Chine	4 295	8%	1 795	5%
Autres pays	12 100	21%	6 784	19%
TOTAL	56 689	100%	35 215	100%

5.3.3. Exposition aux risques de change

Nos facturations en devises se sont élevées en 2018 à 15 958 K€ contre des achats à hauteur de 8 920 K€. Le risque de change porte donc sur 7 038 K€ et concerne quasi-exclusivement des opérations en dollar. Le résultat net de change de la société s'élève à +627,7 K€ dont 517,3 K€ constaté en résultat d'exploitation et 110,4 K€ en résultat financier.

5.3.4. Frais de recherche et développement

Le montant des frais directs de R&D pour l'année 2018 s'élève à 3 136 K€. Ces frais sont intégralement passés en charges.

5.3.5. Effectifs

Effectifs à date	2018	2017
Etude et Fabrication	98	107
Commercial	13	10
Administratif	29	21
TOTAL AU 31/12	140	138
Effectif moyen sur la période	135	144

5.3.6. Dotations et Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'exploitation, d'un montant de 1 205 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2018	2017
Garantie	59	2
Stocks et en cours	-	1 652
Pensions et obligations similaires	-	19
Autres provisions pour charges	93	0
Autres provisions pour risques	10	32
Provision pour pertes de change d'exploitation	971	221
Clients	72	33
TOTAL	1 205	1 959

Les dotations aux provisions d'exploitation, d'un montant de 354 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2018	2017
Garantie clients	-	-
Autres provisions pour charges	-	52
Stocks et en cours	(14)	1 601
Compte courant	12	0
Provision pour pertes de change d'exploitation	286	385
Clients	70	16
TOTAL	354	2 054

5.3.7. Résultat financier

Produits financiers	2018	2017
Produits financiers de participations	-	350
Autres intérêts et produits assimilés (*)	246	57
Reprises sur provisions transferts de charges	-	-
Différences positives de change	129	29
TOTAL	375	436

(*) dont 186 K€ de boni de fusion (au titre de la fusion KEOPSY LUMIBIRD) et 52 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2018	2017
Dotations financières aux amortissements et provisions	9 165	41
VNC actifs financiers cédés	-	-
Intérêts et charges assimilés	294	303
Différences négatives de change	18	51
TOTAL	9 477	395

LUMIBIRD a constaté une provision de 9 128 K€ sur la participation qu'elle détient dans QUANTEL USA (15 110 K€ en valeur brute), ainsi qu'une provision pour risques sur la situation nette de la société ATLAS LASERS pour 31 K€.

5.3.8. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	2018	2017
Annulation de l'IS de KEOPSY au 30 juin 2018	24	-
Régularisation tiers	6	8
Produits de cessions d'immobilisations corporelles	126	0
Produits de cessions des titres GIAC	16	-
Cession du fonds de commerce à KEOPSY	-	187
Bonis sur actions propres	52	28
Reprise de provisions sur litiges prud'homaux	98	-
TOTAL	322	224

Charges exceptionnelles	2018	2017
Amendes et pénalités	1	2
Divers fiscal et social	9	0
Actions propres	26	2
VNC des actifs corporels cédés	127	34
VNC des titres GIAC	15	-
VNC des actifs cédés (Fonds de commerce)	-	187
Régularisation tiers	6	4
Litiges prud'homaux (dont provision)	64	0
TOTAL	248	229

5.4. Autres informations

5.4.1. Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite :

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- Tables de mortalité générationnelle 85
- Convention collective de la métallurgie
- Evolution des salaires : 1,80%
- Rotation des effectifs :
 - < 41 ans : 4,39%
 - >41 ans et <50 ans : 2,63%
 - >50 ans : 0%
- Taux d'actualisation : 1,57%

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 1 292 K€. Au 31 décembre 2017, le montant de ces engagements s'élevait à 1 193 K€.

Cautions données sur marchés : 59 K€

Cession en garantie de créances professionnelles ou préfinancement : 3 273 K€, dont :

- 1 984 K€ pour les crédits d'impôt recherche de 2015 à 2016,
- 711 K€ pour le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2015 à 2017,
- 578 K€ au titre de l'encours Factor.

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 7 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 28 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31 décembre 2018 (7 K€).

QUANTEL s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (200 K€ au 31 décembre 2017) pour un montant maximum de 500 K€.

Les titres des filiales de QUANTEL ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

5.4.2. Ventilation de l'impôt

	Résultat Avant impôt	Impôt théorique	Report déficitaire	Effet de l'intégration fiscale	Impôts dûs	Résultat net
Résultat d'exploitation	6 939	-	-	-	-	6 939
Résultat financier	(9 102)	-	-	-	-	(9 102)
Résultat exceptionnel	74	-	-	-	-	74
Résultat avant impôt et crédits	(2 237)	(1 838)	(1 059)	-	(900)	(2 989)
Crédits d'impôts	-	480	-	-	480	480
Correction d'impôt	-	-	-	-	-	-
Effet de l'intégration fiscale	-	-	-	871	871	871
RESULTAT APRES IMPOT	1 647	42	(5)	-	450	(1 638)

5.4.3. Intégration fiscale

La Société LUMIBIRD, tête de groupe, intègre fiscalement toutes les sociétés françaises qu'elle détient directement ou indirectement à plus de 95% au 1^{er} janvier 2018. Les sociétés ELIASE et QUANTEL Technologies, créées en 2018, seront intégrées au Groupe d'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2019.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2018	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	23 752	-	(2 669)	21 083
Total Base déficitaire reportable	23 752	-	(2 669)	21 083
Taux Applicable	33,33%	-	-	28%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	7 917	-	-	5 903

Le groupe disposait au 31/12/2018 de 21 083 K€ de reports déficitaires.

Hors intégration fiscale, La société LUMIBIRD SA :

- a supporté une charge d'impôt société de 900,5 K€ (hors crédit d'impôt) ;
- dispose de 499 K€ de déficits propres à la clôture de l'exercice ;

5.4.4. Rémunération des dirigeants

- Administrateurs non mandataires sociaux : 34 K€
- Administrateurs mandataires sociaux : 200 K€
- Dirigeants salariés non mandataires sociaux (membres du comité exécutif) : 830 K€

5.4.5. Opérations intervenues après la clôture

Aucun événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.



RAPPORT
DE GESTION

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société LUMIBIRD SA (« **LUMIBIRD** » ou la « **Société** ») et du groupe LUMIBIRD (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée Générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumises à votre Assemblée Générale ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 aux termes de ses 14^{ème} et 17^{ème} résolutions ;
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

1.1. Augmentation de capital de LUMIBIRD

La Société a procédé le 13 décembre 2018 à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 aux termes de ses 14^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Avec une demande de 36,8 millions d'euros, soit 5,4 fois l'offre initiale et 95% des droits préférentiels de souscription exercés, cette augmentation de capital a rencontré un large succès permettant à la Société de lever 7,8 millions d'euros. L'opération s'est traduite par l'émission de 869 868 actions, au prix unitaire de 9 euros par action, portant ainsi le capital social de la Société de 15 884 557 euros à 16 754 425 euros.

Les fonds levés permettront principalement de contribuer au financement d'éventuelles opérations de croissance externe, notamment en vue de l'acquisition de nouvelles technologies lasers. En cas de non-réalisation des projets de croissance externe, le Groupe utilisera tout ou partie du produit net de l'augmentation de capital pour l'investissement en interne dans des projets de recherche et développement.

1.2. Opérations de réorganisation

Suite au rapprochement entre les groupes QUANTEL et KEOPSYS réalisé en octobre 2017, qui a donné naissance au Groupe, le Groupe a entamé une réorganisation opérationnelle et juridique de ses activités françaises de lasers non médicaux, dans une perspective de simplification des structures et de recherche de synergies opérationnelles.

La rationalisation des activités du Groupe a notamment pour objectif de regrouper les activités françaises de commercialisation de lasers non

médicaux au sein de LUMIBIRD, qui assurera l'interface avec les clients du Groupe.

Dans cette perspective, les opérations suivantes ont été réalisées le 31 décembre 2018 de manière successive, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018 :

- l'apport par KEOPSYS à KEOPSYS INDUSTRIES (nouveau nom de LEA Photonics) de ses activités de production et de recherche et développement de lasers dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions ; et
- la fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD.

L'apport et la fusion susmentionnés ont permis de rassembler les activités françaises de commercialisation de lasers non médicaux au sein de LUMIBIRD.

2. DEROULEMENT DE L'EXERCICE 2018

L'année 2017 avait été marquée par le rapprochement entre le groupe KEOPSYS et le groupe QUANTEL, par l'apport par ESIRA à la Société (alors dénommée QUANTEL) de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés KEOPSYS, LEA Photonics, SENSUP et VELDYS. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société.

Sur le plan comptable, cet apport a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ce qui signifie que les comptes consolidés publiés par le Groupe au titre de l'exercice 2017 ont été présentés dans le rapport de gestion 2017, sur le plan juridique, sous le nom de QUANTEL, mais ils ont été établis, sur le plan comptable, dans la continuité des comptes de l'acquéreur comptable, c'est à dire le groupe KEOPSYS.

Ils reflètent donc 9 mois d'activité du groupe KEOPSYS et 3 mois d'activité du groupe QUANTEL. En parallèle, des comptes pro-forma, dont le but a été de refléter 12 mois d'activité du groupe QUANTEL comme si l'apport était intervenu le 1^{er} janvier 2016, ont été préparés et présentés dans le rapport de gestion 2017. Ces comptes ont fait ressortir un goodwill avant réévaluation de 37,6 millions d'euros, induisant la constatation d'un goodwill provisoire de 32,6 millions d'euros.

En 2018 :

- les travaux d'allocation définitive du prix d'acquisition ont conduit à ajuster la juste valeur de certains actifs et passifs identifiés, reconnaissant des actifs incorporels pour 3,6 millions d'euros (marque QUANTEL, contrat défense), et un goodwill définitif de 30,9 millions d'euros.
- ces travaux ont également conduit à identifier des erreurs nécessitant la comptabilisation d'ajustement de corrections, tant sur les comptes 2017 publiés que sur les comptes pro-forma 2017. Les données publiées retraitées ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes. Les données pro-forma retraitées sont quant à elles non auditées.

En conséquence, et pour des raisons de lisibilité et de comparabilité, les commentaires apportés à l'activité de l'exercice, et plus généralement aux informations financières dans le présent document sont, sauf indications contraires, réalisées en regard des informations financières 2017 pro-forma retraitées, présentant des données comparables à celles présentée pour l'exercice 2018.

2.1. Activité de l'exercice

Extraits du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	2017 (publié retraité)	2017 (pro-forma retraité) ^(*)	2018 (publié)
Chiffre d'affaires	37,5	85,1	100,7
Excédent brut d'exploitation	5,6	10,2	16,5
% du CA	14,9%	12,0%	16,4%
Résultat opérationnel courant	3,4	5,6	11,4
% du CA	9,0%	6,6%	11,3%
Résultat opérationnel	2,8	5,1	11,4
Résultat financier	(0,4)	(0,8)	(0,5)
Impôts	(0,6)	(0,7)	(2,8)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1,7	3,5	8,1
Intérêts minoritaires			
Résultat net (Part du Groupe)	1,7	3,5	8,1

^(*) les données pro-forma retraitées sont non auditées

2.1.1. Chiffres d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 100,7 millions d'euros, contre 85,1 millions d'euros sur l'exercice 2017, à périmètre, période et méthodes comparables. Cela représente une progression de 18,3% sur 1 an. L'activité du Groupe est portée par le dynamisme du marché des capteurs LIDAR d'une part, sur lequel le Groupe est bien positionné, et des marchés de défense et spatial d'autre part, sur lesquels le Groupe a bénéficié d'un fort niveau d'activité sur l'année.

Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2017 (pro-forma retraité) ^(*)	2018 (publié)	Var.
Premier trimestre	18,8	17,9	-4,9%
Deuxième trimestre	21,6	24,4	13,0%
Troisième trimestre	17,4	23,2	33,0%
Quatrième trimestre	27,2	35,2	29,4%
TOTAL	85,1	100,7	18,3%
<i>Dont Industriel et Scientifique</i>	<i>25,3</i>	<i>25,5</i>	<i>0,7%</i>
<i>Dont Capteurs LIDAR</i>	<i>11,5</i>	<i>15,4</i>	<i>33,8%</i>
<i>Dont défense/spatial</i>	<i>16,7</i>	<i>26,2</i>	<i>56,9%</i>
<i>Dont médical</i>	<i>31,6</i>	<i>33,6</i>	<i>6,3%</i>

^(*) les données pro-forma retraitées sont non auditées

Pour une meilleure cohérence du reporting, la segmentation des activités a été revue pour réintégrer dans les activités « Défense » des activités liées aux secteurs militaire et spatial. Celles-ci étaient précédemment incluses dans les activités « industriel et scientifique » et dans une moindre mesure, dans les activités « Capteurs LIDAR ».

Industriel et Scientifique

Après une activité ralentie en début d'année du fait de retards d'approvisionnements, l'activité « Industriel et Scientifique » progresse de 0,7% en 2018 avec 25,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, contre 25,3 millions d'euros en 2017. Le nouveau périmètre de l'activité, qui exclut les activités liées à la défense et l'aérospatial, regroupe les activités industrielles, en particulier sur le secteur des écrans plats, et les lasers pour les laboratoires scientifiques, activité stable et résiliente.

Capteurs LIDAR

L'activité « Capteurs LIDAR » termine l'année avec 15,4 millions d'euros de chiffre d'affaires, en hausse de 33,8%. L'activité a continué à croître au 4^{ème} trimestre, avec 5,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, portée par une demande très soutenue dans les secteurs de l'énergie éolienne, de la cartographie et des véhicules autonomes. LUMIBIRD continue d'accroître progressivement ses capacités de production pour répondre à cette forte demande.

Défense/Spatial

L'activité « Défense/Spatial » progresse de 56,9% en 2018, avec 26,2 millions d'euros de chiffre d'affaires, par rapport à une base 2017 qui avait déjà connue une augmentation significative du fait du changement de segmentation (16,7 millions d'euros contre 12,6 millions d'euros en 2016). Le secteur a enregistré au 4^{ème} trimestre un chiffre d'affaires record à 11,8 millions d'euros, en hausse de 115% par rapport au 4^{ème} trimestre 2017. Les activités spatiales, notamment avec l'ESA, l'agence spatiale européenne, sont désormais intégrées dans le secteur Défense/Spatial et leur dynamisme explique pour partie la progression du chiffre d'affaires. Par ailleurs, les plannings d'achèvement et de livraison sur les contrats Mégajoule et militaires ont généré de hauts niveaux de facturation au 4^{ème} trimestre.

Médical

L'activité « Médical » enregistre en 2018 un chiffre d'affaires de 33,6 millions d'euros (+6,3%), dont 10,3 millions d'euros au 4^{ème} trimestre (+9,8%). La croissance est tirée par le succès des nouveaux produits majeurs lancés en 2018, comme le Compact Touch 2, le LacryDiag ou le Supra 810, et par l'extension des débouchés géographiques sur l'ensemble de la gamme.

2.1.2. Rentabilité opérationnelle

Le résultat opérationnel du Groupe (RO) s'établit à 11,4 millions d'euros, en progression de +6,3 millions d'euros (+125,3%) par rapport au RO extériorisé sur l'exercice 2017 pro-forma retraité (soit 5,1 millions d'euros). Cette progression importante est principalement portée :

- pour +6,3 millions d'euros par l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation (EBE) qui s'établit à 16,5 millions pour l'exercice 2018 (16,4% du chiffre d'affaires), contre 10,2 millions d'euros pour l'exercice 2017 à données comparables, soit une progression de + 62,1% ;
- pour -0,6 million d'euros par l'augmentation des charges d'amortissements en lien avec les investissements de la période et la mise en amortissement des projets R&D ;
- pour +0,6 million d'euros par la non répétition, sur 2018 de coûts non récurrents supportés dans le cadre du regroupement d'entreprise QUANTEL/KEOPSY.

La progression de l'excédent brut d'exploitation est portée par la dynamique de l'activité, l'augmentation des charges de personnel et des charges externes étant largement compensée par l'augmentation de la marge brute. La division « laser » (qui regroupe les activités « Industriel et Scientifique », « Capteurs

LIDAR » et « Défense/Spatial ») participe pour +6,7 millions d'euros (+88,5%) à l'amélioration de l'EBE tandis que la division « Médical » y participe pour -0,3 million d'euros (-12,7%), cette division absorbant, sur l'année, les coûts de lancement de produits majeurs de sa gamme.

2.1.3. Résultat financier

Le résultat financier s'établit en 2018 à -0,5 million d'euros, pour -0,8 million d'euros en 2017, soit une amélioration de +0,3 million d'euros. Cette évolution reflète principalement l'amélioration du résultat de change sur la période ainsi que l'effet de la baisse du taux annualisé de la dette nette, et ce malgré l'augmentation de la dette financière nette moyenne, le Groupe ayant travaillé à l'optimisation de sa structure financière par le biais :

- du remboursement anticipé de son emprunt obligataire Micado (qui pèse encore pour 0,2 million d'euros dans les charges financières du Groupe en 2018, comme en 2017, compte tenu du paiement sur le premier semestre 2018, d'indemnités de remboursement anticipé) ;

- de la mise en place d'emprunts bancaires à un taux moyen optimisé par rapport aux conditions de marché actuelles.

Le taux annualisé de la dette financière brute passe de 2,93% en 2017 à 2,47% en 2018. Retraité du coût de la dette obligataire, il se stabilise à 1,77% sur l'exercice 2018 (contre 1,82% sur l'exercice 2017).

2.1.4. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part ainsi que de la charge d'impôt (qui évolue en lien avec la progression de la rentabilité opérationnelle), le Groupe affiche sur l'exercice 2018 un résultat net de 8,1 millions d'euros. En 2017, à données comparables (pro-forma retraité), il dégagait un résultat net de +3,5 millions d'euros.

2.2. Flux financiers

Sur l'exercice 2018, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de + 14,0 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2017 (publié retraité)	31/12/2018 (publié)
Flux de trésorerie générés par l'activité	7,4	12,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(4,1)	(10,4)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	5,5	10
VARIATION DE TRESORERIE	8,7	11,6

2.2.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 12,1 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité, se décomposant comme suit :

- 16,5 millions d'euros de Marge Brute d'Autofinancement (MBA) avant impôts et frais financiers, générée par l'EBE du Groupe ;
- -3,2 millions d'euros de variation de besoins en fonds de roulement (BFR), variation induite par la progression de l'activité, spécifiquement sur le 4^{ème} trimestre 2018 ;
- -1,3 million d'euros d'impôts décaissés (imputation de crédit d'impôt).

2.2.2. Flux d'investissement

En millions d'euros	2017 (publié retraité)	2018 (publié)
Investissements industriels	4,3	11,1
Investissements financiers	0,9	0
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	5,2	11,1
Décaissement sur Investissements industriels acquis	4,1	11
Encaissement sur investissements industriels cédés	Ns	(0,5)
Décaissement sur Investissements financiers acquis	Ns	Ns
Encaissement sur investissements financiers cédés	-	(0,1)
Acq de filiales – trésorerie nette	-	Ns
INVESTISSEMENTS DECAISSES	4,1	10,4

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond à la variation des fournisseurs d'immobilisations.

Sur 2018, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 11,1 millions. Ils concernent principalement :

- les frais de recherche et développement activés pour un montant de 6,7 millions d'euros (dont 5,1 millions d'euros de frais de recherche et développement interne activés et 1,6 million d'euros de frais de recherche et développement acquis dans le cadre de l'acquisition de l'activité échographie d'ECM) ;
- l'immobilier de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe, pour 2,1 millions d'euros ;
- des aménagements des installations industrielles en accompagnement du développement industriel du Groupe pour 2,3 millions d'euros.

2.3. Structure du bilan

Extrait du bilan consolidé (en millions d'euros)	31/12/2017 (publié)	31/12/2017 (publié retraité)	31/12/2018 (publié)
Actifs non courants	67,4	68,5	73,6
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	41	41,9	55,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,7	10,7	21,6
TOTAL ACTIF	119,2	121,1	151,0
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	75,8	74,6	90,8
Passifs non courants	14,9	18,9	24,8
Passifs courants	28,6	27,6	35,4
TOTAL PASSIF	119,2	121,1	151,0

2.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier) et des impôts différés actifs.

En comparaison avec les données du 31 décembre 2017 (publiées retraitées), le total des actifs non courant progresse de 5,1 millions d'euros. Cette progression se décompose principalement comme suit :

- +5,4 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux d'investissement de la période (+11,1 millions d'euros) étant partiellement compensés par les dotations aux amortissements (-5,2 millions d'euros) ;
- -0,3 million de créances d'impôts non courantes (incluant les impôts différés actifs), du fait d'une

2.2.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de :

- son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - le Groupe a souscrit pour 7,9 millions d'euros de nouveaux emprunts bancaires et pour 0,3 million d'euros de nouveaux contrats de location-financement ;
 - le Groupe a procédé au remboursement de son emprunt obligataire par anticipation (-2,8 millions d'euros), et de ses autres dettes financières conformément aux échéanciers (-6,4 millions d'euros) ;
 - le Groupe a supporté 0,5 millions d'euros de charges financières décaissées.
- sa relation avec ses actionnaires (augmentation de capital, dividendes) : en décembre 2018, LUMIBIRD a procédé à une augmentation de capital de 7,8 millions d'euros plus amplement décrite au paragraphe 1.1 du présent rapport.

part de la consommation des impôts différés actifs (-1,5 million d'euros) en lien avec la progression de la rentabilité du Groupe), et d'autre part de l'augmentation des créances d'impôts non courantes (+1,1 million d'euros) du fait de la constatation du CIR et du CICE 2018 du Groupe.

2.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie s'établissent à 55,8 millions d'euros, en progression de 13,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (en données publiées retraitées). Cette évolution, au même titre que celle des autres passifs courants, est à mettre en regard de l'évolution de l'activité et se traduit par une progression du BFR, commentée au paragraphe 2.2.1 du présent rapport.

2.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

En millions d'euros	Groupe
Fonds propres au 1 ^{er} janvier 2018	74,4
Distribution de dividendes	/
Résultat – part du Groupe	8,1
Ecart de conversion	0,2
Ecarts actuariels	Ns
Actions propres	0,1
Variation de périmètre	/
Autres variations	8
Fonds propres au 31 décembre 2018	90,7

Les autres variations correspondent principalement à l'augmentation de capital réalisée par LUMIBIRD en décembre 2018.

2.3.4. Passifs courants et non courants

En millions d'euros	31/12/2017 publié retraité			31/12/2018		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Dettes financières	11,4	11,4	22,8	16,9	7,7	24,6
Provisions (hors avantages du personnel)	Ns	0,9	0,9	Ns	0,5	0,5
Avantages du personnel	1,8	0,2	2,0	2,1	/	2,1
Impôts différés passif	2,3	/	2,3	3,1	/	3,1
Autres passifs	2,3	16,1	18,4	2,8	27,2	30
Impôt exigible	-	0,1	0,1	-	Ns	Ns
TOTAL	17,8	28,7	46,5	24,9	35,4	60,3

Les passifs courants et non courants s'établissent à 60,3 millions d'euros et affichent une progression de +13,8 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement la variation :

- des autres passifs (+11,6 millions d'euros), portée par la progression de l'activité et notamment le dynamisme du 4^{ème} trimestre ;
- des dettes financières (+1,8 million d'euros), en lien avec la politique de structuration financière du Groupe.

L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

En millions d'euros	31/12/2017 (publié retraité)	31/12/2018
Dettes auprès des établissements de crédit	9,1	15,7
Dettes obligataires	2,8	/
Dettes de location financement (IAS17)	1,2	1,1
Avances et aides remboursables	1,0	1,0
Financement des crédits d'impôts	3,7	2,7
Concours bancaires courants	4,9	4,0
Autres dettes financières	0,1	0,1
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	22,8	24,6
Trésorerie active	(10,7)	(21,6)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	12,1	3
<i>Dont à moins d'un an ⁽¹⁾</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(13,9)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>12,6</i>	<i>16,9</i>

(1) La trésorerie active est considérée à moins d'un an

L'endettement financier net du Groupe s'établit à 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2018. Sur la période, le Groupe a procédé :

- à la mise en place d'une ligne de crédit adossé pour le financement de plusieurs projets (dont l'immobilier de Cournon d'Auvergne) ;
- au remboursement anticipé, au 30 juin 2018, de l'emprunt obligataire Micado de 2,8 millions d'euros qui arrivait à échéance en octobre 2018 ;
- à une augmentation de capital en décembre 2018, pour un montant de 7,8 millions d'euros.

3. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2018

3.1. Résultat de la société LUMIBIRD SA

Dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, les opérations suivantes ont été réalisées le 31 décembre 2018 de manière successive, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018 :

- l'apport par KEOPSYS à KEOPSYS INDUSTRIES (nouveau nom de LEA Photonics) de ses activités de production et de recherche et développement de lasers dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions ; et
- la fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD.

Par suite, les résultats de LUMIBIRD se présentent synthétiquement comme suit :

En millions d'euros	31/12/2017 (publié)	31/12/2018 (publié)
Chiffres d'affaires	35,2	56,7
Résultat d'exploitation	0,3	6,9
Résultat financier	ns	(9,1)
Résultat exceptionnel	ns	0,1
IS (y compris intégration fiscale)	1,4	0,5
Résultat net	1,7	(1,6)

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 56,7 millions d'euros, contre 35,2 millions d'euros un an auparavant (soit une progression de + 61,1%), dont 12,8 millions d'euros issus de la fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD. Hors effet de cette dernière opération, le chiffre d'affaires de LUMIBIRD aurait progressé de +8,6 millions d'euros (soit +24,4%), traduisant le fort niveau d'activité du secteur défense et spatial sur l'exercice.

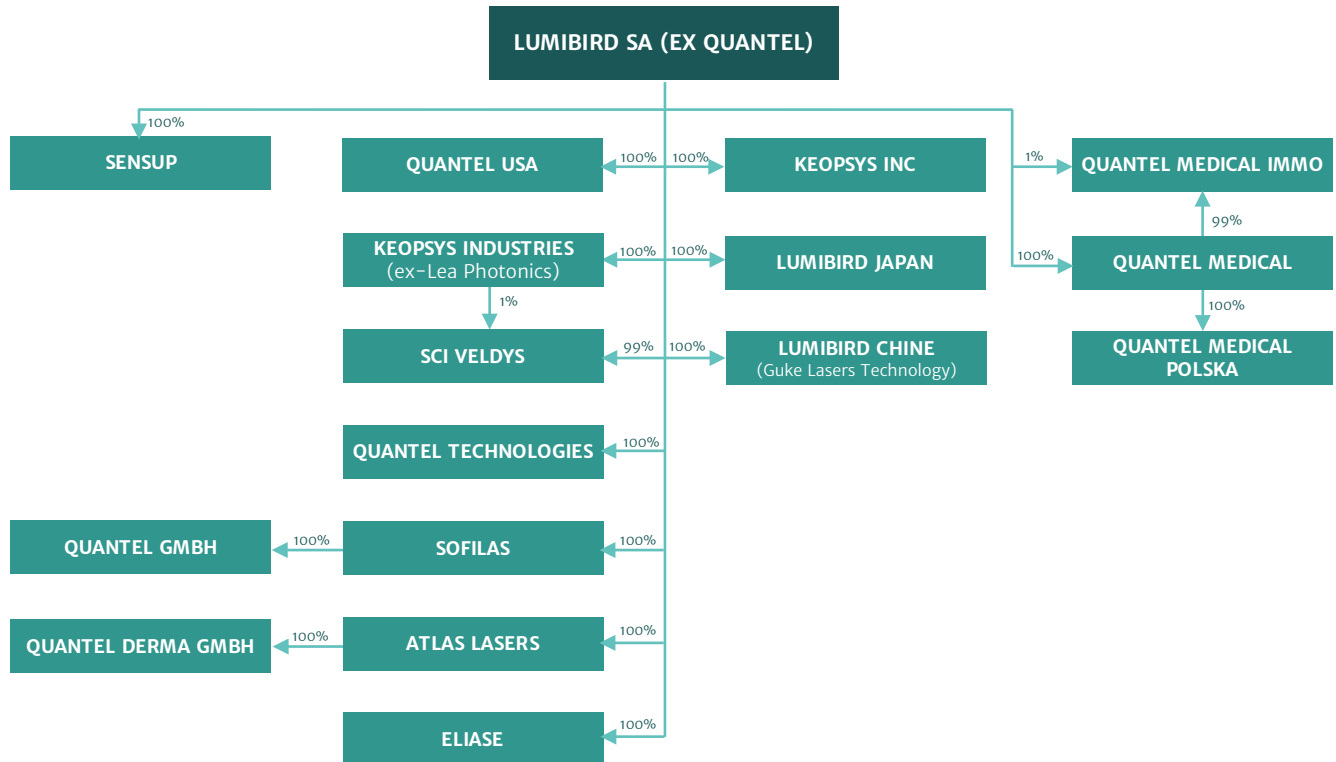
Cette forte progression de l'activité s'accompagne d'une amélioration significative de la rentabilité de la Société, la marge brute progressant de +7,1 millions d'euros dans un contexte de quasi stabilité des charges fixes et de structures (à 17 millions d'euros). En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 s'affiche à +6,9 millions d'euros contre 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2017.

Malgré cette forte amélioration de la rentabilité de la Société, le résultat net s'affiche à -1,6 millions d'euros, en repli de 3,3 millions d'euros compte tenu :

- de la constatation d'une provision pour dépréciation des titres QUANTEL USA de -9,1 millions d'euros ;
- d'un effet fiscal lié à l'amélioration des résultats du groupe d'intégration fiscale.

3.2. Activité des filiales

3.2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2018



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2018. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe, toujours en cours de simplification, vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe :

S'agissant du marché laser :

- Les activités de production s'articulent, autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - KEOPSYS INDUSTRIES**, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développées originellement par KEOPSYS et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales.

KEOPSYS a développé une gamme de lasers à fibre impulsionnels compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du LIDAR, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies LIDAR dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatial.

La gamme des lasers pulsés proposés par KEOPSYS INDUSTRIES comprend :

- > L'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
- > Les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacle pour le maritime ;
- > L'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- > Les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

KEOPSYS INDUSTRIES a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de

fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

- **QUANTEL USA**, société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par LUMIBIRD aux Ulis.
 - **LUMIBIRD**, dont l'usine de production est basée aux Ulis, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial. Dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, ces activités devraient être apportées à la société QUANTEL Technologies au cours de l'exercice 2019, LUMIBIRD recentrant son cœur de métier sur les activités de commercialisation et sur ses activités de holding de Groupe.
- Les activités de commercialisation des produits laser sont désormais pilotées par LUMIBIRD qui gère :
- Le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale QUANTEL GmbH pour les activités de SAV en Allemagne ;
 - Le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales LUMIBIRD JAPAN (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et LUMIBIRD China (créé en juillet 2018), marché sur lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement ;
 - Le marché américain, au travers de :
 - > KEOPSY INC., société basée en Pennsylvanie, composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées ;
 - > QUANTEL USA, qui commercialise les produits développés et conçus par ses équipes et celles de LUMIBIRD aux Ulis. Dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, l'activité de commercialisation de QUANTEL USA devrait être apportée à KEOPSY INC. au cours de l'exercice 2019.
 - Par ailleurs, la société SENSUP, société basée à Rennes et créée en 2013, développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal sur une gamme de télémètres et de LIDAR compacts, à longue

portée et à sécurité oculaire utilisant des composants optiques – lasers à fibre et amplificateurs optiques – développés et fabriqués par KEOPSY INDUSTRIES. La technologie des lasers à fibre KEOPSY INDUSTRIES intégrés dans les produits SENSUP leur garantit une performance, une durabilité, une faible consommation d'énergie et une sécurité oculaire accrue. SENSUP dispose d'un avantage concurrentiel essentiel avec la technologie KEOPSY INDUSTRIES pour concevoir des systèmes optroniques de haute performance. Les produits de SENSUP répondent à des demandes en fort développement pour la télémétrie, la détection d'obstacles et l'aide à la navigation dans les domaines civils et militaires. Récemment, un premier télémètre MR (Middle Range) a été qualifié « Défense », ouvrant la voie à la phase de commercialisation du produit après celle du développement. D'autres projets sont en cours dans le domaine du LIDAR.

- Les activités de la division « Médical » sont animées par **QUANTEL MEDICAL**, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, QUANTEL MEDICAL s'appuie sur :
 - QUANTEL USA, qui sur sa branche « Médical » commercialise sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par QUANTEL MEDICAL. Cette branche « Médical » devrait, en 2019, être transférée à une société nouvelle, QUANTEL MEDICAL INC, filiale à 100% de QUANTEL MEDICAL. Ce transfert permettra à QUANTEL USA de se recentrer sur les activités de lasers et à QUANTEL MEDICAL d'intégrer pleinement la division médicale dans sa dynamique commerciale et de rentabilité.
 - QUANTEL MEDICAL Polska, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes :

- VELDYS, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production du Groupe situé à Lannion dans lequel sont rassemblées les équipes de KEOPSY INDUSTRIES ainsi qu'une partie des effectifs de LUMIBIRD et de SENSUP ;

- QUANTEL MEDICAL Immo, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe ;
- QUANTEL Derma GmbH, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité ;
- Atlas Lasers, société détenant les titres QUANTEL Derma GmbH, dépréciés à 100% (4,7 M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013 ;
- Sofilas, société constituée en décembre 2007 et qui n'a aucune activité. Depuis 2014, elle détient les titres de QUANTEL GmbH ;
- ELIASE et QUANTEL Technologies, sociétés constituées en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport et qui n'ont pas encore d'activités à ce jour.

Les chiffres clés des principales filiales de LUMIBIRD au 31 décembre 2018 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

3.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2018

Dans le cadre notamment des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2018, sans impact sur les comptes du Groupe (s'agissant d'opérations réalisées entre sociétés sous contrôle commun) :

- la fusion de la société DPLT (sans activité) dans QUANTEL USA ;
- l'apport par KEOPSYS à KEOPSYS INDUSTRIES (nouveau nom de LEA Photonics) de ses activités de production et de recherche et développement de lasers dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions ; et
- la fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités :

- QUANTEL MEDICAL a procédé au 1^{er} semestre 2018 à la création de la société QUANTEL MEDICAL Polska, société dédiée à la distribution des produits de QUANTEL MEDICAL en Europe de l'Est ;
- LUMIBIRD a procédé à :
 - la création de la société LUMIBIRD China (Guke Laser Technologies), société dédiée à la

distribution des produits lasers du Groupe sur le territoire chinois ;

- la création de la société QUANTEL Technologies, sans activité à ce jour et dont l'objet est de recevoir, par le biais d'un apport partiel d'actif, au cours de l'exercice 2019, les activités de production et de recherche et développement de LUMIBIRD ;
- la création de la société ELIASE, sans activité à ce jour.

3.2.3. Variation de périmètre depuis le début de l'exercice 2019

A la date du présent rapport de gestion, la société LUMIBIRD a procédé à la création de la société LUMIBIRD LTD, société de droit canadien, sans activité à ce jour, dont l'activité se développera autour de projets de recherche et développement.

4. RELATIONS ENTRE LUMIBIRD ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société LUMIBIRD SA et de ses filiales qui sont toutes détenues, directement ou indirectement, à 100%.

4.1. Dirigeants communs

À la date du présent rapport, monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de LUMIBIRD est également Président de QUANTEL MEDICAL, de QUANTEL USA, de KEOPSYS INC, de LUMIBIRD JAPAN et gérant de VELDYS.

4.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société LUMIBIRD assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords suivants ont été conclus au sein du Groupe :

- Convention de prestations de services entre LUMIBIRD d'une part et QUANTEL MEDICAL, KEOPSYS INDUSTRIES, KEOPSYS INC et QUANTEL USA d'autre part, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- Convention d'approvisionnement entre LUMIBIRD et KEOPSYS INDUSTRIES au titre de laquelle LUMIBIRD commande exclusivement auprès de KEOPSYS INDUSTRIES les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux Etats-Unis ;
- Convention de gestion de trésorerie entre LUMIBIRD d'une part et ses filiales KEOPSYS

• LUMIBIRD •
DOCUMENT DE REFERENCE 2018

INDUSTRIES, SENSUP, QUANTEL MEDICAL et VELDYS ;

- Convention d'intégration fiscale dont LUMIBIRD est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 4.3 du présent rapport).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018 :

- LUMIBIRD et QUANTEL USA se sont vendus, et continuent à se vendre, les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs ;
- VELDYS a signé un bail commercial avec KEOPSYS (désormais absorbée par LUMIBIRD) pour la mise à disposition des locaux de Lannion, LUMIBIRD ayant signé avec KEOPSYS INDUSTRIES et SENSUP des conventions de sous-location ;
- LUMIBIRD a vendu, et continue à vendre, à QUANTEL MEDICAL des lasers médicaux et le développement de certains produits ;

- QUANTEL MEDICAL a vendu, et continue à vendre, à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

4.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95% par la Société au 1^{er} janvier 2018. Les sociétés françaises créées au cours de l'exercice 2018 (QUANTEL Technologies, ELIASE) sont incluses dans le périmètre d'intégration à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2018 de 21,1 millions d'euros de déficits. La Société dispose également de 0,5 million d'euros de déficits propres.

4.4. Cautions, avals et garanties

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	52	59
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
- Nantissement de titres	-	-
Suretés réelles	-	-
TOTAL	52	59

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	-	500
- Gages et Nantissements d'actifs incorporels et corporels	1 558	4 466
- Gages et Nantissement de titres	-	-
- Privilèges de prêteurs de deniers	1 041	2 987
Suretés réelles	2 599	6 853
TOTAL	2 599	7 353

Toutes les suretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'un nantissement de fonds de commerce à hauteur de 600 K€ couvrant une ouverture de crédit de même montant, non utilisée à ce jour et en cours de résiliation à la date d'établissement du présent document.

A l'exception de ce nantissement, le montant indiqué ci-dessus au titre des suretés correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2018 à 6 018 K€.

4.5. Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

En juillet 2018, ECM Filiale du Groupe IMV Technologies, spécialiste reconnu dans l'échographie animale, a cédé ses activités dédiées à la médecine humaine à QUANTEL MEDICAL. Cette opération permet à QUANTEL MEDICAL de bénéficier de technologies innovantes et complémentaires et d'accéder aux marchés exigeants de la médecine d'urgence et de la prise en charge des pathologies musculo-squelettiques.

4.6. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre LUMIBIRD et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2 du présent rapport.

5. AUTRES INFORMATIONS

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des

microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 1° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	687	-	-	-	-	46
	Montant total des factures concernées (TTC)	4 451	83	Ns	Ns	-	82
	% du montant total des achats de l'exercice	17%	Ns	0%	0%	0%	ns
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0		
	Montant total des factures exclues				0		
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2° du Code de commerce

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	265	-	-	-	-	296
	Montant total des factures concernées (TTC)	8 547	3 153	1 342	537	845	5 877
	% du montant total des achats de l'exercice	17%	5%	2%	2%	1%	9%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0		
	Montant total des factures exclues				0		
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Étranger : 30 jours net					

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 6,8 millions d'euros (dont 5,1 millions ont été activées) pour l'exercice 2018, contre 7,1 millions d'euros pour l'exercice 2017. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe. La part des dépenses de R&D portées par LUMIBIRD s'élève à 2,1 millions d'euros.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 5,9 millions d'euros en 2018, contre 5,2 millions d'euros en 2017.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société :

- avait un effectif au 31 décembre 2018 de 140 personnes dont 133 travaillent à temps

complet, contre 138 personnes au 31 décembre 2017 dont 132 à temps complet,

- avait un effectif composé à 70% par des hommes et 30% par des femmes (76,8% d'hommes et 23,2% de femmes en 2017),
- a comptabilisé 7,1 millions de masse salariale et 3,4 millions de charges patronales et fiscales contre 7,427 millions d'euros et 3,204 millions d'euros en 2017,
- a payé 1 107 heures supplémentaires effectuées par 20 salariés (1 610 heures supplémentaires effectuées par 20 salariés en 2017),
- a formé 37 salariés pendant 682 heures, soit un coût total de 19 K€. En 2017, LUMIBIRD avait formé 56 salariés pendant 972 heures représentant un coût total de 88 K€.

7.1. Informations sociales

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale en France, en Allemagne, aux États-Unis, en Pologne, en Chine ou au Japon.

LUMIBIRD applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

7.1.1. Répartition des effectifs du Groupe

	2017	2018
Effectifs inscrits au 31 décembre	429	505
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	384	418
En contrat à durée déterminée	45	85
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	174	188
Non cadres	255	317
Répartition par activité		
Études et fabrication	310	356
Service commercial	69	80
Service administratif	50	69
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	30	44
Entre 25 et 34 ans	84	121
Entre 35 et 44 ans	150	152
Entre 45 et 54 ans	113	131
55 ans et plus	52	57
Répartition par sexe		
Femmes	130	169
Hommes	299	336
Répartition par pays		
France	353	417
Etats-Unis	71	72
Allemagne	3	3
Japon	2	3
Chine	-	3
Pologne	-	8

7.1.2. Embauches et Licenciements

En 2018	France	Etats-Unis	Allemagne	Japon	Chine	Pologne
Nombre de licenciements	4	-	-	-	-	-
Nombre d'embauches	149	16	-	-	3	8
En 2019	France	Etats-Unis	Allemagne	Japon	Chine	Pologne
Nombre de licenciements	8	-	-	-	-	-
Nombre d'embauches	78	22	-	-	-	-

L'âge moyen du personnel est de 40,06 ans au 31 décembre 2018 (42,1 ans au 31 décembre 2017).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

7.1.3. Rémunérations

Frais de personnel consolidés

Les dépenses d'intérim représentent 0,8% de la masse salariale chargée en 2018 contre 0,3% en 2017.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

En millions d'euros	2017 (pro-forma retraités)(*)	2018	Variation 2017-2018 (%)
Masse salariale	16,8	18,7	11%
Charges sociales	7,6	8,4	11%
Participation/intéressements	0,2	0,1	-
Total	24,6	27,2	7%

(*) les données pro-forma retraitées sont non auditées

7.1.4. Intéressement des salariés

Le 24 mars 2014, un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de LUMIBIRD (ex QUANTEL) et QUANTEL MEDICAL a été signé, qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires. Les autres sociétés françaises du Groupe bénéficient d'une participation dans les conditions légales prévues par les textes.

Les résultats de l'exercice 2018 permettront la distribution au titre de la participation en 2018 de :

- pour QUANTEL MEDICAL : 41 726 euros à répartir entre le personnel de QUANTEL MEDICAL et de LUMIBIRD;
- pour KEOPSYS INDUSTRIES : 26 260 euros à répartir entre le personnel de KEOPSYS INDUSTRIES.

7.1.5. Options de souscription d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions consentis et/ou exercés en 2018

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe au projet de développement de l'entreprise, LUMIBIRD a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié,

cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées dont les modalités sont décrites au paragraphe 13 ci-dessous. Suite à la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions, telles que décrites au paragraphe 13 ci-dessous, le Conseil d'Administration a procédé le 4 juin 2018 à l'attribution définitive de 113 100 actions nouvelles au profit de salariés et constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 113 100 euros.

Au 31 décembre 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

7.1.6. Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont

donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités du Groupe, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

7.1.7. Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicables en France.

Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux États-Unis car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- la Convention n°29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

7.1.8. Formation

Engagement du Groupe en matière de formation

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficiente possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel est un des engagements du Groupe. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 62 078 euros en 2018, correspondant à environ 3 000 heures de formation (134 460 euros en 2017, correspondant à environ 1 970 heures de formation).

Objectifs généraux

Le Groupe a pour objectif de contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, renforcer le management par projet et adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

7.1.9. Égalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation

professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 13 personnes handicapées (8 au 31 décembre 2017) qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

7.1.10. Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle, contre 9 accidents du travail et une maladie professionnelle en 2017. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 6 incidents de travail, et 2 incidents de trajet.

7.1.11. Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient au sein du Comité d'entreprise de LUMIBIRD et de la délégation unique du personnel de QUANTEL MEDICAL et de KEOPSYS INDUSTRIES.

En 2018, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

7.2. Informations environnementales

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés

Les activités du Groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'État.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

- En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.

➤ Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières)

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	31/12/2017 Pro-forma 12 mois	31/12/2018 publié	Variation 2018/2017 (%)
Gaz (MWh)	368	402	9,2%
Électricité (MWh)	2 933	3 029	3,3%
Eau (m ³)	2 489	2 704	8,6%

Application de la réglementation en vigueur

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux États-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (*Occupational Safety & Health Administration*).

Évaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu

concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de LUMIBIRD et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

7.3. Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Emploi et développement régional

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

Actions de partenariat

Le Groupe participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat

LUMIBIRD a subventionné AIRES Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celles d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels il opère, le Groupe ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'il respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

Engagements du Groupe contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe a une attention particulière contre toute forme de gaspillage alimentaire et prend les mesures appropriées pour en limiter, dans la mesure du possible, la quantité.

8. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

8.1. Risques liés aux secteurs d'activités du Groupe

Les marchés sur lesquels le Groupe opère sont caractérisés par une intense concurrence qui pourrait affecter défavorablement les parts de marché, le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Cette concurrence est particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Dans le domaine des lasers à fibre – applications LIDAR notamment – la concurrence est principalement asiatique avec des acteurs comme Onet et Ammonics, ainsi qu'américaine avec Nuphoton. Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme Newport/Spectra physics, Continuum et Litron. Enfin, le secteur médical est caractérisé par une concurrence américaine (Lumenis, IRIDEX, Alcon, Sonomed), japonaise (Nidek), australienne (Ellex), ou allemande (Zeiss).

Par ailleurs, certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés.

Bien que le Groupe dispose et s'efforce de maintenir des parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il ne peut garantir qu'il conservera ses parts de marché et sera en mesure de concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages qu'il ne peut ou ne pourra offrir. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France, aux Etats-Unis ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services innovante, attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Afin de rester compétitif, le Groupe doit répondre aux évolutions technologiques du secteur du laser en identifiant et en investissant dans des technologies innovantes et rentables. Il doit aussi jouer un rôle de consolidation du secteur laser afin d'être incontournable sur les marchés visés

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que ses gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient

régulièrement actualisées et complétées. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Dans la mesure où il ne dispose pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée. Il ne peut néanmoins garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits seront suivis des résultats escomptés. Si le Groupe devait être dans l'incapacité de proposer à ses clients des produits attractifs, de développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants ou de continuer à introduire des produits nouveaux, son chiffre d'affaire et ses résultats s'en trouveraient défavorablement affectés.

Les marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient ne pas se développer comme prévu

Les différents marchés du Groupe sont des marchés plus ou moins jeunes qui pourraient se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient actuellement le Groupe ou les analystes du secteur.

En particulier, le Groupe ne peut garantir que les hypothèses sur lesquelles sont basées les prévisions de croissance de certains marchés qu'il considère comme porteurs (notamment les marchés LIDAR avec le développement des applications lasers à destination des installations éoliennes ou des véhicules autonomes) se vérifieront ou lui profiteront conformément à ses anticipations. Toute évolution défavorable impactant la demande de produits lasers pourrait ainsi affecter défavorablement la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs de développement ou ses objectifs commerciaux (notamment ceux décrits au paragraphe 9 « Perspectives d'avenir » du présent rapport de gestion).

8.2. Risques liés aux opérations et à la structure du Groupe

Le Groupe est soumis au risque de contrepartie de ses clients

Le Groupe est soumis au risque de contrepartie de ses clients, c'est-à-dire au risque de défaillance financière ou d'inexécution par l'un de ses clients de ses obligations au titre d'un contrat de vente de produits lasers.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2018, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 15% du chiffre d'affaires

pro-forma. Les 5 plus gros clients représentent moins de 35% du chiffre d'affaires pro-forma.

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, s'agissant des ventes à l'export du Groupe, qui représentent environ 70% de ses ventes en 2018 (en chiffre d'affaires), le Groupe a souscrit une police Atradius qui couvre l'essentiel de ses exportations. En revanche, le risque est plus important pour les ventes à destination des États-Unis, qui représentent 24% des ventes à l'export du Groupe en 2018 (en chiffre d'affaires), pour lesquelles le Groupe n'est pas couvert et est donc exposé au risque de contrepartie jusqu'à réception du complet paiement du client. Si un client du Groupe venait à faire défaut dans l'exécution d'un contrat d'achat de lasers, le Groupe pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses, ce qui affecterait alors sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est soumis au risque de défectuosité ou défaut de performance de ses produits

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et font intervenir de nombreux composants que le Groupe ne fabrique pas lui-même et pour lesquels il fait appel à des fournisseurs tiers (plus amplement décrits au sein du facteur de risque « Le Groupe est soumis au risque de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs » ci-dessous). Si le Groupe s'efforce de contrôler au mieux la qualité de ses produits tout au long de la chaîne de production, il ne peut garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettront, préalablement à leur commercialisation, de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Si le Groupe n'était pas en mesure de livrer ses produits selon le niveau de performance et/ou le calendrier de livraison prévus, cela pourrait se traduire par une perte de clientèle pour le Groupe et/ou le paiement de pénalités contractuelles. En outre, toute défectuosité des produits du Groupe postérieurement à leur mise en circulation l'exposerait à des actions en responsabilité de la part de clients ou de tiers, qui pourraient ne pas être intégralement ou adéquatement couvertes par les polices d'assurance en vigueur. Il en résulterait un préjudice de réputation pour le Groupe ainsi que des pertes de parts de marché, affectant négativement son chiffre d'affaires et ses résultats opérationnels.

Le Groupe est soumis au risque de dépendance économique vis-à-vis de certains fournisseurs

Les produits lasers distribués par le Groupe lui imposent de s'approvisionner en composants spécifiques tels que des cristaux lasers pour les lasers solides, des cellules de Pockels, des flashes ou encore des diodes lasers et des fibres optiques. Pour tous ces composants, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018, aucun fournisseur n'a représenté plus de 15% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs ont représenté moins de 25% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits ce qui pourrait affecter de manière défavorable son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Le Groupe pourrait ne pas retirer tous les bénéfices escomptés de ses accords stratégiques et de partenariats

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à attirer et retenir du personnel qualifié et une équipe dirigeante expérimentée

Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction de ses dirigeants ainsi que de ses principaux cadres et de son personnel hautement qualifié, notamment dans les domaines de la R&D, de la conception et fabrication, du support technique et des ventes. Il repose également sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation des compétences de son personnel aux besoins de l'organisation.

Plus particulièrement, l'incapacité du Groupe à maintenir durablement ses dirigeants dans leurs fonctions (notamment Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de LUMIBIRD) ainsi qu'à recruter en temps utile et/ou à fidéliser des employés expérimentés pourrait avoir un impact défavorable

significatif sur son chiffre d'affaires, ses activités et son résultat opérationnel.

L'actionnaire de référence de LUMIBIRD pourrait avoir des intérêts divergents de ceux des autres actionnaires

L'actionnaire majoritaire de LUMIBIRD, ESIRA, société présidée et contrôlée par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société, détient indirectement 54,33% du capital (et 55,46% des droits de vote) de la Société au 31 mars 2019, par l'intermédiaire de la société EURODYNE. ESIRA est par conséquent en position d'exercer une influence déterminante sur toutes les décisions sociales nécessitant l'approbation des actionnaires et pourrait avoir des intérêts différents des intérêts des autres actionnaires de la Société.

8.3. Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté à la Société (alors dénommée QUANTEL) l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés du groupe KEOPSY. À la suite de la réalisation de cet apport, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans l'intégration des équipes du groupe KEOPSY et dans la mise en œuvre des synergies liées à l'apport et ainsi ne pas atteindre les objectifs de développement ou de rentabilité dans les délais escomptés.

Par ailleurs, le Groupe étudie régulièrement des nouvelles opportunités d'acquisitions de sociétés. L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de leurs branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

8.4. Risques juridiques et réglementaires

Les brevets et autres droits de propriété industrielle du Groupe pourraient s'avérer inefficaces ou insuffisants ou le Groupe pourrait enfreindre les brevets ou droits de propriété industrielle de concurrents

Les marchés sur lesquels le Groupe opère sont en constante évolution technologique ce qui implique pour le Groupe la réalisation d'investissements significatifs en matière de recherche et développement. À titre d'illustration, les dépenses du Groupe en matière de R&D ont atteint 6,8 millions d'euros en 2018.

Par conséquent, la protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle est un sujet particulièrement sensible pour le Groupe. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet. A la date du présent rapport, les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une vingtaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités ainsi qu'une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales soit les produits des sociétés du Groupe. Si les brevets ou droits de propriété industrielle du Groupe venaient à être contestés ou remis en cause par un concurrent ou une autorité publique ou n'offraient qu'une protection inadéquate ou insuffisante des innovations du Groupe, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Inversement, dans l'exercice de ses activités, le Groupe a recours à des technologies qu'il considère comme non protégées, sur la base d'analyses fournies par des conseils juridiques américains et européens. Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle, comme il est arrivé par le passé, ne peut être exclu. Si le Groupe devait faire l'objet d'actions en contrefaçons de la part de ses concurrents, cela pourrait engendrer des condamnations à verser des dommages intérêts ou se solder par des accords amiables prévoyant le paiement d'indemnités transactionnelles, en plus des frais juridiques et de procédure qui pourraient en découler.

Les produits lasers du Groupe sont des produits technologiquement sensibles dont la commercialisation ou l'exportation est soumise à de nombreuses autorisations réglementaires

Les produits lasers conçus, fabriqués et commercialisés par le Groupe sont des produits de haute technologie soulevant des problématiques de sécurité et santé publiques ou faisant intervenir des composants sensibles pour la défense de certains États. Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser ou exporter les produits du Groupe dans un pays autre que celui dans lequel ils ont été fabriqués.

À titre d'exemple, les produits du Groupe commercialisés dans l'Union européenne doivent être marqués « CE », conformément à la réglementation européenne en vigueur. Pour apposer le marquage « CE » sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, certains produits de la division Défense du Groupe sont assujettis à la réglementation américaine « ITAR » (*International Traffic in Arms Regulations*) qui soumet l'exportation de produits fabriqués aux Etats-Unis, et impliquant des composants américains liés à la défense nationale, à un régime strict d'autorisation délivrée par le ministère des affaires étrangères des Etats-Unis (*United States Department of State*). L'octroi de ces autorisations d'exportation se fait généralement sur une base discrétionnaire par les autorités américaines et leur obtention peut s'avérer longue, complexe et coûteuse pour le Groupe. Si le Groupe ne parvient pas à se conformer à la réglementation ITAR, n'obtient pas les autorisations nécessaires à l'exportation de ses produits fabriqués aux Etats-Unis ou ne parvient pas à développer une gamme de produits non soumis à la réglementation ITAR (produits « *ITAR free* »), alors il pourrait connaître des difficultés dans l'exécution de ses contrats de vente conclus avec ses clients non situés aux Etats-Unis, ce qui pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe pourrait également être limité dans sa capacité à réorganiser ses activités de production et commercialisation de ses produits lasers et plus particulièrement à réaliser les opérations de

réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport.

Enfin, les produits médicaux fabriqués et commercialisés par le Groupe aux États-Unis sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation FDA (Food and Drug Administration). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus. Si l'homologation des nouveaux produits médicaux du Groupe est refusée par la FDA, leur commercialisation aux États-Unis serait retardée ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis, dans l'exercice de ses activités, à une réglementation technique, complexe et évolutive dont le respect est générateur de dépenses

Tous les aspects des activités du Groupe, notamment la recherche et le développement, la conception, la production, la commercialisation, la fixation des prix et les ventes des produits lasers, sont soumis à de multiples lois et règlements. Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Les polices d'assurance souscrites par le Groupe pourraient s'avérer inefficaces ou insuffisantes dans la couverture de certains sinistres

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Si ces couvertures d'assurance s'avéraient inefficaces ou insuffisantes pour obtenir réparation de certains dommages non couverts, cela pourrait engendrer des pertes pour le Groupe et affecter sa situation financière et ses résultats.

8.5. Procédure judiciaire et d'arbitrage – méthode de provisionnement des risques et litiges

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.1.14 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8.6. Risques financiers

Le Groupe est exposé au risque de change

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est principalement un risque dit « de transaction », c'est-à-dire le risque de non alignement entre les devises dans lesquelles les revenus et les coûts du Groupe sont respectivement générés et encourus. Dans la mesure où les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits (euros en Europe et dollars aux États-Unis) les flux entre les achats et les ventes sont voisins et le risque de change est minime.

Le résultat de change réalisé sur 2018, constaté en résultat d'exploitation (pour la part concernant les opérations commerciales) et en résultat financier (pour la part concernant les opérations financières) se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018
Résultat de change zone Europe	361
Résultat de change Etats-Unis	(48)
Résultat de change zone Asie	(14)
Autres	-
TOTAL	299

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe dans les devises étrangères au 31 décembre 2018 :

(en K devises)	Dollar <i>(position des filiales américaines)</i>	Yen <i>(position des filiales japonaises)</i>	Yuan <i>(position des filiales Chinoises)</i>	Zloty <i>(position des filiales polonaises)</i>
Actifs	2 964	404 235	25 706	12 949
Passifs	1 540	10 245	1 037	658
Position nette avant gestion	1 424	393 990	24 669	12 291
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	1 424	393 990	24 669	12 291

Le Groupe est exposé au risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont à taux fixe et le Groupe n'est pas exposé au risque de taux. Le coût moyen consolidé de la dette financière nette ressort à 2,47%, contre 2,93% au 31 décembre 2017.

Le Groupe est exposé au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2018, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

	Valeur comptable	Flux contractuel	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des ets. de crédit	15 661	16 794	1 834	9 721	5 239
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Location-financement	1 119	1 250	507	743	-
Aide / avance remboursable	1 049	1 049	425	604	-
Financement des crédits d'impôts	2 697	2 697	1 165	1 531	-
Autres emprunts et dettes financières	51	51	51	-	-
Concours bancaires courants	4 011	4 011	4 011	-	-
Dettes d'impôts (IS)	41	41	41	-	-
Autres passifs (dettes fournisseurs, fiscales, sociales)	29 869	29 869	27 113	2 756	-
TOTAL	54 498	55 742	35 148	15 355	5 239

Les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délai ou retards significatifs.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La Société a procédé le 13 décembre 2018 à une augmentation de capital d'un montant total de 7,8 millions d'euros. Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

8.7. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans son périmètre de consolidation.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. Néanmoins, tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs. Par conséquent, la Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne et le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière au sein de la Société sont les suivants :

- En premier lieu, les managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux, font remonter le reporting mensuel détaillé à la Direction financière du Groupe,
- Ensuite, la Direction générale et la Direction financière traitent l'information en s'appuyant sur les ressources centralisées du Groupe afin d'établir le reporting du Groupe ainsi que le suivi budgétaire analytique, et
- Enfin, le Conseil d'Administration, notamment dans sa formation de Comité d'audit, intervient pour contrôler et valider les informations comptables et financières, notamment à l'occasion des réunions d'approbation des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avec le retour des Commissaires aux Comptes sur leurs diligences.

Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur général par :

- un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie des entités du Groupe, et
- un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

À cet effet, des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

La Direction générale et la Direction financière

La Direction financière bâtit le reporting détaillé qui permet un suivi budgétaire. Le détail des comptes est donc mis en comparaison avec l'année précédente et le budget de l'année en cours. Les écarts majeurs sont analysés et peuvent faire l'objet d'une enquête approfondie.

Ces informations comptables détaillées sont consolidées et converties aux normes IFRS selon les principes et méthodes comptables plus amplement décrits dans les annexes aux états financiers consolidés.

Le Conseil d'Administration

Une fois finalisée, l'information financière est présentée au Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit, aux fins d'arrêtés des comptes. Le fonctionnement et les attributions du

Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

9. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Faits postérieurs à la clôture

A la date du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Événements récents

Le Groupe a présenté lors du salon international du laser et de la photonique du 2 au 7 février 2019, son premier modèle de plateforme laser solide pompée par diodes : le MERION. Cette nouvelle plateforme laser modulaire et versatile permettra au Groupe de développer son activité dans des secteurs tels que les LIDAR environnementaux, l'instrumentation industrielle et scientifique.

Le Groupe a annoncé le retrait des actions en justice tant de la part de QUANTEL MEDICAL que d'IRIDEX, en Europe et aux Etats-Unis, dans le cadre du contentieux qui opposait les deux sociétés depuis un an.

Enfin, le Groupe a annoncé en mars 2018 l'obtention par QUANTEL MEDICAL de l'agrément de la FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis pour sa nouvelle plateforme d'échographie ABSolu.

Perspectives d'avenir

Les secteurs Capteurs LIDAR, Défense et Médical restent porteurs et le Groupe y détient des positions clés avec des produits de haute performance et compétitifs et une réputation de qualité, autant de facteurs positifs qui soutiendront l'ambition du Groupe pour les années à venir. LUMIBIRD se donne ainsi comme objectifs stratégiques d'atteindre, à horizon 2021, un chiffre d'affaires de 150 M€ (hors croissance externe) et une marge d'EBITDA de plus de 20%.

10. AFFECTATION DES RESULTATS

10.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit une perte d'un montant de (1 638 198,01) euros au compte « Report à

nouveau » dont le solde négatif serait ainsi porté de (1 199 903,33) euros à (2 838 101,34) euros.

10.2. Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

11. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	8 096	8 096	8 832	15 771	16 754
- Nombre des actions ordinaires existantes	8 096 015	8 096 015	8 832 016	15 771 457	16 754 425
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	25 231	31 124	30 220	35 215	56 669
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(826)	1 184	(345)	866	6 797
- Impôts sur les bénéfices	779	1 065	703	1 390	451
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(524)	1 517	(120)	1 683	(1 638)
- Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,01)	0,28	0,04	0,14	0,43
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,06)	0,19	(0,01)	0,11	(0,10)
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	147	143	147	145	135
- Montant de la masse salariale	6 722	6 931	7 228	7 428	7 117
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 105	3 178	3 340	3 336	3 445

12. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française, autrement que dans le cadre de la fusion-absorption

de KEOPSYS, tel que décrite au paragraphe 1.2 du présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

13. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2018, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou

indirectement des actions LUMIBIRD ou des sociétés qui lui sont liées.

À cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions LUMIBIRD

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines sociétés liées selon les principaux termes suivants.

La date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et

- les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration (objectifs liés au résultat net consolidé du Groupe pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration a constaté l'expiration de la période d'acquisition ainsi que la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions, à savoir la condition de présence et les conditions de performance, pour 113 100 actions. En conséquence, le Conseil d'Administration a procédé à l'émission de 113 100 actions nouvelles et constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 113 100 euros. Les 226 550 actions gratuites attribuées en juin 2016 mais non acquises en juin 2018 (incluant l'ensemble des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société) sont devenues caduques en raison de la défaillance de l'une des conditions d'acquisition.

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation supplémentaire à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	-
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	-
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	-
Forfait social (C)	20%	20%	20%	-
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées au 31/12/2017	14 350	60 000	150 000	224 350
Nombre de droits à recevoir d'actions gratuites restants au 31/12/2017	115 300	0	0	115 300
Nombre d'actions annulées à la date d'acquisition	2 200	0	0	2 200
Nombre d'actions émises à la date d'acquisition (03/06/18)	113 100	0	0	113 100
Nombre d'actions restantes au 30 juin 2018	0	0	0	0
Valeur du plan au 30/06/2018 en K€	0	0	0	0

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2018.

Les informations sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2018 sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2019, décidé l'attribution

gratuite de 196 000 actions au profit de 41 collaborateurs de la Société et de certaines sociétés liées. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée au 1^{er} avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et

- les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration soient atteintes.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions fera l'objet d'un rapport spécial du Conseil d'Administration, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, qui sera présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

14.1. Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 16 754 425 €. Il est divisé en 16 754 425 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

14.1.1. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2018, sur les 16 754 425 actions composant le capital social, 1 016 141 actions bénéficiaient du droit de vote double.

14.1.2. Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

14.1.3. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.225-209, alinéa 2 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société Invest Securities, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions QUANTEL. Ce contrat a pris fin le 1^{er} février 2019 et a été remplacé, à compter de cette date, par un nouveau contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2018, aux termes de sa 8^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'Assemblée Générale réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la

participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 10 000 000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 4 376 actions LUMIBIRD ;
- 76 330 euros en espèces.

Les actions LUMIBIRD ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues a u 31 décembre 2018	4 376
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	59 431
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	60 687
Cours moyen des achats	12,15 €
Cours moyen des ventes	12,18 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2018	11,15 €

14.1.4. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

14.1.5. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

14.2. Évolution du capital et de l'actionariat de LUMIBIRD

14.2.1. Évolution du capital social de LUMIBIRD au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions émises	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8 096 015	736 001	8 832 016	1 619 202,20 €	1 €	8 832 016 €
06/10/2017	Augmentation du capital par apport en nature d'actions KEOPSYS, LEA Photonics et SENSUP et de parts sociales VELDYS	8 832 016	6 939 441	15 771 457	2 732 549 €	1 €	15 771 457 €
04/06/2018	Augmentation du capital en numéraire suite à l'attribution définitive des actions gratuites	15 771 457	113 100	15 884 557	N/A	1 €	15 884 557 €
17/12/2018	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 884 557	869 868	16 754 425	6 958 944 €	1 €	16 754 425 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration de LUMIBIRD.

14.2.2. Évolution de l'actionariat de LUMIBIRD au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2016				Situation au 31 décembre 2017				Situation au 31 décembre 2018				Situation au 29 mars 2019			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
EURODYNE ⁽⁵⁾	1.690.892	19,15%	2.434.958	24,90%	1.690.892	10,72%	2.434.958	14,57%	1.783.488	10,64%	2.527.554	14,23%	1.783.488	10,64%	2.527.554	14,23%
ESIRA ⁽⁴⁾	-	-	-	-	6.939.441	44,00%	6.939.441	41,53%	7.319.457	43,69%	7.319.457	41,20%	7.319.457	43,69%	7.319.457	41,23%
Concert EURODYNE/ESIRA	-	-	-	-	8.630.333	54,72%	9.374.399	56,10%	9.102.945	54,33%	9.847.011	55,43%	9.102.945	54,33%	9.847.011	55,46%
Cadres du Groupe	12.812	0,15%	25.562	0,26%	7.512	0,05%	15.010	0,09%	4.709	0,03%	9.059	0,05%	4.709	0,03%	9.059	0,05%
Auto-détention	12.234	0,14%	N/A	N/A	10.610	0,07%	N/A	N/A	8.454	0,05%	N/A	N/A	16.795	0,10%	N/A	N/A
Public (titres au porteur)																
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	767.579	8,69%	767.579	7,85%	986.256	6,25%	986.256	5,90%	920.966	5,50%	920.966	5,19%	892.562	5,33%	892.562	5,03%
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾	-	-	-	-	404.587	2,56%	404.587	2,42%	10.476	0,06%	10.476	0,06%	10.476	0,06%	10.476	0,06%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	-	-	-	-	589.396	3,74%	589.396	3,53%	511.238	3,05%	511.238	2,87%	422.645	2,52%	422.645	2,38%
FINANCIERE ARBEVEL ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	866.388	5,17%	866.388	4,90%	571.753	3,41%	571.753	3,22%
Autres	6.042.936	68,42%	6.042.936	61,79%	4.825.610	30,60%	4.825.610	28,88%	4.941.112	29,49%	4.941.112	27,81%	5.348.780	31,93%	5.348.780	30,13%
Public (titres au nominatif)	305.563	3,46%	509.462	5,20%	317.153	2,01%	513.185	3,07%	388.137	2,32%	655.862	3,69%	383.760	2,29%	650.165	3,66%
Total	8.832.016	100%	9.780.497	100%	15.771.457	100%	16.708.443	100%	16.754.425	100%	17.762.112	100%	16.754.425	100%	17.752.451	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 17 762 112 au 31 décembre 2018 et de 17 752 451 au 29 mars 2019.

(2) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

14.2.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 9 février 2018, avoir franchi à la baisse le 6 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, (ii) le 3 mai 2018, avoir franchi à la baisse le 30 avril 2018, le seuil de 5% du capital de la Société, (iii) le 10 octobre 2018, avoir franchi à la hausse le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la Société, (iv) le 15 novembre 2018, avoir franchi à la baisse le 13 novembre 2018, le seuil de 5% du capital de la Société, (v) le 27 novembre 2018, avoir franchi à la hausse le 23 novembre 2018, le seuil de 5% du capital de la Société, (vi) le 18 décembre 2018, avoir franchi à la hausse le 17 décembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et (vii) le 5 avril 2019, avoir

franchi à la baisse le 2 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la Société.

- FINANCIERE ARBEVEL a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion (i) le 13 avril 2018, avoir franchi à la hausse le même jour, le seuil de 5% du capital de la Société et (ii) le 1^{er} mars 2019, avoir franchi à la baisse le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la Société.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de LUMIBIRD au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

14.2.4. Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de LUMIBIRD, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : LBIRD).

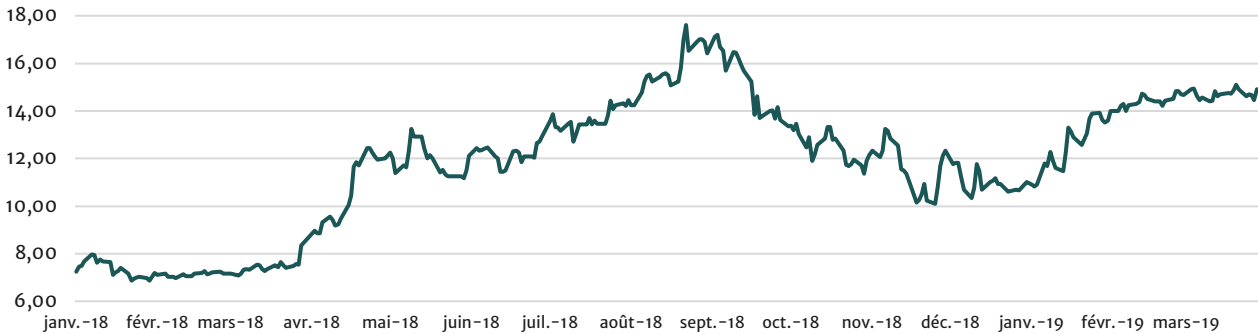
Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action LUMIBIRD au 29 mars 2019 (cours de clôture), soit 14,9 €, et du nombre de titres

composant le capital social à cette date, soit 16 754 425 actions, ressort à 249 640 932,50 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le cours de l'action LUMIBIRD a évolué comme suit :

Cours de l'action LUMIBIRD (en euros)



Action LUMIBIRD : Volumes échangés

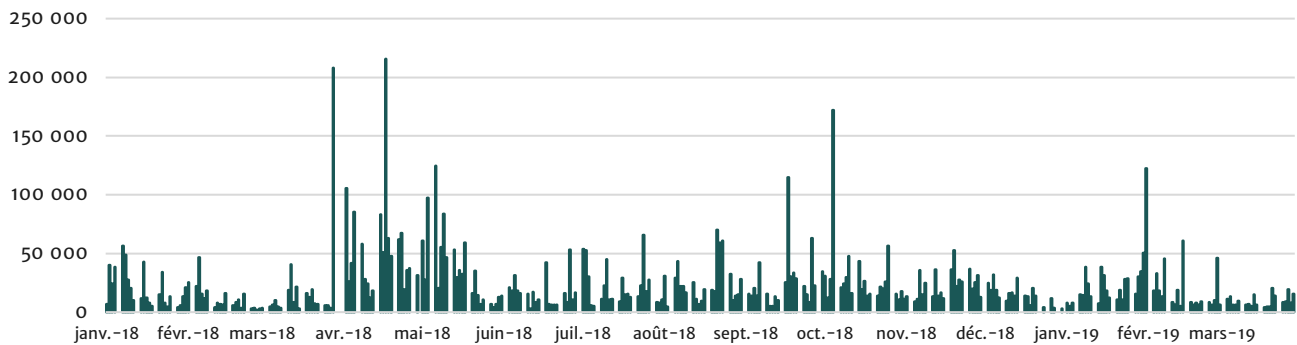


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2018 à janvier 2019 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
janv-18	8,079	6,765	7,333	448 511
févr-18	7,352	6,865	7,125	251 750
mars-18	8,616	6,974	7,432	410 866
avr-18	12,615	8,476	10,585	1 106 849
mai-18	13,411	9,859	11,859	834 651
juin-18	13,033	11,143	12,179	342 763
juil-18	14,585	12,416	13,619	489 667
août-18	17,868	13,729	15,77	574 114
sept-18	17,411	12,934	15,232	516 089
oct-18	14,028	10,526	12,518	711 000
nov-18	13,729	9,243	11,600	499 109
déc-18	12,500	10,34	11,072	281 070
janv-19	14,34	10,66	12,525	461 513

14.3. Capital potentiel

14.3.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2018.

14.3.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 13 du présent rapport étant rappelé qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018.

14.4. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

14.5. Opérations réalisées en 2018 sur les titres LUMIBIRD par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, aucune déclaration de transactions sur les actions LUMIBIRD n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financier par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2018.

15. AUTRES INFORMATIONS

15.1. Fiscalité

Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2018, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé 45 096 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 13 030 €. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de groupe la société LUMIBIRD, se sont élevés à 107 955 €.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquièmes et 39-5 du Code général des impôts.

15.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, LUMIBIRD dispose des plus que d'une seule succursale :

- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, au Barp, au sud de Bordeaux.

Il est précisé que l'établissement principal de LUMIBIRD correspond à l'ancien siège social de LUMIBIRD aux Ulis.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration



ASSEMBLEE GENERALE
ET AUTRES INFORMATIONS



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LUMIBIRD

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Organisation

À compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe.

La Société n'a connu, au cours de l'exercice 2018, aucune modification dans la composition de ses organes de direction et d'administration.

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration de la Société est composé des 5 membres suivants :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société,
- La société ESIRA, représentée par Monsieur Jean-François Coutris,
- La société EURODYNE, représentée par Madame Gwenaëlle Le Flohic,
- Madame Maria Begoña Lebrun,
- Monsieur Emmanuel Cueff.

La composition des organes de gestion est plus amplement décrite au paragraphe 2 du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

1.2. Traitement des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société :

- Les administrateurs et dirigeants de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs ou mandataires sociaux visés au paragraphe 1.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la direction générale de la Société.
- Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société.

Le traitement des conflits d'intérêts est plus amplement décrit au paragraphe II du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE LUMIBIRD

Le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société est plus amplement décrit au Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux

Un tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 et ceux actuellement en fonction, à la date du présent Document de Référence, figure au Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant mandataire social de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Contrats de services

À la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale, d'une part, et la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Il est indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, a fourni en 2018 et fournira en 2019 plusieurs prestations de recrutement et conseil en

ressources humaines au bénéfice de KEOPSYS et SENSUP, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

2.2. Comités

2.2.1. Comité(s) mis en place au sein du Conseil d'Administration

Les informations sur le fonctionnement et l'activité des Comités mis en place au sein du Conseil d'Administration figurent au paragraphe IV du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.2.2. Comité exécutif

Les informations sur le fonctionnement et l'activité du Comité exécutif du Groupe LUMIBIRD figurent au paragraphe V du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.3. Censeurs (article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux

délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

À la date du présent Document de Référence, aucun censeur ne siège au Conseil d'Administration.

2.4. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 et modifié les 27 février 2017 et 1^{er} avril 2019 un règlement intérieur dont les principales dispositions sont décrites au paragraphe III du Titre 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.5. Gouvernement d'entreprise

A) Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, prévu à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce - Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société (ci-après, le « Conseil d'Administration ») ;
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration ainsi que la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;

- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2018 ;
- des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales consolidées au cours de l'exercice 2018 (ainsi que des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de ces rémunérations pour l'exercice en cours), y compris ceux dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu directement ou indirectement par la Société (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ; et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.225-37-5 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 1^{er} avril 2019 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société¹, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce alors en vigueur. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil

¹ Il est rappelé que la Société était, jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors du passage à un mode de gouvernance à Conseil d'Administration et direction générale, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et

de Directeur général, conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, considérant que l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général par la même personne était la formule la plus souple et la plus efficace au regard de la taille et de l'organisation de la Société.

d'Administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « Code de Référence »).

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

TITRE 1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

I. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LUMIBIRD AU COURS DE L'EXERCICE 2018

La Société n'a connu, au cours de l'exercice 2018, aucune modification dans la composition de ses organes de direction et d'administration.

II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé des cinq membres suivants :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
Marc Le Flohic	Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président d'ESIRA	Au cours de l'exercice 2018 : Gérant de VELDYS SCI Président de QUANTEL MEDICAL Président de QUANTEL USA Président de LUMIBIRD Inc Président de LUMIBIRD Japan Président de Guke Laser (Chine) Président de LUMIBIRD GmbH Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Gérant de la société ELIASE
EURODYNE ² représentée par Gwenaëlle Le Flohic	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Directrice Gérante de la société Armor RH- Eurl	Au cours de l'exercice 2018 : Chargée de cours à l'Université de Rennes Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Marie Begoña Lebrun	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Président-Directeur général de PHASICS SA	Au cours de l'exercice 2018 : Membre du Conseil d'Administration d'Optics Valley Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
ESIRA ³ représentée par Jean-François Coutris	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Directeur Gérant de la société de conseil CCINT SARL	Au cours de l'exercice 2018 : Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS Président du conseil de surveillance de NIT SA jusqu'en septembre 2018. Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM SAS Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A
Emmanuel Cueff	Administrateur (indépendant)	Président du Comité des rémunérations Président du Comité d'audit	Cooptation par le Conseil d'Administration le 29/08/2017 ratifiée par l'AG du 06/10/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020		Au cours de l'exercice 2018 : Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR Mandats échus au cours des 5 dernières années : Administrateur de SHAN SA Conseiller du Président de la société CIRCUIT COURT CONSEIL

² EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle LE FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration de LUMIBIRD est l'épouse de Monsieur Marc LE FLOHIC.

³ ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc LE FLOHIC, qui en est également le Président.

1- Devoirs et déontologie des administrateurs

Les principales qualités attendues des administrateurs sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'Administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'Administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur devrait également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'Administration.

2- Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 1^{er} avril 2019, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les administrateurs.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général est également l'actionnaire majoritaire de la Société⁴. Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, a fourni en 2018 et fournira en 2019 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice de KEOPSYS et SENSUP, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'Administration.

3- Présence de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 1^{er} avril 2019, à un examen au cas par cas de la

situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe LUMIBIRD (le « Groupe LUMIBIRD ») au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe LUMIBIRD. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Monsieur Emmanuel Cueff.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres composant le Conseil d'Administration, deux membres (soit 40%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux membres indépendants au Conseil d'Administration.

4- Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration est composé de trois hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'Administration) et deux femmes (dont un représentant de la société EURODYNE au Conseil d'Administration). Par conséquent, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, la proportion de membres du Conseil d'Administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe LUMIBIRD soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq membres du Conseil d'Administration :

- Un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de

⁴ Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc LE FLOHIC détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,33% du capital et 55,41% des droits de vote de la Société.

- premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies LIDAR;
- Un administrateur, Madame Marie Begoña Lebrun, provient du secteur scientifique et a été choisi pour sa connaissance du marché du laser et de l'instrumentation optique ;
 - Le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'Administration son expertise en matière de technologie photonique ;
 - Le représentant permanent d'un administrateur, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issu du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'Administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
 - Un administrateur, Monsieur Emmanuel Cueff, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise.

L'âge moyen des administrateurs, à la date du présent rapport est de 60,4 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'Administration.

III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'Administration et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs. Ce règlement intérieur a été modifié le 27 février 2017 afin notamment de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'Administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable
- la composition du Conseil d'Administration et les critères d'indépendance de ses membres ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'Administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;

- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des administrateurs a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'Administration postérieurement à sa nomination par l'Assemblée Générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'Administration.

1- Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'Administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe LUMIBIRD.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur Général le 1^{er} avril 2019, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, dans la limite de quinze (15) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et sans

limitation de montant à l'égard des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, a également délégué au Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de cinquante (50) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

2- Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président. À la suite de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société au 2 Rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion, lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'Administration est principalement amené à se réunir au site des Ulis ou à Paris et, dans une moindre mesure, au siège de la Société.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'Administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours ouvrables en cas d'urgence.

3- Information du Conseil d'Administration

La convocation des membres du Conseil d'Administration est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des

administrateurs et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estimeraient utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

4- Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque administrateur est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration et les personnes ayant des liens étroits avec ces personnes doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2018 sont décrites au paragraphe 15.5. du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe LUMIBIRD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5- Fonctionnement des réunions du Conseil d'Administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'Administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'Administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur

participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil d'Administration.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'Administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe LUMIBIRD au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil d'Administration par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

6- Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que celui-ci doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises : le 28 mars 2018, le 4 juin 2018, le 26 septembre 2018, le 21 novembre 2018 et le 13 décembre 2018. Le taux de participation moyen s'est élevé à 84%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur Général de la Société.

Au cours de ses réunions en date du 28 mars 2018 et du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation

du résultat, du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe LUMIBIRD au cours de l'exercice écoulé ;

- Présentation du budget du Groupe LUMIBIRD pour 2018, examen par le Conseil d'Administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et recommandation de nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au 6ème alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Sélection d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, sur avis du Comité d'audit ;
- Répartition des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2017 ;
- Examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, sur avis du Comité des rémunérations ;
- Revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'Administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
- Examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
- Évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
- Examen des règles de Gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe LUMIBIRD ;
- Examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- Autorisation et délégations en matière d'émissions d'obligations ;
- Autorisation de la conclusion des cautions, avals et garanties au titre l'article L.225-35 du Code de commerce ;
- Opérations de réorganisation juridique et opérationnelle du Groupe LUMIBIRD ;
- Transfert du siège social de la Société à Lannion ;
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- Plan d'actions gratuites du 3 juin 2016 : constatation (i) de l'expiration de la période d'acquisition, (ii) de la réalisation des conditions de

performance et (iii) de l'augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive des actions gratuites ;

- Remboursement anticipé par voie de rachat et annulation de l'intégralité de l'emprunt obligataire réalisé le 21 décembre 2012 d'un montant nominal total de 2 800 000 euros, portant intérêt à 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018.

Au cours de sa réunion en date du 26 septembre 2018, le Conseil d'Administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2018, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport semestriel d'activité ;
- Examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- Compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- Répartition des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 ;
- Point sur les opérations de réorganisation juridique et opérationnelle du Groupe LUMIBIRD ;
- Arrêté du traité de fusion-absorption de KEOPSYS par LUMIBIRD et pouvoirs donnés au Président-Directeur Général.

Au cours de ses réunions en date du 21 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, le Conseil d'Administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Décision de lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2017 aux termes de sa 14^{ème} résolution ;
- Répartition des souscriptions à titre réductible et des actions nouvelles non souscrites ;
- Analyse des résultats et constatation de l'augmentation de capital, fixation du nombre d'actions nouvelles à émettre et modification corrélative des statuts.

7- Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement

approuvé lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

8- Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'Administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil d'Administration, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 1^{er} avril 2019, les membres du Conseil d'Administration, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

IV. COMITE(S) MIS EN PLACE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Le Comité d'audit

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4^o du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'Administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'Administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'Administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe LUMIBIRD.

Conformément aux recommandations en vigueur, notamment celles du Code de Référence :

- le Directeur général n'assiste pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des membres présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 28 mars 2018 et 26 septembre 2018.

2- Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et

apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :

- contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
- tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
 - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Emmanuel Cueff (Président),
- Monsieur Marc Le Flohic,
- Madame Marie Begoña Lebrun.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise, le 28 mars 2018. Il a notamment statué sur les points suivants :

- examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur Général ; et
- examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de surveillance à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2017.

V. COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif du Groupe LUMIBIRD qui pilote les différentes activités, est composé de 10 membres à la date du présent rapport, à savoir :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général,
- Monsieur Alain Boyd, Directeur des Opérations,
- Monsieur Fabrice Di Mambro, Directeur Commercial,

- Monsieur Jean Marc Gendre, Directeur de QUANTEL MEDICAL,
- Monsieur Gérard Le Cam, Directeur Asie-Pacifique,
- Monsieur Patrick Maine, Directeur de la Technologie,
- Monsieur Philippe Métivier, Directeur Marketing et R&D,
- Madame Aude Nomblot-Gourhand, Directrice Financière,
- Monsieur Olivier Rabot, Responsable activités Défense et Espace,
- Monsieur Pierre Vallalta, Directeur Administratif et Financier.

Le Comité exécutif assiste Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, dans la direction et la gestion du Groupe LUMIBIRD.

En vue notamment d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif, Madame Aude Nomblot-Gourhand, a rejoint le Groupe LUMIBIRD au mois d'octobre 2018 en qualité de Directrice Financière.

Pour relayer et mettre en application les décisions stratégiques définies par le Conseil, le Comité exécutif s'appuie, au plus haut niveau de l'organisation, sur des directions transversales, couvrant les processus clés : commercial, production, R&D, ressources humaines, finance, système d'information, marketing. Les personnes en charge de ces Directions ainsi que les membres du Comité exécutif représentent 32 personnes (sur un effectif à date de 505 personnes), dont 25% sont des femmes.

TITRE 2 – REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

I. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2018

[1- Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux](#)

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours de l'exercice 2018, par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'Administration et au Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

	Fixe	Variable	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	330 000	50 000	-	-	-	-
EURODYNE	-	-	-	4 900	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-	4 900	-	-
ESIRA	-	-	-	4 900	-	-
Emmanuel Cueff	-	-	-	9 100	-	-

2- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

En Euros	Marc Le Flohic	
	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	150 000	200 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	-	-
TOTAL	150 000	200 000

3- Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

En Euros	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Président-Directeur Général de LUMIBIRD	150 000	150 000	200 000	150 000
- Dont Rémunération fixe Président-Directeur Général de LUMIBIRD	150 000	150 000	150 000	150 000
- Rémunération variable annuelle	-	-	50 000	-
- Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
- Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-
- Avantages en nature	-	-	-	-
Directeur général de KEOPSYS	182 308,56	182 308,56	190 440	190 440
- Dont Rémunération fixe	122 308,56	122 308,56	180 000	180 000
- Dont avantage en nature	-	-	10 440	10 440
- Dont Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	-	-
Président d'ESIRA	33 333,36	33 333,36	-	-
Président de QUANTEL MEDICAL	-	-	-	-
TOTAL	365 641,92	365 641,92	390 440	340 440

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels mentionnés dans les tableaux ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

4- Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de la Société⁵

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2017		Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2017		Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2018		Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2018	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
EURODYNE			8 333,33	-			4 900	-
Marie Begoña Lebrun			8 333,33	-			4 900	-
ESIRA			8 333,33	-			4 900	-
Emmanuel Cueff			N/A	-			9 100	-

Politique de répartition des jetons de présence

Lors de la répartition des jetons de présence, le Conseil d'Administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des membres et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'Administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'Administration à la date de répartition des jetons de présence. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de jetons de présence n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 17 mai 2018 a décidé d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant total de 34 000 € au titre de l'exercice 2017. La

répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration a été décidée par le Conseil d'Administration, réuni le 26 septembre 2018, à hauteur de 7 000 euros par administrateur, étant précisé que 6 000 euros supplémentaires sont alloués à Monsieur Emmanuel Cueff, en sa qualité de Président du Comité des rémunérations et du Comité d'audit.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant total de 34.000 € au titre de l'exercice 2018, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil d'Administration.

5- Informations relatives à l'existence, au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de la Société d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic Président-Directeur Général		Non ⁽¹⁾		Non		Non		Non

(1) Il est précisé que Monsieur Marc Le Flohic est titulaire d'un contrat de travail au sein de KEOPSY INDUSTRIES, filiale de la Société

⁵ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les mandataires sociaux non dirigeants comprennent les membres du Conseil d'Administration (autres que le Président-Directeur général).

6- Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

7- Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2017 et 2018, de même que depuis le début de l'exercice 2019, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi pour l'exercice 2018 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

8- Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 288 salariés et 2 mandataires sociaux de la Société (Alain de Salaberry et Laurent Schneider-Maunoury) et de certaines des sociétés qui sont liées selon les termes décrits au paragraphe 13 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe LUMIBIRD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 disponible sur le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Au cours de sa réunion du 4 juin 2018, le Conseil d'Administration a constaté l'expiration de la période d'acquisition, fixée à 2 ans par le plan d'attribution gratuite d'actions du 3 juin 2016 ainsi que la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions, à savoir la condition de présence et les conditions de performance, pour 113 100 actions. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé l'émission de 113 100 actions nouvelles et constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 113 100 euros. Les 226 550 actions gratuites attribuées en juin

2016 mais non acquises en juin 2018 (incluant l'ensemble des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société) sont devenues caduques en raison de la défaillance de l'une des conditions d'acquisition.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, de même que depuis le début de l'exercice 2019, la Société n'a attribué aucune action gratuite au profit de ses mandataires sociaux. Il est néanmoins précisé que le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2019, décidé l'attribution gratuite de 196 000 actions au profit de 41 collaborateurs de la Société et de certaines sociétés liées, dans les conditions décrites au paragraphe 13 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe LUMIBIRD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II. PROJETS DE RÉSOLUTIONS VISES A L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société, en raison de son mandat, feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société du 24 mai 2019, dont le texte figure en Annexe 1 du présent rapport.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée au titre de l'exercice 2019 figurent ci-après.

Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, les principes et critères exposés dans le présent rapport s'appliqueront, qu'elle que soit la forme de la rémunération, à tout Président du Conseil d'Administration, Directeur général (le Directeur général pouvant, le cas échéant, également exercer également la fonction de Président du Conseil d'Administration) ou Directeur général délégué de la Société, actuel ou qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2019, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p>
Rémunération variable	<p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.</p>
Avantages de toute nature	<p>Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'Administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).</p>
Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'Administration juge la pertinence).</p>

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 qui, le cas échéant, ont été conclus ou pris

par la Société ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice 2018.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver lesdits conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il

n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, par la Société.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. CAPITAL AUTORISE

1- Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'Administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières accordées au Conseil d'Administration les 27 avril 2017 et 17 mai 2018 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 2** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration, à l'exception (i) de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities et, à compter du 1^{er} février 2019, avec la société Louis Capital Markets (voir le paragraphe 14.1.3 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe LUMIBIRD au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour plus d'informations) et (ii) de celle relative à l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisée dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée le 21 décembre 2018.

2- Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2019

Il est proposé à l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2019 d'adopter les délégations et autorisations financières suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 9^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou

mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

2. décide que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. fixe à 50 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

4. prend acte du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 1 675 442 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 17 mai 2018 aux termes de sa 8^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code ;

2. décide que le nombre maximum d'actions annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à la date de chaque annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédia-

tement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

(i) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit **(a)** d'actions ordinaires de la Société et/ou **(b)** de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au **(a)** et des valeurs mobilières visées au **(b)** pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ; et/ou

(ii) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus, est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux

stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1.(ii) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 50 000 000 d'euros fixé au paragraphe 2. ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la présente délégation (à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1.(ii) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que sur ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus que :

(i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de

souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

7. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au paragraphe 1.(ii) ci-dessus sous forme d'émission de **décide** titres de capital nouveaux, l'Assemblée Générale décide (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou

indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10ème résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger ;

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

7. décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées

à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

(iv) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(v) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(vi) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le

capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(viii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, et dans les conditions prévues aux articles L.411-2 II du Code monétaire et financier et L.225-136 du Code de commerce, est fixé à 50 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre

monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

→ fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de

souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et sous réserve de leur approbation :

1. décide que pour chacune des émissions décidées en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 10^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, la compétence de faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et selon les dispositions de l'article L.225-136 1^o du Code de commerce, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 11^{ème} et 12^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission à un montant égal ou supérieur, au choix du Conseil d'Administration :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20% ;
- au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15% ;

2. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 18^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-147 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration et lui délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence ;

3. décide de fixer comme suit les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital) ; et

(iii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;

(ii) arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

(iii) déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;

(iv) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

(v) déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

(vi) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

En outre, d'une manière générale, le Conseil d'Administration pourra passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. fixe à vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

5. prend acte que la présente autorisation, prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 19^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la

moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- Le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15% ;
- Le dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20%.

6. prend acte du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de

l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée

(qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société réunie le 17 mai 2018 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux.

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-129-2 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

3. décide que :

(i) l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;

(ii) les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition

susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;

4. décide que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

5. prend acte du fait que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

6. prend acte que le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, à l'effet de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfiques à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;

(ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

(iv) imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir toutes les formalités nécessaires.

9. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 21^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et L.225-129-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options, étant précisé que ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée.

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seront consenties ;

4. décide que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions ;

(ii) arrêter la ou les catégories de bénéficiaires ou la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou

périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;

(iv) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

(v) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

7. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

9. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 22^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 1 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

IV. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,33% du capital et 55,41% des droits de vote de la Société

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-37-5 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre

publique ayant pour cible LUMIBIRD, il est cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en Annexe 2 au présent rapport.

Au 31 décembre 2018, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

Projet de résolution relatif à l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la société, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport précité.

ANNEXE 2

TABEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été accordées au Conseil d'Administration les 27 avril 2017 et 17 mai 2018.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 17/05/2018 8 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 17/11/2019	Limite légale de 10% du capital de la Société pendant la durée du programme (5% pour les rachats d'actions en vue de la remise en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement Invest Securities et, à compter du 1 ^{er} février 2019, avec le prestataire de service d'investissement Louis Capital Markets.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 10 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 20 € et le prix unitaire de cession minimum est de 3 €.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 27/04/2017 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	AGM du 27/04/2017 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre d'une augmentation de capital nominale de 869 868 euros correspondant à l'émission de 869 868 actions de 1 euro de valeur nominale chacune et à une levée de fonds de 7 828 812 euros, prime démission incluse	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission	AGM du 27/04/14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public	AGM du 27/04/2017 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM du 27/04/2017 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 20% du capital par an et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce.
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 27/04/2017 17 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)	AGM du 27/04/2017 18 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 27/04/2017 19 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 27/06/2019	Dans la limite de 10% du capital et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	-
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM du 17/05/2018 13 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 17/11/2019	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis par le Conseil d'Administration parmi les catégories de personnes suivantes étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux	AGM du 27/04/2017 21 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 27/06/2020	Dans la limite de 10% du capital (plafond porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)	-	1°) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans. 2°) le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 27/04/2017 22 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 27/06/2020	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 17/05/2018 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 17/07/2020			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500.000 euros. Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2019

1. ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2019 ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'Assemblée Générale ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 aux termes de ses 14^{ème} et 17^{ème} résolutions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du

droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (1 638 198,01) euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 45 096 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 13 030 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de l'exercice de (1 638 198,01) euros, **décide** d'affecter la perte au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi porté de (1 199 903,33) euros à (2 838 101,34) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe LUMIBIRD (le « Groupe ») et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 8 074 787,22 euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, **décide** de fixer à la somme de 34 000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le rapport précité.

Sixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport précité.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 9ème résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions

des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

2. décide que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. fixe à 50 000 000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

4. prend acte du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce

pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 1 675 442 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 17 mai 2018 aux termes de sa 8^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales

ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code ;

2. décide que le nombre maximum d'actions annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à la date de chaque annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et la valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation

antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

(i) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit **(a)** d'actions ordinaires de la Société et/ou **(b)** de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au **(a)** et des valeurs mobilières visées au **(b)** pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ; et/ou

(ii) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus, est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1.(ii) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 50 000 000 d'euros fixé au paragraphe 2. ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la présente délégation (à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1.(ii) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que sur ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1.(i) ci-dessus que :

(i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de

souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

7. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au paragraphe 1.(ii) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, l'Assemblée Générale **décide** (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal

des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à

hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire

l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger ;

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

7. décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

➤ suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

(iv) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(v) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(vi) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(viii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux

conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées

en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, et dans les conditions prévues aux articles L.411-2 II du Code monétaire et financier et L.225-136 du Code de commerce, est fixé à 50 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10ème résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation ;

5. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce ;

7. **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

→ procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et sous réserve de leur approbation :

1. décide que pour chacune des émissions décidées en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 10^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, la compétence de faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et selon les dispositions de l'article L.225-136 1^o du Code de commerce, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 11^{ème} et 12^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission à un montant égal ou supérieur, au choix du Conseil d'Administration :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20% ;
- au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15%.

2. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 18^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-147 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration et lui délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence ;

3. décide de fixer comme suit les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 50 000 000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital) ; et

(iii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;

(ii) arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

(iii) déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;

(iv) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

(v) déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

(vi) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

En outre, d'une manière générale, le Conseil d'Administration pourra passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. fixe à vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

5. prend acte que la présente autorisation, prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 19^{ème} résolution.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- Le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15% ;
- Le dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20%.

6. prend acte du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à

terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre

opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société réunie le 17 mai 2018 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-129-2 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

3. décide que :

(i) l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;

(ii) les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;

4. décide que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

5. prend acte du fait que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

6. prend acte que le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, à l'effet de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;

(ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

(iv) imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir toutes les formalités nécessaires.

9. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 21^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport

spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et L.225-129-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options, étant précisé que ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée.

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seront consenties ;

4. décide que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social

résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions ;

(ii) arrêter la ou les catégories de bénéficiaires ou la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;

(iv) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

(v) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

7. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités

nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

9. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 22^{ème} résolution.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 1.000.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de la présente assemblée ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément

aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTANT LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) ;
- l'attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration (4^{ème} résolution) ;
- l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce (5^{ème} résolution) ;
- l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (6^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (7^{ème} résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (8^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues (9^{ème} résolution) ;
- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10^{ème} résolution) ;
- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (11^{ème} résolution) ;
- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (12^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (15^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de

- souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (16^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux (17^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (18^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (19^{ème} résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (20^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à votre assemblée générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe (le « Groupe ») au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) (à titre ordinaire)

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé d'affecter la perte de l'exercice de 1 638 198,01 euros, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est porté de (1 199 903,33) euros à (2 838 101,34) euros.

II. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ET RESOLUTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Fixation du montant annuel des jetons de présence (4^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2018, à la somme de 34 000 euros.

La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration, selon les critères mentionnés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (5^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Au titre de la 5^{ème} résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, aux pages 14-15. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2019 (6^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'Administration, Directeur

Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2019.

Ces principes et critères qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, aux pages 17-18. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

III. PROJET DE RENOUELEMENT DE L'AUTO-RISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS NOTAMMENT EN VUE DE LEUR ANNULATION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (7^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2018 a, aux termes de sa 8^{ème} résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation, d'une durée de 18 mois à compter de la décision de cette Assemblée Générale, a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres LUMIBIRD. Ce contrat a pris fin le 1^{er} février 2019 et a été remplacé, à compter de cette date, par un nouveau contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 14.1.3 du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans

le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés financiers en vigueur ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par votre Assemblée Générale dans sa 9^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles

faisant l'objet dudit rachat) ne devrait pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 1 675 442 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devrait pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 50 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2018 aux termes de sa 8^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues (9^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En complément de l'autorisation dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions présentée ci-avant, le Conseil d'Administration sollicite de votre assemblée une autorisation aux fins de pouvoir réduire le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à la date de chaque annulation, sur une période de vingt-quatre mois, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant et priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée

Générale Ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

IV. PROJET DE RENOUELEMENT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Afin de permettre au Conseil d'Administration de disposer de la plus grande souplesse notamment pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'Administration à décider ou réalisé les délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (10^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Cette résolution, qui vient à expiration le 27 juin 2019, a été utilisée par le Conseil d'Administration le 21 novembre 2018 pour décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ayant donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut global, prime d'émission comprise, de 7 828 812 euros (soit, 869 868 euros de nominal et 6 958 944 euros de prime d'émission), par voie d'émission et admission sur le marché Euronext Paris de 869 868 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune au prix unitaire de souscription de 9 euros. Un rapport complémentaire sur les modalités et conditions de cette augmentation de capital est à votre disposition au siège social de votre Société et sera porté à votre connaissance par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur cette augmentation de capital.

Nous vous proposons de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre au Conseil d'Administration de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

(i) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (a) d'actions ordinaires de la Société et/ou (b) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (a) et des valeurs mobilières visées au (b) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi ; et/ou

(ii) par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous proposons de fixer à 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au (i) ci-dessus auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons également de limiter au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques existant lors de l'augmentation de capital, le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au (ii) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver,

conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 50 millions d'euros fixé au paragraphe précédent.

En outre, nous vous proposons de limiter le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (a) de la délégation prévue à la 10^{ème} résolution de votre Assemblée Générale (à l'exception de celles susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au (ii) ci-dessus), d'une part, et (b) de celles conférées en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, d'autre part, à 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Il est précisé que sur ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au (i) ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

En conséquence, le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public étant néanmoins précisé que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteignait pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au (ii) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres financiers correspondants seraient vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. Les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et les actions qui seraient attribuées en vertu de cette délégation à raison

d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieraient de ce droit dès leur émission.

Plus généralement, le Conseil d'Administration pourrait prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (11^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation de compétence, qui vient à expiration le 27 juin 2019, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de la renouveler dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre à la Société de se procurer, dans des délais réduits, les moyens financiers nécessaires à son développement en faisant appel au marché.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration aurait la compétence de décider, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution) avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre

onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Sur les plafonds, s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de cette délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourrait éventuellement être complété par une souscription à titre réductible étant précisé que :

- le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public.
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 16^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tels que définis à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Cette délégation de compétence, qui vient à expiration le 27 juin 2019, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Pour permettre au Conseil d'Administration de disposer de toutes les délégations de compétence et autorisations financières prévues par la réglementation en vigueur pour augmenter le capital de la Société, vous êtes invités à renouveler cette délégation et autoriser le Conseil d'Administration à décider avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par

les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous proposons de fixer à 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence. Par ailleurs, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence, ne pourrait excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution de votre assemblée.

Il est précisé qu'à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale

extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ci-dessus, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 10^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 17^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale décidant son renouvellement.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) (14^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Aux termes de sa 18^{ème} résolution, l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an et pour une durée de 26 mois, à fixer librement le prix d'émission des titres à émettre à un montant ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation, qui vient à expiration le 27 juin 2019, n'a jamais été utilisée par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons en conséquence de la renouveler afin de permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 11^{ème} et 12^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission à un montant égal ou supérieur, au choix du Conseil d'Administration :

- au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20% ;
- au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 5%.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 18^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (15^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 15^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette autorisation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation serait fixé à 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution ;

(ii) les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital) ; et

(iii) à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 aux termes de sa 19^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (16^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 2018 a, aux termes de sa 13^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence arrivant à expiration le 17 novembre 2019, nous vous proposons, au titre de la 16^{ème} résolution, de la renouveler en autorisant le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans

prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger.

Le Conseil d'Administration disposerait de la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

- Le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15% ;
- Le dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20%.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond

global fixé à la 10^{ème} résolution. Ce montant nous semble adapté aux besoins de financements du Groupe.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 mai 2018 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux (17^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 21^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'Administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'Administration qui, au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2019, a décidé l'attribution gratuite de 196.000 actions au profit de 41 collaborateurs de la Société et de certaines sociétés liées.

La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée au 1^{er} avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration soient atteintes.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions fera l'objet d'un rapport spécial du Conseil d'Administration, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, qui sera présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons de renouveler cette délégation dans les conditions suivantes pour permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Il est précisé que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond serait porté à 30% du capital si l'attribution bénéficiait à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourrait être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourrait pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) et que les actions définitivement acquises seraient soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourrait être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins deux ans;
- l'attribution deviendrait définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait notamment tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 21^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (18^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 18^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seraient consenties.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de la 22^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (19^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financière présentées ci-avant et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 1 million d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution ;

- le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- le Conseil d'Administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 23^{ème} résolution.

* * *

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration.



DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de LUMIBIRD, 2 rue Paul Sabatier – 22 300 Lannion :

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de LUMIBIRD ou, s'agissant des documents concernant LUMIBIRD, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.lumibird.fr.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p.10)
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 §3 (p.11)
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 §4 (p.15 à 17)
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 9 §8 (p.111 à 116)
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 §1 et 2 (p.12 et 13)
5.2 Investissements	Chap. 2 §5 (p.17)
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	Chap. 3 §1 à 4 (p.18 à 26)
6.2 Principaux marchés	Chap. 3 §2 (p.20 à 22)
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 3 §9 (p.27 et 28)
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 3 §4 et §7 (p.23 et 26)
6.6 Événements exceptionnels	Chap. 3 §5 (p.26)
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 9 §2 (p.101 à 103)
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 9 §3.2 (p.101 à 103)
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 3 §4.1.2 (p. 24) et §8 (p.27)
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 9 §7.2 (p.109 et 110)
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	Chap.5 (p.33 et 34) ; Chap.7 (p.46 à 75) ; Chap.8 (p.76 à 92) ; Chap.9 (p.94 à 124)
9.2 Résultat d'exploitation	Chap.7 §2 (p.47) ; Chap.8 §2 (p.78) ; Chap.9 §2 (p.95 à 100)
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 7 §4 (p. 48)
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 7 §4 (p. 48) ; Chap. 8 § 3 (p. 79), Chap. 9 §2.2 (p. 97 et 98)
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34) ; Chap. 7 § 6.3.2.2 (p. 65) ; Chap. 8 § 5.2.23 et 5.2.24 (p.88) ; Chap. 9 §2.3.4 (p.99 et 100)
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 5 §3 et 4 (p.33 et 34)
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 5 §6 (p.34)

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 3 §9 (p.27 et 28) ; Chap. 9 §6 (p.106)
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 3 §11 (p.29)
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration	Chap. 10 (p. 126 à 159)
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 10 §1.2 (p.126) et §2.5 (p.130)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chap. 10 §2.5 (p.136 à 140)
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 10 §2.5 (p.139)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	Chap. 10 §2.5 (p.129)
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 10 §2.1 (p.127)
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	Chap. 10 §2.2 et §2.5 (p.127 et 135 et 136)
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 10 §2.5 (p.128 et 129)
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	Chap. 9 §7.1 (p.106 et 107)
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	Chap. 10 §2.5 (p.139)
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 9 §7.1.4 et 7.1.5 (p.107)
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 9 §14.2 (p.121 et 122)
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 9 §14.1.1 (p.120) et 14.2.2 (p.122)
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chap. 9 § 14.1.5 (p.121) et 14.2.2 (p.122)
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 6 § 4 (p.44 et 45) ; Chap. 9 §4 (p.103 à 105) et Chap. 10 §2.5 (p.140 et 141)
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	Chap. 6 §1 (p.35); Chap. 7 et 8 (p.46 à 92)
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	Chap. 7 et 8 (p.46 à 92)
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 6 §3 (p.35 à 45)
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 6 §1 (p.35) ; Chap. 7 et 8 (p.46 à 92)
20.6 Informations financières intermédiaires	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 6 §5 (p.45)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 9 § 8.5 (p.115)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 3 § 6 (p.26) et Chap. 6 §6 (p.45)
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	Chap. 9 §14 (p.120 à 124)
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 §3 (p.14 et 15)
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 3 §10 (p.28 et 29)
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 12 (p.190)
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 9 § 3.2 (p.101 à 103)

2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. COMPTES ANNUELS	Chap. 8 (p.76 à 92)
2. COMPTES CONSOLIDES	Chap. 7 (p. 46 à 75)
3. RAPPORT DE GESTION	Chap. 9 (p. 94 à 124)
4. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p. 10)
4.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	Chap. 1 §1 (p. 10)
4.2 Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	Chap. 1 §2 (p. 10)
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 6 §3.1 et 3.5 (p.35 à 44)
5.1 Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	Chap. 6 §3.5 (p.40 à 44)
5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Chap. 6 §3.3 (p.35 à 40)
6. TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 7 §6.10 (p. 75)



LUMIBIRD

2, rue Paul Sabatier – 22300 Lannion

Tél. : 01 69 29 17 00

www.lumibird.com